

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 04/27/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-septième session
Genève (Suisse), 28 juin - 3 juillet 2004

RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

New Delhi (Inde), 19 - 24 avril 2004

Note: La lettre circulaire CL 2004/16-PR est incluse dans le présent document.

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/40.2

CL 2004/16-PR
Mai 2004

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla - 00100 Rome (Italie)

**OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DU COMITE DU
CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 04/27/24)**

Le rapport de la trente-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-septième session (Genève (Suisse), 28 juin – 3 juillet 2004)

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION
A SA VINGT-SEPTIEME SESSION**

- 1. PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES A
L'ETAPE 8 (ALINORM 04/27/24, ANNEXE II);**
- 2. AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
À L'ÉTAPE 5/8 (ALINORM 04/27/24, ANNEXE III);**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur le projet de LMR et l'avant-projet de LMR aux étapes 8 et 5/8 sont invités à le faire par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, treizième édition) en s'adressant au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 10 juin 2004.**

- 3. RETRAIT DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX POUR LES
PESTICIDES DONT LA SUPPRESSION EST RECOMMANDÉE (ALINORM 04/27/24,
ANNEXE V)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur la proposition de suppression (n'incluant pas les LMR du Codex qui ont été remplacées par des LMR révisées) sont invités à le faire en s'adressant par écrit au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org), **avant le 10 juin 2004.**

4. AVANT-PROJET ET AVANT-PROJET RÉVISÉ DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS À L'ÉTAPE 5 (ALINORM 03/27/24, ANNEXE IV)

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations, notamment sur les conséquences que l'avant-projet de limites maximales de résidus pourrait avoir pour leurs intérêts économiques, sont invités à le faire par écrit, conformément aux procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (à l'étape 5) (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, treizième édition) en s'adressant au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 10 juin 2004**.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS:

1. PROJET ET AVANT-PROJET DE LMR AUX ÉTAPES 6 ET 3¹

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations aux étapes 6 et 3 sur le projet et l'avant-projet de LMR tels qu'ils figurent à l'**Annexe VI** du présent rapport. Les observations doivent être adressées par écrit, conformément à la procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés aux étapes 3 et 6, y compris les incidences éventuelles de l'avant-projet de LMR sur leurs intérêts économiques (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, treizième édition), de préférence par courrier électronique adressé à M. Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, P.O. Box 19506,2500 CM Den Haag, télécopie :+31 70 348 4061, Courriel: hans.jeuring@vwa.nl, avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} février 2005**.

2. AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS À L'ÉTAPE 3

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur l'avant-projet de Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus à l'étape 3 (par. 188-189 et Annexe VII). Les observations seront adressées de préférence par courrier électronique à M. Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, P.O. Box 19506,2500 CM Den Haag, télécopie: +31 70 348 4061, Courriel: hans.jeuring@vwa.nl, avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} décembre 2004**.

3. AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS À L'ÉTAPE 3

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur l'avant-projet de Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats à l'étape 3 (par. 190-193 et Annexe VIII), et à le faire par écrit, de préférence par courrier électronique. Les observations seront adressées à M. Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, P.O. Box 19506,2500 CM Den Haag, télécopie :+31 70 348 4061, Courriel: hans.jeuring@vwa.nl, avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: Codex@fao.org), **avant le 1^{er} décembre 2004**.

¹ Pour les avant-projets de LMR qui seront soumis à la JMPR 2004 (20 - 29 septembre 2004) une Lettre circulaire distincte sera publiée.

4. PROJET DE CRITÈRES RÉVISÉS RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur la série de critères relatifs à l'établissement des priorités pour les composés faisant l'objet d'une évaluation par la JMPR (par. 211-219 et Annexe X). Les observations seront adressées de préférence par courrier électronique à M. Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, P.O. Box 19506, 2500 CM Den Haag, télécopie : +31 70 348 4061, Courriel: hans.jeuring@vwa.nl, avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} décembre 2004**.

5. RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DU CODEX POUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES ET LES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Examinant le projet de révision de la classification du Codex pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, le Comité a invité à formuler des observations complémentaires sur les propositions concernant les produits figurant à l'Annexe IX. Les observations seront envoyées par écrit et de préférence par courrier électronique à M. Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, P.O. Box 19506, 2500 CM Den Haag, télécopie : +31 70 348 4061, Courriel: hans.jeuring@vwa.nl, avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} octobre 2004**.

6. PROPOSITIONS D'ADJONCTION AUX LISTES DES PRIORITÉS POUR LES PESTICIDES DESTINÉS À ÊTRE ÉVALUÉS OU RÉÉVALUÉS PAR LA JMPR

Les pays sont invités à formuler des propositions concernant les pesticides à ajouter à la liste de pesticides prioritaires du Codex, qui sera ensuite soumise à la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), pour évaluation.

Les pays qui souhaitent soumettre des propositions qui seront examinées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à sa prochaine session, sont invités à se reporter aux Annexes I et II de la lettre circulaire 2002/1-PR, à remplir et renvoyer l'Annexe II² à M. Trevor DOUST, Manager – Chemistry and Residues Evaluation, National Registration Authority for Agricultural and Veterinary Chemicals, PO Box E 240, KINGSTON, ACT 2604, télécopie: +61 2 6272 3551, Courriel: tdoust@nra.gov.au avec copies à M. Hans JEURING, Food and Consumer Product Safety Authority, Prinses Beatrixlaan 2, P.O. Box 19506, 2500 CM Den Haag, télécopie : +31 70 348 4061, Courriel: hans.jeuring@vwa.nl et au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} décembre 2004**.

PARTIE C: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNÉES EN VUE DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

DONNÉES SUR LES RÉSIDUS ET LA TOXICITÉ DEMANDÉES PAR LA JMPR POUR LES PESTICIDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION OU D'UNE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priés de recenser les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements ainsi recueillis concernant les méthodes d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données sur les résidus, les

² Pour compléter l'Annexe II, il suffit d'une brève description. Il est possible de retaper à la machine le formulaire s'il est besoin de plus d'espace, dans la mesure où la présentation générale est respectée.

En consultant l'Annexe I, prière de noter que les combinaisons pesticide/produit qui sont déjà incluses dans le système du Codex ou qui sont en cours d'examen figurent dans un document de travail qui est préparé pour chaque session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et qui sert de base à ses débats. Le plus récent est le document CX/PR 04/5. Prière de consulter ce document pour vérifier si un pesticide donné a déjà été examiné.

LMR nationales, etc. doivent être adressés à Mme Amelia Tejada, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), télécopie: +39 06 5705 6347 Courriel: amelia.tejada@fao.org bien avant le **30 novembre** de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, les données concernant les résidus devant être communiquées bien avant la **fin du mois de février** de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à Mme Angelika TRITSCHER, Secrétariat conjoint de l'OMS auprès de la JECFA et de la JMPR, Programme international pour la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 20 Avenue Appia, CH-1211 Genève 27, Suisse, télécopie: +41 22 791 4848, courriel: tritschera@who.int, un an au moins avant la réunion de la JMPR (voir ALINORM 04/27/24, Annexe XI).

Les pays dont le nom figure sous les substances énumérés dans l'ALINORM 04/27/24 à propos des questions relatives au Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur des pesticides/produits spécifiques ou à propos des questions de toxicité, sont invités à envoyer des informations sur la disponibilité de données et/ou de données de toxicité (se reporter au paragraphe ci-dessus pour connaître les délais fixés).

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa trente-sixième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR APPROBATION À SA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Le Comité a recommandé à la Commission:

- L'adoption des projet et projet révisé de LMR à l'étape 8 et de l'avant-projet de LMR à l'étape 5/8 (Annexe II et Annexe III);
- La suppression de certaines LMR du Codex en vigueur (Annexe V);
- L'adoption des avant-projet et avant-projet révisé de LMR pour certains produits à l'étape 5 (Annexe IV).

Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver les nouvelles activités suivantes:

- Liste des pesticides prioritaires pour l'établissement de LMR pour certains pesticides (par. 204-206, Annexe XI);
- Révision limitée de la classification du Codex pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (1993) (par. 248 – 258).

AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- a approuvé, dans l'ensemble, les opinions et les recommandations figurant dans les considérations générales de la JMPR 2003 (par. 10 - 38);
- est convenu de transmettre pour examen plusieurs questions relatives à une méthodologie probabiliste d'évaluation de l'ingestion alimentaire à l'Atelier de l'OMS sur l'évaluation de l'ingestion alimentaire qui devrait avoir lieu en novembre 2004, dans le cadre du projet de mise à jour des principes et des méthodes d'évaluation des risques des substances chimiques dans les aliments (par. 46 – 59);
- a décidé de reformuler le document portant sur les politiques d'analyse des risques utilisées pour établir les LMR pour les pesticides afin de l'examiner à la prochaine session, en tenant compte des Principes relatifs à l'analyse des risques appliquée dans le cadre du Codex Alimentarius (par. 176 – 247);
- est convenu de diffuser, en vue d'observations complémentaires, les avant-projets d'amendement aux Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus, pour a) l'utilisation de la spectrométrie de masse, b) l'estimation de l'incertitude des résultats; et il est convenu de réviser à nouveau la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à sa prochaine session (par. 184 – 195);
- a adopté la liste des pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR et a décidé de demander des observations complémentaires sur les avant-projets de critères d'établissement des priorités, qu'il examinera à sa prochaine session (par. 204 – 219);
- a approuvé les principales étapes de la procédure à suivre pour l'établissement des LMR provisoires du Codex et décidé de les mettre au point ultérieurement à sa prochaine session (par. 220 – 234);
- approuvé la procédure d'établissement des LMR du Codex pour les épices, ainsi que l'examen des données de contrôle par la JMPR (par. 235 – 247);
- a accepté d'examiner ultérieurement la marche à suivre pour l'établissement des LMR pour les produits transformés à sa prochaine session (par. 259 – 262).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4-5
NOMINATION DES RAPPORTEURS	6
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX	7-9
RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 2003 SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES	10-38
RAPPORT INTÉRIMAIRE GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES	39-45
EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE ET FIXATION DE LMR - DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ADOPTION D'UNE MÉTHODOLOGIE PROBABILISTE AUX FINS DE LA FIXATION DE LMR CODEX.....	46-59
AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ETAPES 7 ET 4	60-175
Remarques générales	60-68
Captane (007)	69
Carbaryl (008)	70-72
2,4-D (020)	73
Diazinon (022).....	74
Dicofol (026)75-76	75-76
Diméthoate (027).....	77-83
Diphénylamine (030)	84
Éthion (034)	85
Fénitrothion (037)	86-89
Folpet (041)	90
Lindane (048)	91-92
Malathion(049)	93-94
Ométhoate (055).....	95
Parathion-méthyle (059).....	96-97
Butoxyde de pipéronyle (062).....	98-99
Pyréthrines (063)	100
Thiabendazole (065)	101-104
Carbendazime (072)	105
Disulfoton (074)	106-108
Amitrole (079)	109-110
Dichloran (083).....	111-112
Dodine (084)	113-114
Fénamiphos (085)	115-116
Pirimiphos-méthyle (086)	117-118
Chlorpyrifos-méthyle (090)	119-120
Méthomyl (0940)	121-125
Acéphate (095)	126-128
Carbofuran (096)	129-134

Méthamidophos (100)	135-137
Phosmet (103)	138-140
Propargit (113)	141-142
Aldicarbe (117).....	143
Oxamyl (126)	144-146
Diflubenzuron (130)	147
Deltaméthrine (135)	148-150
Bendiocarbe (137).....	151
Carbosulfan (145)	152
Méthoprène (147).....	153
Tolyfluanide (162).....	154-156
Oxydéméton-méthyle (166)	157
Terbufos (167).....	158-159
Hexaconazole (170).....	160-161
Penconazole (182)	162
Fenproximate (193)	163
Haloxyfop (194)	164
Tébufenozide (196)	165
Chlorpropham (201).....	166
Spinosad (203).....	167-168
Esfenvalérate (204).....	169
Flutolanil (205).....	170
Imidacloprid (206).....	171
Cyprodinil (207)	172-173
Famoxadone (208).....	174
Méthoxyfénozide (209)	175
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES UTILISÉES PAR LE COMITÉ DU CODEX POUR ÉTABLIR LES LMR POUR LES PESTICIDES	176-183
QUESTIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE	184-203
A) AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS À L'ÉTAPE 4	188-189
B) AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS À L'ÉTAPE 4	190-193
C) AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA LISTE DES MÉTHODES D'ANALYSE POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES À L'ÉTAPE 4.....	194-195
QUESTIONS DIVERSES	196-203
ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ	204-206
PARTAGE DU TRAVAIL.....	207
SOUMISSION DE DONNÉES À L'APPUI DES EXAMENS PRÉVUS.....	208
ÉLARGISSEMENT DES CAPACITÉS DE LA JMPR.....	209-210
AVANT-PROJET DE CRITÈRES REGISSANT L'INSCRIPTION DE PESTICIDES SUR LES LISTES DE PRIORITÉ	211-219
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PROJET PILOTE CONSISTANT À ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DES LMR NATIONALES COMME LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE SUBSTITUTION PLUS SÛRS.....	220-234
EXAMEN DE L'ÉLABORATION DES LMR POUR LES ÉPICES.....	235-247

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DU CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE	248-258
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS OU PRÊTS À CONSOMMER.....	259-262
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS	263-265
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	266-267

LISTE DES ANNEXES

	Page
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS35
ANNEXE II	PROJET ET PROJET REVISE DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCES A L'ETAPE 8 DE LA PROCEDURE DU CODEX)54
ANNEXE III	PROJET ET PROJET REVISE DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCES A L'ETAPE 5/8 DE LA PROCEDURE DU CODEX).....62
ANNEXE IV	PROJET ET PROJET REVISE DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCES A L'ETAPE 5 DE LA PROCEDURE DU CODEX).....63
ANNEXE V	LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES DONT LA SUPPRESSION EST RECOMMANCEE.....68
ANNEXE VI	PROJET ET PROJET REVISE DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (RAMENES AUX ETAPES 6 ET 3 DE LA PROCEDURE DU CODEX)75
ANNEXE VII	AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMETRIE DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LA DETERMINATION QUANTITATIVE DES RESIDUS A L'ETAPE 3 DE LA PROCEDURE DU CODEX.....79
ANNEXE VIII	AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RESULTATS (A L'ETAPE 3 DE LA PROCEDURE DU CODEX)86
ANNEXE IX	PROPOSITIONS VISANT A INCLURE DE NOUVEAUX PRODUITS DANS LA CLASSIFICATION DU CODEX93
ANNEXE X	PROJET DE CRITERES REVISES POUR L'ETABLISSEMENT DE PRIORITES.....101
ANNEXE XI	LISTE PRIORITAIRE DES SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION ET REEVALUATION PAR LA JMPR106
ANNEXE XII	AVANT-PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (MAINTENUS AUX ETAPES 7 ET 4)111

LISTE DES SIGLES
(utilisés dans le présent rapport)

Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
AJE	Apport journalier estimatif
AJEI	Apport journalier estimatif international
AJMT	Apport journalier maximum théorique
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires
CE	Communauté européenne
CI	Consumers International
CLI	CropLife International
CSENO	Concentration (maximale) sans effet nocif observable
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
DAR	Dose aiguë de référence
DJA	Dose journalière admissible
DJTP	Dose journalière tolérable provisoire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LMR	Limite maximale de résidus
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PHI	Intervalle avant la récolte

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa trente-sixième session à New Delhi (Inde) du 19 au 24 avril 2004 à l'aimable invitation du Gouvernement indien. M. H.J. Jeuring, Office national de la consommation et de la sécurité sanitaire des aliments, a présidé la session à laquelle ont participé 38 pays membres, une organisation membre et 13 organisations internationales. La liste des participants est jointe à annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Des allocutions de bienvenue ont été présentées par Mme Rita Teatota, Secrétaire, Ministère de la santé et de la famille et Présidente du Comité national du Codex, Gouvernement indien; M. S.P. Agarwal, DGHS, Gouvernement indien; M. Mangala Rai, Secrétaire, Département de la recherche agricole et de l'éducation et DG, ICAR, Gouvernement indien; M. J.V.R. Prasada Rao, Secrétaire (santé), Ministère de la santé et de la protection sociale, Gouvernement indien, et M. R.K. Mahajan, ADG (PFA), Service national de liaison avec le Codex, Inde.

3. Les orateurs ont attiré l'attention sur les différentes initiatives internationales en matière de gestion des risques associés à l'utilisation des pesticides et sur l'importance d'une réglementation efficace sur les pesticides pour contrôler les organismes nuisibles, protéger la santé des consommateurs et sauvegarder l'environnement. L'adoption accrue de systèmes de protection intégrée en Inde et la plus large utilisation d'agents de lutte biologique ont permis une réduction substantielle de l'utilisation des pesticides. Une législation récente a par ailleurs établi des LMR pour 121 pesticides. Plusieurs orateurs ont également souligné le rôle important du Codex, en particulier du CCPR, dans l'établissement de normes internationales pour les résidus de pesticides visant à garantir la sécurité sanitaire des aliments et à faciliter le commerce. Ils ont félicité le Comité d'avoir reconnu, dans ses travaux en cours sur l'établissement de LMR pour les épices, les caractéristiques particulières de la production d'épices dans les pays en développement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1)

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire qui figure au document CX/PR 04/1.

5. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document de séance 11 (CRD 11) sur la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (POINT 2)

6. MM. D. Lunn (Nouvelle-Zélande) et Y. Yamada (Japon) ont été nommés rapporteurs.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (POINT 3)³

7. Le Comité a noté que les questions découlant de la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), de la cinquante-troisième session du Comité exécutif, de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), de la trente-sixième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) et de la FAO/OMS ont été présentées à titre d'information ou seront examinées plus en détail sous les points pertinents de l'ordre du jour.

³ CX 04/2; CX/PR 04-Add.1; CRD 3 (Rapport de l'Atelier FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifique au Codex et pays membres); CRD 10 (observations de la Communauté européenne).

8. Les questions présentant un intérêt particulier pour le Comité incluent la décision de la Commission de se réunir tous les ans, au moins pendant les deux années à venir; la nouvelle demande de documentation de projet pour les nouveaux travaux et les progrès dans l'adoption des LMR et des directives.

9. Le Comité a également noté qu'à sa vingt-cinquième réunion, le CCMAS avait amendé le texte proposé par le CCPR à sa trente-cinquième session, concernant les méthodes d'analyse validées par un unique laboratoire, afin de le rendre plus général et l'avait envoyé à la Commission pour adoption, par le truchement du CCGP; il a noté aussi l'intérêt que porte le CCFAC à la révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et les points marquants des récents ateliers conjoints FAO/OMS/OIE sur la résistance aux antimicrobiens.

RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 2003 SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (POINT 4)⁴

2.1 CLASSIFICATION OMS DES PESTICIDES PAR RISQUE

10. Ces dernières années, la JMPR a inclut dans ses évaluations une classification des pesticides fondée sur la classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS (IPCS 2002). La réunion de 2003 a noté que cette classification se rapportait au risque professionnel et non pas au risque d'ingestion alimentaire, elle a donc décidé d'interrompre cette classification.

11. La délégation de la CE a noté qu'elle approuvait la JMPR concernant les critères et les principes utilisés pour la classification, mais qu'elle ne pensait pas qu'il puisse y avoir une confusion entre la classification et les résultats d'un risque alimentaire aigu. C'est pourquoi la délégation de la CE a déclaré qu'elle regrettait la décision de la JMPR de ne plus inclure cette classification.

2.2 FIXATION D'UNE DOSE DE REFERENCE AIGUË SUR LA BASE DES EFFETS HÉMATOLOGIQUES

12. Les réunions de 2001 et 2002 ont indiqué que des effets hématologiques pouvaient survenir après une seule exposition à un produit chimique et que par conséquent ces effets pourraient servir de base pour une dose de référence aiguë (RfD). La réunion de 2003 a fixé une RfD pour trois composés, famoxadone, methoxyfenozone et tebufenozide, sur la base des effets hématologiques survenant après des expositions répétées. Le mécanisme causant ces effets est inconnu et on ignore si ces effets peuvent aussi survenir après une seule exposition. La réunion a reconnu que la RfD pour ces trois composés et l'évaluation pourraient être affinées à l'avenir.

13. Pour affiner ces données, il convient d'élaborer des directives générales pour des études appropriées de dose unique portant sur des seuils hématologiques. Dans ce contexte, la réunion a recommandé d'établir un groupe de travail chargé d'élaborer ces directives.

14. Le Comité a été informé que le document du projet de directives du Groupe de travail sur la fixation de RfD serait examiné lors de la session de 2004 de la JMPR et publié dans le rapport de cette réunion.

2.3 FOURNITURE D'AVIS SCIENTIFIQUES

15. Le Comité a été informé du processus consultatif FAO/OMS sur l'examen de la fourniture d'avis scientifiques. Au cours de ce processus des documents de référence ont été placés sur Internet pour un débat public (par le biais d'un forum électronique) et un atelier a été réuni par la FAO et l'OMS pour envisager le moyen d'améliorer la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS, au Codex et aux pays membres. Le Comité a été informé que le rapport final de cet atelier était disponible sur

⁴ Rapport de la JMPR 2003; CRD 9 (Observations de la CE), CRD 10 (observations de la CE); CDR 15 (Observations de Consumers International).

Internet et que le document de séance 3 (CRD 3)⁵ comprenait le résumé et les recommandations de cet atelier.

16. Le Comité a été informé aussi qu'une consultation mixte d'experts FAO/OMS était prévue (mais pas encore financée) pour étudier ultérieurement les questions et les recommandations nécessitant un examen plus approfondi.

2.4 PROJET DE MISE A JOUR DES PRINCIPES ET DES METHODES D'EVALUATION DES RISQUES DES PRODUITS CHIMIQUES DANS LES ALIMENTS

17. La délégation du Japon a déclaré qu'elle espérait que ce projet serait prêt en temps voulu.

2.5 ÉTUDES SELECTIVES VISANT A FOURNIR DES DONNEES SUR LES RESIDUS SERVANT A ESTIMER LES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES EPICES

18. Le Comité a été informé qu'en 2002 la JMPR avait examiné les options pour l'estimation des limites maximales de résidus pour les épices, sur la base des données de contrôle (Rapport JMPR 2002) et avait donné des indications sur la présentation des rapports sur ces données; à sa session de 2003, la JMPR a en outre envisagé d'autres options pour l'estimation des limites maximales de résidus lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données de contrôle et elle a formulé des directives pour la préparation d'études sélectives destinées à recueillir des données sur les résidus de pesticides.

19. La CE juge important de garantir la qualité analytique des données.

2.6 EXPRESSION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

20. Le Comité a été informé qu'en réponse à une question posée à la trente-cinquième session du CCPR sur l'expression des LMR pour les composés liposolubles dans le lait, concernant les limites de quantification, la réunion de 2003 de la JMPR s'est penchée sur le problème et elle a décidé qu'une LMR pour un composé liposoluble dans le lait aurait ou non le suffixe « F » en fonction des critères suivants: i) le logPow, ii) la solubilité dans les tissus adipeux des animaux, iii) la répartition entre les parties grasses et non grasses du lait, le cas échéant. La JMPR a précisé en outre que lorsque le suffixe « F » est annexé, il faut analyser la matière grasse du lait, alors qu'en l'absence de suffixe « F » il convient d'analyser le lait entier. Pour appliquer une LMR pour le lait sans le suffixe « F » aux produits laitier, la LMR pour le lait doit être multipliée par 25 et la valeur obtenue est appliquée à la matière grasse extraite des produits laitiers.

21. La délégation de la CE a exprimé des doutes sur l'opportunité de multiplier par 25 la LMR pour le lait pour l'appliquer aux produits laitiers lorsque la LMR est égale ou inférieure à la limite de quantification. Le représentant de la JMPR a noté qu'en raison de l'utilisation du « F », cette méthode était dépassée et qu'actuellement il existait des méthodes analytiques plus sensibles et qu'un examen plus approfondi serait donc nécessaire.

22. Le Comité a été informé que la JMPR reviendrait sur cette question en 2004.

2.7 MISE AU POINT DES ESTIMATIONS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PRODUITS TRANSFORMES

23. Le secrétariat conjoint de la JMPR a informé le Comité que la JMPR avait affiné son estimation des résidus et des LMR pour les produits transformés afin d'éviter d'avoir à arrondir deux fois les chiffres de l'estimation des LMR et du facteur de transformation. Le nouveau processus consiste à multiplier le résidu RAC le plus élevé constaté dans les essais contrôlés par le facteur de transformation calculé pour obtenir la LMR pour le produit transformé. Le Comité a été informé de la nouvelle politique de la JMPR consistant à estimer les limites maximales de résidus uniquement lorsqu'une

⁵ Rapport de l'Atelier FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux pays membres.

concentration de résidus est prévue durant la transformation et pour les produits transformés pour lesquels un code de produit Codex existe. La CE a exprimé des réserves concernant l'application générale de la LMR pour un RAC aux produits transformés lorsque le facteur de transformation est inférieur à 1.

2.8 ÉLABORATION D'UN TABLEAU AUTOMATISE APPLIQUE POUR LE CALCUL DE L'INGESTION ALIMENTAIRE

24. Le Comité a été informé que la JMPR avait accepté d'adopter les applications de tableaux automatisés mis au point par RIVM/SIR⁶, pour le calcul de l'ingestion alimentaire, les tableaux automatisés étant utilisés pour calculer l'AJEI et l'ACTEI selon les formules décrites à la section 3 du rapport de 2003. Les applications du tableur seront disponibles à l'adresse http://www.who.int/foodsafety/publication/chem/regional_diets et seront mises à jour selon que de besoin.

2.9 AMÉLIORATION DES ESTIMATIONS D'INGESTION ALIMENTAIRE

25. Le Comité a été informé des mesures prises par la JMPR pour améliorer l'estimation de l'ingestion alimentaire.

- À sa trente-cinquième session (ALINORM 03/24A), le CCPR a demandé à la JMPR d'examiner les aspects probabilistes des estimations ponctuelles, lorsque les résultats dépassent la RfD aiguë. En réponse à cette demande, la JMPR, en 2003, a décidé, en principe, d'adopter une approche graduelle pour estimer l'ingestion alimentaire à court terme, dans laquelle le second degré pourrait être le modèle probabiliste. Toutefois, elle a aussi reconnu le manque de données de consommation et l'absence de modèle validé au niveau international, qui empêche le développement d'un second degré. La JMPR s'est félicitée de l'initiative du CCPR qui a décidé de créer un groupe de travail sur ce sujet. Les participants ont noté qu'un modèle probabiliste utile pour la JMPR était en cours d'élaboration aux Pays-Bas (RIKILT, Institut pour la sécurité sanitaire des aliments) et ils sont convenus de l'examiner dès qu'il serait disponible.
- La JMPR a pris note du rapport IUPAC sur l'évaluation du risque alimentaire à court terme⁷ et sur la base des preuves avancées, elle a accepté d'utiliser un nouveau facteur de variabilité par défaut de 3 pour le calcul des limites de résidus dans les unités à résidus élevés utilisées pour les estimations ponctuelles d'ingestion à court terme.
- Dans le cas où l'ACTEI dépasserait la RfD aiguë, la JMPR est convenue d'indiquer dans la section sur l'évaluation du risque alimentaire, la façon dont les paramètres utilisés pour l'évaluation du risque alimentaire, qui sont fondés sur des hypothèses modérées, pourraient être affinés.
- La JMPR a proposé d'affiner l'estimation de l'ingestion alimentaire de différentes manières: amélioration de la précision des chiffres de consommation pour l'exposition à long terme en introduisant les 13 régimes alimentaires sous-régionaux proposés; utilisation accrue des « grosses portions » et du poids unitaire pour le calcul de l'exposition à court terme, en particulier pour les pays en développement; évaluation de la transformation commerciale type pour voir s'il serait possible de trouver des facteurs de transformation par défaut et/ou d'extrapoler les données de transformation; mise au point des facteurs de variabilité génériques et spécifiques aux produits utilisés pour les calculs d'ingestion à court terme; élaboration de procédures d'établissement de modèles probabilistes au niveau international.

⁶ National Institute for Public Health and the Environment (RIVM); Centre for Substances and Integrated Risk Assessment (SIR).

⁷ Hamilton D, Ambrus A, Dieterle R, Felsot A, Harris C, Petersen B, Racke K, Wong S, Gonzalez R, Tanaka K, Earl M, Roberts G and Bhula, R. 2003. Pesticide residues in food – acute dietary exposure. (CDR 7).

2.10 CALCUL DE L'ACTEI: AFFINER LE FACTEUR DE VARIABILITE POUR L'ESTIMATION DES LIMITES DE RESIDUS DANS LES UNITES A RESIDUS ELEVES

26. Le Comité a noté que les procédures actuellement appliquées par la JMPR pour l'estimation de l'ingestion alimentaire à court terme de résidus de pesticides reposaient sur les méthodes déterministes proposées par la Consultation FAO/OMS de 1997⁸. Après avoir examiné le document de travail préparé par la délégation néerlandaise pour la trente-cinquième session du CCPR et le rapport⁹ de l'IUPAC qui résume et analyse les données disponibles sur la variabilité des limites de résidus d'une unité à l'autre pour un certain nombre de pesticides pour toute une variété de cultures, la JMPR est convenue d'adopter un facteur de variabilité de 3 pour l'estimation des limites de résidus dans les unités à niveau élevé de résidus pour le calcul de l'ACTEI lorsque le poids unitaire est supérieur à 25 g. On n'utilise pas de facteur de variabilité pour le calcul de l'ACTEI lorsque le poids unitaire est inférieur à 25 g. Toutefois, la JMPR a confirmé que la pratique actuelle consistant à utiliser des facteurs de variabilité unitaires spécifiques de préférence à une valeur par défaut continuera à être appliquée lorsque l'on disposera des données nécessaires, exactes et suffisantes.

27. Le Comité a noté que la JMPR avait fondé sa décision d'utiliser un nouveau facteur de variabilité par défaut de 3 sur une version provisoire du document qui a été publié dans une revue collégiale début mars 2004 (CRD 7), et il a estimé que cette décision était une décision d'évaluation du risque et non pas une décision de gestion de risque. Le Comité a **été informé**, par des explications ultérieures, que la Consultation FAO/OMS organisée à Genève du 10 au 14 février 1997 avait précisé le concept de facteur de variabilité le définissant comme le résidu dans le 97,5^e percentile divisé par le résidu moyen pour le lot et qu'il était crucial de déterminer la valeur résiduelle reflétant le 97,5^e percentile de façon suffisamment fiable. Le document de séance CDR 7 décrit une méthode statistique fiable qui permet d'y arriver. Le membre de la JMPR a par ailleurs indiqué que la JMPR avait révisé toutes les estimations effectuées depuis 1999 pour les combinaisons de composés de produits pour lesquels la RfD aiguë avait été dépassée. Les résultats sont consignés au chapitre 3 du rapport de la JMPR 2003. Sur la base du facteur de variabilité de 3, environ 30% des ingestions calculées pour les enfants sont maintenant inférieures à la RfD aiguë. La CE a exprimé des réserves sur le facteur de variabilité de 3 car le document ayant été disponible tardivement, elle n'a pas encore pu effectuer d'évaluation interne.

2.11 DONNEES REVISEES POUR DES ETUDES DU DEVENIR DES PESTICIDES DANS L'ENVIRONNEMENT

28. Le Comité a été informé qu'en réponse à la demande de la dernière session du Comité d'examiner les données nécessaires pour des études du devenir des pesticides dans l'environnement, la JMPR a passé en revue ces données qui sont résumées à la section 2.11 du rapport de la JMPR 2003.

2.12. PROJET PILOTE DE PARTAGE DES TACHES

29. Le Comité a été informé que l'objectif du projet pilote est d'étudier la possibilité d'utiliser les évaluations nationales et régionales pour accélérer les évaluations de la JMPR et que les principaux objectifs du partage des tâches étaient les suivants:

- Mieux utiliser les ressources disponibles
- Augmenter la transparence du processus d'évaluation de la JMPR
- Faciliter l'acceptation internationale des évaluations de la JMPR par les gouvernements

⁸ WHO, Food consumption and exposure assessment of chemicals. *Report of a FAO/WHO Consultation, Geneva, Switzerland, 10-14 Feb, 1997*. Document WHO/FSF/FOS/97.5 (1997).

⁹ Hamilton D, Ambrus A, Dieterle R, Felsot A, Harris C, Petersen B, Racke K, Wong S, Gonzalez R, Tanaka K, Earl M, Roberts G and Bhula, R. 2003. Pesticide residues in food – acute dietary exposure. Submitted for publication.

- Faciliter la soumission de dossiers par le secteur.

La délégation de l'Australie a proposé d'ajouter l'alinéa suivant: Accroître les résultats du processus d'évaluation de la JMPR.

30. À sa trente-cinquième session, le CCPR a sélectionné comme composé pour ce projet pilote le trifloxystrobine qui sera évalué à la réunion de la JMPR en 2004. L'Australie, le Canada, l'Union Européenne et les États-Unis ont fourni leurs évaluations et ont identifié leur évaluateur et le Japon a également indiqué qu'il était intéressé. Le producteur a fourni toutes les données originales.

31. Pour l'examen des résidus, le partage des tâches inclura des études ou des informations sur l'identité, les propriétés physiques et chimiques, le métabolisme, le devenir du produit dans les sols et l'eau et les sédiments, la stabilité des pesticides, les méthodes d'analyse et la définition des résidus. Pour l'examen toxicologique, toutes les évaluations seront prises en compte. Actuellement, les experts nommés par la FAO et l'OMS passent les données en revue et préparent une évaluation pour la session de 2004 de la JMPR. Les évaluations nationales et internationales sont comparées et les différences consignées. S'il existe des différences dans les évaluations, l'évaluateur utilise les données originales fournies par le producteur et propose une conclusion à la JMPR.

32. Le Comité a noté que la pratique et l'expérience de ce projet pilote sur le partage des tâches seront examinées à la JMPR en 2004 et qu'un rapport d'évaluation résumant l'expérience acquise sera préparé après la réunion pour être examiné par le Comité en 2005.

33. Le Comité a été informé que le Groupe JMPR OMS utilise déjà couramment les évaluations nationales et que le résultat de ce projet facilitera et officialisera cette approche.

2.13 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER DE YORK ET RAPPORT SUR LA DIVISION EN ZONES CLIMATIQUES

34. Le secrétaire conjoint de la FAO a fait savoir au Comité que la JMPR avait déjà utilisé les recommandations de la réunion de York et le rapport sur la division en zones climatiques lorsque la chose était possible, mais que la JMPR avait besoin d'informations complémentaires sur certaines recommandations pour pouvoir en faire usage.

35. Reconnaissant qu'une expérience pratique était nécessaire pour voir comment les recommandations pouvaient être appliquées, la JMPR a décidé de tester la mise en application pratique des principes avec un pesticide en 2004 et elle a demandé à la FAO d'identifier un composé approprié pour le projet pilote.

2.14 FOURNITURE DE DONNEES COMPLEMENTAIRES POUR L'EVALUATION DES RESIDUS DE PESTICIDES

36. Le secrétaire de la FAO a informé le Comité que la JMPR continuait à recevoir des informations et des données complémentaires, sans indication de leur utilité exacte, et que la JMPR avait insisté sur le fait que ceux qui soumettaient ces informations devaient expliquer clairement leur raison d'être, en se référant aux rapports de la JMPR ou du CCPR. La JMPR a estimé que cela devait constituer une condition préalable à l'évaluation du matériel soumis et que le secrétaire de la FAO devait se servir de ces données pour justifier l'évaluation.

37. En 2003, la JMPR a confirmé que l'évaluation des résultats des études complémentaires sur le métabolisme, et les essais contrôlés donnant des informations sur les proportions des composés d'origine et les principaux métabolites ne peuvent être effectués qu'au moment de l'examen périodique lorsque toutes les informations pertinentes sont disponibles et prises en considération dans la définition du résidu.

38. Lorsque l'on se propose de modifier une CXL, la demande doit être adressée au CCPR, les autres questions peuvent être adressées au secrétaire conjoint de la FAO auprès de la JMPR.

RAPPORT INTÉRIMAIRE GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES (Point 5)¹⁰

39. Le Comité a rappelé qu'à sa trente et unième session, l'OMS avait rendu compte de ses efforts pour élaborer des régimes alimentaires plus représentatifs en utilisant une méthode d'analyse par grappes, fondée sur les données des bilans alimentaires de la FAO. Le Comité a accueilli favorablement cette approche et il a été informé de l'avancement des travaux à la trente-cinquième session. En utilisant l'analyse par grappes, 13 régimes par modules de consommation ont été produits. Cependant il manquait d'importantes données. Depuis, les données des bilans alimentaires pour la période 1997–2001 ont été fournies à GEMS/Foods et il a été décidé d'utiliser ces nouvelles informations pour élaborer de nouveaux régimes par modules de consommation. Actuellement, une liste des pays et des produits manquants est en cours de compilation.

40. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les cinq régimes alimentaires régionaux GEMS/Foods ont été mis à jour et que des modifications mineures ont été apportées pour corriger de légères erreurs de calcul et pour préciser les codes alimentaires. Les révisions ne devraient pas modifier de façon substantielle les évaluations d'exposition précédentes. Le Comité a noté que des copies des régimes alimentaires régionaux GEMS/Foods étaient disponibles sur demande à l'OMS et avaient été publiées sur le site de la sécurité alimentaire de l'OMS.

41. Le Comité a été informé que la FAO et l'OMS étaient convenus d'adjoindre deux experts supplémentaires à la JMPR à partir de 2004: l'un d'eux disposera de compétences spécialisées en ce qui concerne les données de consommation alimentaire; l'autre sera un spécialiste des pratiques de transformation des produits alimentaires et il se chargera également de l'évaluation des données.

42. À la demande de la trente-cinquième session du Comité, l'OMS a effectué une évaluation complète de l'ingestion alimentaire aiguë de carbofuran (96) en raison des préoccupations suscitées par cette substance.

43. Les résultats calculés en utilisant le nouveau facteur de variabilité de 3 qui a été introduit par la JMPR en 2003 pour la population en général et les enfants âgés de 6 ans, montrent que, à l'exception de la consommation des oranges douces et amères par les enfants, aucun des ACTEI ne dépasse la RfD aiguë pour la population et les enfants de 6 ans. Les résultats calculés avec les facteurs de variabilité appliqués précédemment montrent que l'ACTEI pour les enfants qui consomment des bananes, du melon cantaloup, des concombres et des oranges douces et amères dépasse la dose de référence aiguë.

44. La délégation de l'Inde a estimé que les «grosses portions» utilisées pour les calculs ne reflétaient pas la consommation effective, en particulier dans les pays en développement. La délégation de la République de Corée a signalé que les données fournies dans les régimes alimentaires régionaux GEMS/Foods ne reflétaient pas les données nationales de la Corée pour plusieurs produits. L'Inde et la République de Corée se sont déclarées prêtes à envoyer leurs propres données.

45. Le représentant de l'OMS a invité les pays membres à fournir à GEMS/Foods les informations nécessaires pour améliorer les Régimes alimentaires régionaux actuels.

¹⁰ CX/PR 04/6, CRD 9 (observations de la Communauté européenne), CRD 15 (observations de Consumers International).

EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE ET FIXATION DE LMR – DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ADOPTION D'UNE METHODOLOGIE PROBABILISTE AUX FINS DE LA FIXATION DE LMR CODEX (Point 6)¹¹

46. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-cinquième session, durant l'examen du document de travail sur les propositions d'amélioration de la méthodologie utilisée pour les estimations ponctuelles de l'ingestion alimentaire aiguë de résidus de pesticides, il avait demandé à un groupe de travail de préparer un document portant sur l'adoption d'une méthodologie probabiliste pour fixer les LMR Codex; ce document devait inclure des exemples de calculs probabilistes pour certains composés pour lesquels les combinaisons composés-produits dépassent les doses de référence aiguës dans les estimations ponctuelles internationales à partir des mêmes paramètres (données d'essai sur le terrain, données de consommation, influence de la transformation et variabilité) que ceux qui ont servi de base aux estimations ponctuelles de la JMPR. Le groupe de travail a également été invité à examiner et proposer des paramètres à utiliser dans les calculs probabilistes au niveau international.

47. La délégation des Pays-Bas a présenté le document et a indiqué que l'évaluation probabiliste de l'ingestion alimentaire était un bon outil pour affiner les évaluations de l'ingestion alimentaire aiguë et chronique. Elle facilite l'évaluation de l'ingestion cumulative et l'évaluation combinée de l'exposition aiguë aux pesticides dans plusieurs cultures; toutefois, il existe encore certaines limites au niveau international dues au manque de données, en particulier sur la consommation alimentaire.

48. La délégation a fait observer qu'il était important pour les responsables de la gestion du risque de choisir l'approche qui serait retenue pour prendre des décisions sur l'acceptabilité des LMR et qu'il était nécessaire de choisir un type de calcul et de décider des seuils, tels que le niveau de pourcentage, et de l'utilisation d'autres paramètres comme les facteurs de variabilité, et l'utilisation des données de consommation de la « population totale » ou des « consommateurs uniquement ». La délégation a fait savoir que de nouveaux logiciels avaient été mis au point et affichés sur Internet, cependant une courte formation spécialisée était nécessaire pour les utiliser. Elle a souligné qu'après la formation, le traitement des calculs probabilistes de l'ingestion ne prenait plus tellement de temps et que de nouvelles données de consommation de pays différents étaient maintenant disponibles et pouvaient être utilisés à l'avenir pour les calculs d'exposition.

49. Plusieurs délégations, tout en approuvant de façon générale le concept de calculs probabilistes d'ingestion ont noté qu'il fallait encore résoudre plusieurs problèmes fondamentaux, à savoir: préciser quand et si il convenait d'utiliser la consommation de la « population totale » ou celle des « consommateurs uniquement » comme paramètre; fournir des indications supplémentaires sur les données minimales de qualité et de quantité; tenir compte de la gravité des conséquences toxicologiques dans l'évaluation des risques; étudier plus attentivement l'utilisation des facteurs de variabilité, ceux-ci pouvant exagérer l'exposition; préciser l'utilisation du pourcentage de 99,9 pour les différents groupes de population en ce qui concerne la toxicité aiguë, alors que l'utilisation de ce pourcentage pourrait ne pas être justifiée dans certains cas à cause de la faible importance de la base de données, et pourrait être considérée comme un objectif à l'avenir. Il a été indiqué en outre qu'il existait d'autres modèles probabilistes pour l'évaluation de l'ingestion alimentaire et que ces modèles devraient être comparés entre eux. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il était important de mettre ces modèles à disposition gratuitement.

50. Le Comité a noté que certaines délégations estimaient que l'utilisation de données d'essais de terrain pouvait conduire à une surestimation de l'exposition, c'est pourquoi elles appliquaient un seuil inférieur dans l'évaluation probabiliste de l'ingestion.

¹¹ CX/PR 04/4; CRD 2 (Report on the Probabilistic intake calculations performed for the Codex Committee on Pesticide residues, Institute of Food Safety, Wageningen, janvier 2004); CRD 8 (observations de Crop Life International); CRD (observations de la CE); CRD 14 (observations de l'Australie); CRD 15 (observations de Consumers International); CRD 24 (observations complémentaires de la CE); CRD 25 (Rapport du groupe de travail *Ad Hoc*).

51. Le représentant de l'OMS a informé le Comité qu'un atelier de l'OMS sur l'évaluation de l'ingestion alimentaire était prévu pour le mois de novembre 2004. Cet atelier fait partie du « Projet d'actualisation des principes et méthodes pour l'évaluation des risques de produits chimiques dans les aliments ». Le représentant de l'OMS a recommandé au Comité de formuler des questions concernant l'évaluation probabiliste de l'ingestion alimentaire qui pourraient être traitées au cours de cet atelier.

52. L'observateur de Croplife International, en référence à ses observations écrites figurant au document CRD 8, a appuyé la recommandation visant à utiliser un pourcentage de 99,9 comme seuil d'acceptabilité contre 99,99 pour cent et à utiliser l'exposition de l'ensemble de la population plutôt que les seuls consommateurs comme base pour l'évaluation de l'exposition.

53. L'observateur de Consumers International a indiqué qu'une approche « consommateurs uniquement » devrait être utilisée pour l'estimation de l'ingestion de résidus pour un produit déterminé et qu'une approche « population totale » devrait être utilisée pour estimer l'ingestion quotidienne de résidus dans une variété d'aliments, que la définition « rarement consommé » n'était pas suffisamment claire et que l'approche proposée dans les documents de travail pourrait sous-estimer le risque pour le consommateur. L'observateur a estimé également qu'une approche devrait être élaborée pour tenir compte des expositions résultant de la présence d'une association de substances ayant un même effet toxique (par exemple inhibiteurs de cholinestérase, tels que les composés organophosphoreux et les carbamates).

54. Le Président a noté que les autorités chargées d'appliquer les mesures rencontraient parfois des difficultés pour décider de l'acceptation de livraisons de produits pour lesquelles l'utilisation de calculs probabilistes sur la base d'une population totale et d'un pourcentage de 99,9, pourrait aboutir à l'acceptation de LMR pour lesquelles le calcul ponctuel du résidu effectivement détecté laisse penser que la dose de référence aiguë pourrait être dépassée. La délégation australienne a noté que dans de tels cas, il faut tenir compte des facteurs d'incertitude et de la gravité des risques pour décider de l'acceptation d'une faible probabilité de dépassement de la dose RfD.

55. Certaines délégations ont estimé que la base scientifique pour les calculs probabilistes de l'ingestion devrait être améliorée et qu'il faudrait demander l'aide de FAO/OMS en la matière.

56. Ayant pris note de l'atelier de l'OMS sur l'évaluation de l'ingestion, le Comité a décidé d'établir un groupe de travail *ad hoc*¹² chargé de formuler des questions pour cet atelier.

57. Le Président du groupe de travail, M. KLoet a présenté le rapport du groupe de travail *ad hoc* figurant au document CRD 25 et huit questions formulées par ce groupe.

58. Il a été proposé d'ajouter une question supplémentaire concernant l'éventuel problème d'application des mesures (voir paragraphe ci-dessus), toutefois, le Comité a estimé que la question concernait davantage les gestionnaires du risque et il n'a pas approuvé son inclusion. Toutefois, le Comité a accepté de revenir sur cette question à sa prochaine session.

59. En étudiant ces questions, le Comité a noté que la référence mentionnée dans ces questions concernait davantage l'évaluation probabiliste de l'ingestion que l'évaluation probabiliste des risques. Le Comité a supprimé la septième question concernant la nécessité d'une formation et il est convenu de soumettre à la FAO/OMS les questions ci-après sur l'évaluation de l'ingestion alimentaire:

- Dans quelles circonstances faut-il adopter une approche « population totale » plutôt qu'une approche « consommateurs uniquement » dans le modèle probabiliste de l'exposition aiguë aux résidus de pesticides. Que signifie « population totale »? S'agit-il de tous les consommateurs ou de tous les consommateurs d'une sous-population de consommateurs, par exemple, les enfants de moins de 6 ans? Quelle sous-population devrait être prise en considération? L'approche

¹² Pays-Bas (Président), Australie, Danemark, Commission européenne, Allemagne, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, FAO, OMS, Crop Life International et Association internationale de la banana.

« population totale » protège-t-elle suffisamment le consommateur pour les produits qui sont consommés par un faible pourcentage de la population ou par un pourcentage élevé de la population mais uniquement occasionnellement (par exemple, il est peut probable que l'on puisse enregistrer une journée de consommation) ou par les populations vulnérables telles que les enfants par exemple pour les composés ayant des effets sur le développement neurotoxicologique?

- Comment agir pour déterminer le pourcentage seuil pour la gestion des risques dans la répartition probabiliste de l'exposition par ingestion alimentaire, à savoir: lorsque l'exposition déterministe et le pourcentage supérieur dans une évaluation probabiliste de l'exposition dépassent la dose de référence aiguë, quelle est la meilleure façon d'exprimer le risque par rapport à l'ampleur du dépassement?
 - i) Comment la qualité et la quantité des données et l'incertitude scientifique, notamment l'ampleur et la fréquence du risque, devraient-elles être exprimées?
 - ii) La rigueur du point limite toxicologique (par exemple, inhibition tératogène contre la cholinestérase) peut-elle être exprimée et comment? Est-il possible d'exprimer ce risque à partir d'une perspective de gestion des risques?
 - iii) Comment la surestimation inhérente de l'exposition, qui serait incluse dans des évaluations probabilistes d'ingestion alimentaire au niveau international, peut-elle être quantifiée? (par exemple, la surestimation résultant de l'utilisation des données de résidus d'essais contrôlés plutôt que des données de surveillance et de la valeur de l'ingestion pour un pays ayant le niveau de consommation le plus élevé.
- Est-il possible de parvenir à des conclusions précises concernant la variabilité des données utilisées dans les évaluations probabilistes de l'exposition? Comment tenir compte de l'incertitude et la spécifier/présenter dans des conclusions spécifiques sur les évaluations du risque comme celles qui sont actuellement utilisées par la JMPR ?
- Comment rendre compte des résultats des évaluations probabilistes, notamment l'ampleur et la fréquence du risque, pour garantir la transparence du résultat ?
- Comment les informations sur la quantité et la qualité des données, l'incertitude scientifique et la rigueur du point limite toxicologique doivent-elles être utilisées par le responsable de la gestion du risque pour déterminer le pourcentage plafond (95, 99, 99,9 ou 99,99 pour cent) ?
- Il existe plusieurs méthodes permettant de ventiler les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain de façon à obtenir des résidus exprimés sous une forme appropriée pour les évaluations d'exposition aiguë du consommateur, par exemple, les portions individuelles en remplacement de l'utilisation des facteurs de variabilité. Laquelle de ces méthodes faudrait-il utiliser et comment les résultats devraient-ils être exprimés?
- Quel est le niveau minimum de fiabilité des données exigé (y compris les données de consommation alimentaire) pour établir un modèle probabiliste international de l'exposition aiguë du consommateur à l'appui de la fixation de LMR Codex? Des directives peuvent-elles être élaborées? Cette question doit également être traitée dans le cadre du « résultat » des modèles probabilistes.
- Le CCPR a noté que de nombreux modèles étaient disponibles pour l'évaluation probabiliste de l'ingestion. Comment ces modèles devraient-ils être validés et certifiés comme « convenant à l'objectif » d'évaluation du risque pour la JMPR et de gestion du risque au CCPR?

- Les responsables de l'évaluation du risque peuvent-ils fournir d'autres informations à l'appui des décisions de gestion du risque fondées sur des évaluations probabilistes de l'ingestion au niveau international?

AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 7)¹³

REMARQUES GÉNÉRALES

60. Le Président a noté que plusieurs délégations s'étaient déclarées défavorables à l'avancement des LMR lorsque la JMPR avait décelé des problèmes pour l'ingestion et a informé le Comité que ces LMR ne devraient pas être avancées au-delà de l'étape 6 tant que les problèmes relatifs à l'ingestion ne sont pas résolus.

61. Il a également informé le Comité qu'une liste complète de CXL et de MRL pour lesquelles des problèmes d'ingestion alimentaire aiguë avaient été décelés par la JMPR, serait disponible pour la prochaine session pour que l'on puisse envisager leur suppression ou leur retrait.

62. Répondant à l'inquiétude exprimée par la délégation australienne au sujet de l'élaboration de LMR pour les produits transformés dans lesquels il n'y a pas de concentration de résidus, le Président a indiqué qu'en fonction de l'issue des débats menés au titre du point 14 de l'ordre du jour, des mesures pourraient être envisagées concernant les CXL à la prochaine session.

63. Le Comité a réaffirmé que là où la JMPR avait confirmé une CXL existante, la LMR confirmée devrait être avancée d'une étape à l'autre comme s'il s'agissait d'une nouvelle LMR, car la décision de la JMPR était fondée sur de nouvelles séries de données et qu'il était nécessaire de formuler des observations sur la recommandation de la JMPR.

64. Le Comité **est convenu** d'inclure une note de bas de page dans l'Annexe pour les révocations, précisant que les LMR actuelles devraient être révoquées seulement si d'autres LMR étaient adoptées, le cas échéant.

65. Le Comité a pris note des observations écrites de la délégation de la Communauté européenne selon laquelle au sein de la CE les LMR étaient obtenues à l'aide d'une méthode statistique, ce qui pouvait conduire à des LMR différentes de celles proposées par la JMPR provenant de la même série de données, et que ses observations sur les LMR proposées étaient préliminaires, étant donné qu'aucune évaluation complète n'avait été faite.

66. La réunion a noté également les observations de Consumers International selon lequel concernant les composés organophosphatés et autres substances apparentées pour lesquels aucune étude sur la neurotoxicité pour le développement n'avait été faite, les risques liés à l'ingestion alimentaire chez l'enfant ne pouvaient être correctement évalués.

67. Il a été observé que les définitions des résidus pour l'ométhoate et le carbendazime devraient être mises à jour.

68. Le Secrétariat a informé le Comité que la version électronique des LMR mise à jour serait disponible après la prochaine session de la Commission.

¹³ CL 2003/15-PR; CL 2003/26-PR; CX/PR 04/5; CX/PR 04/5-Add.19 (observations de l'Australie, de la CE et des États-Unis); CRD 10 (observations supplémentaires de la CE); CRD 15 (observations de Consumers International); CRD 19 (observations du Canada); CRD 20 (observations du Maroc); CRD 22 (résumé en anglais des observations du Maroc).

CAPTANE (007)

69. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR en attendant des évaluations toxicologiques et de nouveaux calculs de l'ingestion par la JMPR de 2004.

CARBARYL (008)

70. La délégation australienne a exprimé des réserves au sujet des LMR pour les fruits à noyau et le raisin en raison de l'inquiétude suscitée par l'ingestion alimentaire aiguë. La délégation de la CE a estimé que la base de données pour certains produits n'était pas suffisante et a exprimé son inquiétude concernant l'ingestion aiguë pour les agrumes. La délégation japonaise a fait remarquer que certains produits n'avaient pas encore de numéros de code. La délégation thaïlandaise a demandé que les CXL existantes soient maintenues pour les piments jusqu'à ce que la JMPR fournisse de nouvelles informations sur les piments forts.

71. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour les produits suivants: amandes (coques); asperge; betterave; carotte; aubergine; rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins; foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins; fourrage de maïs; huile de maïs non raffinée; viande (de mammifères autres que les mammifères marins), laits; huile d'olive vierge; olives; piments doux; son de riz non transformé; balles de riz; paille et fourrage de riz secs; riz poli; sorgho fourrager (en vert); fourrage de sorgho (sec); soja (sec); fourrage de soja; soja fourrager (en vert); enveloppes de soja; huile de soja non raffinée; fourrage de tournesol; graine de tournesol; huile de tournesol non raffinée; maïs doux (maïs en épi); déchets de conserves de maïs doux; patate douce; tomate; concentré de tomate; jus de tomate; fruits à coque d'espèces arborescentes; navet de printemps; blé; son de blé non transformé; farine de blé; germe de blé; paille et fourrage sec de blé.

72. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: cerises; agrumes; jus d'agrumes; pulpe d'agrumes sèche; raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe); jus de raisin; marc de raisin sec; raisin; fruits à noyau. Le Comité **a décidé** de retirer les CXL pour tous les produits dont la JMPR de 2002 avait recommandé le retrait sauf une pour la pomme. En outre, il **a décidé** de supprimer les CXL pour le riz et le maïs doux (grains) et de maintenir pendant quatre ans dans le cadre de la procédure d'examen périodique la CXL pour les piments (sauf les piments doux), en attendant que la Thaïlande fournisse de nouvelles informations.

2,4-D (020)

73. Prenant note de l'information fournie sur les BPA pour 2,4-D sur les agrumes, le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour les agrumes.

DIAZINON (022)

74. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour les choux cabus, en attendant l'évaluation des nouvelles informations fournies par les États-Unis et l'Australie. Le Comité **a également décidé** d'avancer les projets de LMR restants à l'étape 8.

DICOFOL (026)

75. Les délégations indienne et marocaine ont fait savoir au Comité que des données de surveillance sont disponibles à l'appui d'une LMR plus basse pour le thé (vert, noir).

76. Le Comité **a décidé** de maintenir les CXL existantes en attendant que la JMPR évalue ces nouvelles données.

DIMÉTHOATE (027)

77. Le Comité **a pris note** des observations écrites des délégations de l'Australie, de la Communauté européenne et des États-Unis, défavorables à l'avancement des LMR au-delà de l'étape 6 pour les produits qui suscitent des inquiétudes concernant l'ingestion aiguë et chronique.

78. Le Comité **a noté** que l'emploi sur les raisins, les prunes et pruneaux, les fruits à pépins, le sorgho et l'oignon ne serait plus appuyé. Le Comité a été informé que la suppression des LMR pour ces produits entraînerait une estimation de l'ingestion chronique inférieure à la DJA pour le régime alimentaire européen.

79. La délégation chilienne a exprimé son inquiétude au sujet de la suppression de ces LMR du fait que le diméthoate était couramment utilisé sur des produits tenant une place importante dans le commerce international. La délégation a proposé de revoir la définition afin de prendre en compte l'ométhoate.

80. Le Comité **a noté** que la définition des résidus de diméthoate et celle concernant le calcul de l'ingestion alimentaire de diméthoate étaient examinées avec l'ométhoate. Le Co-secrétaire de la FAO a indiqué que la définition du résidu ne pourrait être revue que dans le cadre de l'examen périodique de ce composé.

81. Le Comité **a accepté** d'étudier la suppression des CXL pour la pomme, le raisin, les oignons, les prunes (y compris les pruneaux), les poires et le sorgho et de retirer les projets de LMR pour le raisin, les prunes (y compris les pruneaux) et les poires à sa prochaine session.

82. Le Comité **est convenu** d'avancer tous les avant-projets de LMR à l'étape 5 et de renvoyer les projets de LMR pour l'orge, le raisin, les prunes (y compris les pruneaux); les pois (gousses et graines vertes = immatures); les fruits à pépins; les fanes ou verts de betterave sucrière; la tomate; le brocoli de raves et le navet de printemps.

83. Le Comité **a décidé** de retirer les projets de LMR pour les choux de Bruxelles, le chou-fleur et la laitue pommée, qui seront remplacés par de nouveaux avant-projets de LMR, et le blé, la paille et le fourrage sec de blé.

DIPHÉNYLAMINE (030)

84. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour le lait de bovins et la poire.

ÉTHION (034)

85. Le Comité **est convenu** de supprimer les CXL pour les agrumes, étant donné que l'emploi de l'éthion ne serait plus appuyé.

FÉNITROTHION (037)

86. Le Comité **a noté** que la JMPR de 2003 avait recommandé le retrait des CXL pour: viande; laits; son de riz non transformé, riz poli; son de blé transformé; farine de blé, farine complète de blé et pain blanc.

87. Le Comité **a décidé** de retirer les CXL pour le pain blanc.

88. Le Comité **a décidé** de maintenir les autres CXL dont le retrait est recommandé pendant quatre ans dans le cadre du programme d'examen périodique.

89. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 la LMR pour les céréales et le son de blé non transformé. Le Comité a été informé que des données seraient disponibles pour les fruits à pépins, les fruits à noyau, le raisin, la tomate et les fèves de soja pour évaluation à une date ultérieure.

FOLPET (041)

90. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR en attendant l'examen de la JMPR de 2004.

LINDANE (048)

91. Le Comité **a décidé** de retirer les CXL pour la carotte, la graine de colza, la betterave sucrière et les fanes ou verts de betterave sucrière.

92. Le Comité **est convenu** d'avancer à l'étape 5/8 toutes les autres LMR.

MALATHION (049)

93. Le Comité **a décidé** de maintenir à l'étape 6 les LMR pour les produits qui peuvent aussi être utilisés comme aliment pour animaux en attendant l'examen par la JMPR des études sur l'alimentation animale. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour les produits ci-après: asperge; haricots, à l'exception des fèves et du soja; airelles; concombre; verts de moutarde; oignon; oignon de printemps; maïs doux (maïs en épi)); jus de tomate et brocoli de raves.

94. Le Comité **a décidé** de maintenir les CXL actuelles pour: pomme; brocoli; choux cabus; céréales; agrumes et raisin dans l'attente de l'examen de nouvelles données sur les résidus par la JMPR de 2004.

OMÉTHOATE (055)

95. Le Comité **a décidé** de retirer tous les projets de LMR étant donné que cette substance n'est plus appuyée. La délégation de la CE a indiqué que la définition du résidu d'ométhoate devrait inclure le diméthoate (voir aussi le paragraphe 78).

PARATHION-MÉTHYLE (059)

96. Le Comité **a noté** qu'aucune étude du transfert chez les animaux était disponible et **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les produits destinés à l'alimentation animale et autres produits associés: foin de luzerne; luzerne fourragère (en vert); haricots fourragers (en vert); graine de coton; huile de coton non raffinée; huile comestible de coton; foin ou fourrage sec de graminées; maïs; farine de maïs; huile de maïs non raffinée; huile comestible de maïs; fourrage de pois; pois fourrager (en vert); graine de colza; huile de colza non raffinée; huile comestible de colza; fanes ou verts de betterave sucrière; blé; son de blé non transformé; farine de blé et paille et fourrage sec de blé en attendant l'évaluation de la JMPR.

97. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour: pomme; choux cabus; raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe); raisin; pêche et pois (sec) et à l'étape 5/8 la LMR pour la nectarine.

BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE (062)

98. Le Comité **a noté** qu'en 2003 la Commission avait renvoyé toutes les LMR à l'étape 6 en raison de l'inquiétude exprimée au sujet du mode d'utilisation. Après une explication de la délégation australienne concernant les BPA pour cette substance, le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 8.

99. Le Comité **a décidé** de demander à la Commission de rétablir l'ancienne CXL pour le blé à 10 mg/kg (PoP), si le projet de LMR pour les céréales n'est pas adopté à l'étape 8 (voir aussi par. 63) étant donné que la décision de révoquer la CXL a été prise contrairement à la proposition du CCPR.

PYRÉTHRINES (063)

100. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 la LMR pour les céréales.

THIABENDAZOLE (065)

101. La délégation marocaine a fourni les données préliminaires (CRD 20) et a informé le Comité que des données sur les agrumes à l'appui d'une LMR plus élevée seront soumises cette année à la JMPR. La délégation des États-unis a averti le Comité que la BPA appuyant la LMR pour les champignons avait été modifiée aux États-unis.

102. Le Comité **a décidé** de renvoyer la LMR pour les agrumes et les champignons à l'étape 6 en attendant que le Maroc et les États-unis présentent des données supplémentaires et de supprimer les LMR pour les melons, à l'exception de la pastèque, et les fraises, du fait que ces emplois n'étaient plus appuyés.

103. Le Comité **a demandé** à la JMPR de procéder à une évaluation de l'ingestion aiguë en tenant compte de la dose de référence aiguë de 0,1 mg/kg de poids corporel établie par le JECFA en 2002.

104. Le Comité **a été informé** que les données concernant la dose de référence aiguë seraient fournies pour évaluation par la JMPR de 2005.

CARBENDAZIME (072)

105. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour: asperge; cerises; haricot commun (gousses et/ou graines immatures); mangue; arachide; fourrage d'arachide; piments forts; soja (sec); courgette, betterave sucrière et fanes ou verts de betterave sucrière et de renvoyer à l'étape 6 les LMR restantes en attendant que la JMPR de 2005 fixe une dose de référence aiguë.

DISULFOTON (074)

106. Le Comité a noté que les problèmes d'ingestion aiguë n'avaient pas été résolus, même à l'aide de méthodes probabilistes.

107. Le Comité a été informé que l'évaluation probabiliste n'avait pas abouti à un dépassement de la dose de référence aiguë pour des produits individuels bien que l'ingestion combinée de tous les produits ait dépassé la dose de référence aiguë. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour le brocoli, les choux cabus, le chou-fleur, la laitue pommée et la laitue à cueillir en attendant que la méthode d'évaluation probabiliste de l'ingestion alimentaire aiguë soit peaufinée.

108. Le Comité **a décidé** de supprimer les CXL pour la pomme de terre et les radis du Japon, celles-ci n'étant plus appuyées.

AMITROLE (079)

109. Le Comité a noté qu'en 2003 la Commission avait renvoyé toutes les LMR à l'étape 6 en raison des préoccupations suscitées par les méthodes d'analyse.

110. Le Comité a estimé que les méthodes d'analyse mentionnées par la JMPR étaient acceptables et a avancé toutes les LMR à l'étape 8.

DICLORAN (083)

111. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour le raisin, la nectarine et la pêche et de retirer les CXL existantes pour la laitue pommée; les prunes (y compris les pruneaux), les fraises et la tomate, conformément à la recommandation de la JMPR.

112. Le Comité a été informé que de nouvelles données seront disponibles sur la laitue, les prunes, les fraises et les tomates d'ici à la fin de 2004.

DODINE (084)

113. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour les cerises, la nectarine, la pêche et les fruits à pépins.

114. Le Comité a noté que les CXL pour le raisin et les fraises seront examinées l'an prochain en vue de leur suppression.

FÉNAMIPHOS (085)

115. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour les piments, la tomate et la pastèque en raison de l'inquiétude pour l'ingestion aiguë et d'avancer à l'étape 8 les autres LMR.

116. Le Comité **est convenu** d'étudier à sa prochaine session la suppression des CXL pour le raisin, l'ananas et la carotte en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

PIRIMIPHOS-MÉTHYLE (086)

117. Le Comité **a décidé** de maintenir les CXL pour la viande et les œufs pendant quatre ans dans le cadre de la procédure d'examen périodique du fait que les données pertinentes, y compris celles sur la stabilité à l'entreposage, avaient été soumises à la JMPR.

118. Le Comité **a décidé** d'étudier le retrait de toutes les autres CXL existantes à la prochaine session. Le Comité **est convenu** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour les céréales, les laits et le son de blé non transformé.

CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE (090)

119. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR pour l'orge, l'avoine et le riz, en attendant l'examen de la JMPR.

120. La délégation de la République de Corée a informé le Comité de l'inquiétude concernant l'ingestion alimentaire chronique pour la LMR pour le riz et le Comité lui **a demandé** de fournir des calculs de l'ingestion à la JMPR.

MÉTHOMYL (094)

121. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 tous les projets de LMR pour les produits suivants: luzerne; luzerne fourragère (en vert); orge; fourrage de haricots; haricots, à l'exception des fèves et du soja; légumes du genre Brassica; céleri; pulpe d'agrumes sèche; légumes-fruits, cucurbitacées; raisin; légumes feuillus; pois fourragers (en vert); soja fourrager (en vert); blé; son de blé, non transformé; farine de blé et germe de blé.

122. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les avant-projets de LMR pour la pomme et la poire, compte tenu de l'inquiétude au sujet de l'ingestion aiguë.

123. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les projets de LMR pour les produits suivants: graine de coton (coques); graines de coton (farine); fourrage de colza; cosses de soja; farine de soja; pomme; haricots (secs); haricot commun (gousses et/ ou graines immatures); graine de coton; huile comestible de coton; abats comestibles de mammifères; œufs; maïs; fourrage de maïs; huile comestible de maïs; viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; nectarine; avoine; pêche; poire; prunes (y compris pruneaux); pomme de terre; chair de volaille; abats comestibles de volaille; graine de colza; fourrage de soja; huile de soja non raffinée; huile comestible de soja; paille, fourrage (sec) et foin de céréales et autres plantes du genre graminées.

124. Le Comité **a décidé** de maintenir les CXL pour le fourrage de menthe et les piments pendant quatre ans dans le cadre de la procédure d'examen périodique du fait que de nouvelles données avaient déjà été soumises à la JMPR.

125. Le Comité **a décidé** de recommander la révocation des CXL comme l'avait recommandé la JMPR de 2001 pour la paille et le fourrage sec d'orge; le chou vert; le fourrage de maïs et l'épinard, et également d'envisager de révoquer les CXL pour le maïs doux et la tomate l'année prochaine en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

ACÉPHATE (095)

126. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les projets de LMR pour: artichaut, haricots, à l'exception des fèves et du soja; abats comestibles (de mammifères); œufs; légumes du genre Brassica à rameaux florifères; mandarines; viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; nectarine; pêche; piments; fruits à pépins; chair de volaille; abats comestibles de volaille et soja (sec).

127. Le Comité **a décidé** de recommander la révocation des CXL comme l'a recommandé la JMPR de 2003 à sa prochaine session pour: luzerne fourragère (en vert); choux cabus; graisse d'ovins; graine de coton; laitue pommée; graisse de porcins; pomme de terre; betterave sucrière; fanes ou verts de betterave sucrière; tomate et tomate arbustive.

128. Le Comité **a décidé** de maintenir les CXL pour les brocolis et le chou-fleur jusqu'à ce que la LMR pour les légumes du genre Brassica à rameaux florifères arrive à l'étape 8 et de maintenir les CXL pour la viande de bovins et la viande de porcins jusqu'à ce que la LMR pour la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) arrive à l'étape 8.

CARBOFURAN (096)

129. Le Comité a noté que la CE avait établi une dose de référence aiguë dix fois inférieure à celle fixée par la JMPR, et a invité la CE à soumettre ses données à la JMPR.

130. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les projets de LMR pour le maïs; le fourrage de maïs; la pomme de terre; la betterave sucrière; les fanes ou verts de betterave sucrière, et également de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: cantaloup; concombre; mandarines; oranges douces, oranges amères; courgette; maïs doux (maïs en épi) compte tenu de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

131. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les projets de LMR pour les graines de coton, graine de colza; paille et fourrage de riz secs et riz décortiqué.

132. Le Comité **a décidé** de recommander la révocation des CXL comme l'a recommandé la JMPR de 1997 pour le fourrage de maïs et les oléagineux.

133. Le Comité **a également demandé** que la base de données sur les LMR pour le carbofuran indique la source de la LMR, qu'il s'agisse du carbosulfan ou du carbofuran.

134. La délégation indienne a informé le Comité qu'elle soumettrait des données à l'appui d'un examen de la CXL existante pour la canne à sucre.

MÉTHAMIDOPHOS (100)

135. Le Comité **a décidé** de retirer les LMR pour la pêche (1 mg/kg); les fruits à pépins (0,5 mg/kg) et la tomate (1 mg/kg), celles-ci ayant été remplacées par de nouvelles limites recommandées par la JMPR de 2003.

136. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les autres LMR. Le Comité **est convenu** d'examiner à sa prochaine session le retrait des limites Codex pour les produits suivants: luzerne fourragère (en vert); graisse de bovins; chou-fleur; graisse de caprins; laitue pommée; piments forts; piments doux; graisse de porcins; graisse d'ovins et tomate arbustive, conformément à la recommandation de la JMPR de 2003.

137. Le Comité **est convenu** de demander à la JMPR des éclaircissements sur la proposition relative au concombre et de revoir la CXL pour le concombre à la prochaine session.

PHOSMET (103)

138. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour tous les produits à l'exception des fruits à coque d'espèces arborescentes en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë et d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les fruits à coque d'espèces arborescentes.

139. Le Comité a été informé que la CE établirait probablement une dose de référence aiguë inférieure à celle fixée récemment par la JMPR. La CE est convenue qu'une fois son évaluation achevée, elle enverrait à la JMPR les données indiquant comment la dose de référence aiguë avait été obtenue.

140. Le Comité **a donc décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour tous les produits, à l'exception des fruits à coque d'espèces arborescentes en raison des préoccupations au sujet de l'ingestion aiguë et d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les fruits à coque d'espèces arborescentes.

PROPARGITE (113)

141. Le Comité **a décidé** de retirer les CXL pour les produits suivants: fourrage de luzerne; luzerne fourragère (en vert); marc de pomme sec; haricot commun (gousses et/ou graines immatures); grosse canneberge d'Amérique; concombre; figues; fourrage de maïs; maïs fourrager; fourrage de menthe; fourrage d'arachide; arachide fourragère; sorgho; sorgho fourrager (en vert); paille et fourrage sec de sorgho. Bien que la JMPR de 2002 ait recommandé le retrait des CXL pour les haricots (secs), la poire, la pomme de terre, les fraises et les noyers, le Comité **a décidé** de les maintenir pendant quatre ans dans le cadre de la procédure d'examen périodique.

142. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les autres LMR. La délégation de la CE a exprimé des réserves quant à l'avancement de la LMR pour le raisin et le jus de raisin étant donné les préoccupations pour l'ingestion chez les enfants.

ALDICARBE (117)

143. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour la banane et la pomme de terre compte tenu de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

OXAMYL (126)

144. Le Comité **a décidé** de retirer les CXL pour les produits ci-après: banane; haricots, à l'exception des fèves et du soja; céleri; grains de café; maïs; oignon, ananas; soja (sec); courgette; canne à sucre et pastèque.

145. Le Comité **est convenu** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour: carotte, abats comestibles de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins; œufs; viande (de mammifères autres que les mammifères marins), laits; arachide; fourrage d'arachide; chair de volaille et abats comestibles de volaille. Le Comité **a** par ailleurs **décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour les agrumes, le concombre, les melons, à l'exception de la pastèque, et les piments étant donné l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë.

146. Le Comité a accepté la proposition de la délégation néerlandaise d'ajouter une note de bas de page indiquant qu'aucun résidu ne doit être présent dans la viande.

DIFLUBENZURON (130)

147. Le Comité **a décidé** de supprimer les CXL pour les choux de Bruxelles, les choux cabus, les graines de coton, les prunes (y compris les pruneaux), le soja (sec) et la tomate. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour: agrumes; abats comestibles (de mammifères); viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; champignons; fruits à pépins; chair de volaille; riz et paille et fourrage de riz secs.

DELTAMÉTHRINE (135)

148. Le Comité **a décidé** de supprimer les CXL en vigueur pour: artichaut; banane; fèves de cacao; grains de café; abats comestibles (de mammifères); figues; légumes-fruits autres que les Cucurbitacées; houblon sec; kiwi; légumineuses fourragères; melons, à l'exception de la pastèque; oléagineux, à l'exception des arachides; arachide; ananas; paille et fourrage (sec) de céréales et tomate arbustive.

149. Le Comité **a noté** que si la JMPR de 2003 n'avait pas indiqué l'existence de problème d'ingestion aiguë pour les légumes feuillus, cette conclusion s'appuyait sur l'utilisation d'un facteur de variabilité de 3. Comme les délégations n'avaient pas eu suffisamment de temps pour examiner ce calcul de l'ingestion, le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour les légumes feuillus.

150. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les LMR restantes, sauf pour les légumes feuillus.

BENDIOCARBE (137)

151. Le Comité **a décidé** de recommander la suppression de toutes les CXL, rappelant que ce composé n'était plus appuyé.

CARBOSULFAN (145)

152. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour la pulpe d'agrumes sèche, les mandarines, les oranges douces et les oranges amères car elles sont associées aux LMR correspondantes pour le carbofuran (voir par. . Le Comité a décidé d'avancer toutes les autres LMR à l'étape 5, notant que si toutes ces LMR étaient à la limite de détection, il ne faudrait pas omettre les étapes 6 et 7 du fait que leur évaluation complète n'était pas encore achevée.

MÉTHOPRÈNE (147)

153. Le Comité **a été informé** que la CXL pour les arachides avait été révoquée par la Commission du Codex Alimentarius en 2003, mais que l'emploi de cette substance bénéficiait maintenant d'un

certain appui. Le Secrétariat a informé le Comité que puisque la CXL avait été révoquée par la Commission, un nouveau projet de LMR devrait être introduit dans le système.

TOLYLFLUANID (162)

154. Le Comité **a décidé** de retirer la CXL pour le cornichon.

155. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 la LMR pour la laitue pommée à 15mg/kg et de supprimer la proposition précédente de 0,2 mg/kg.

156. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les autres LMR.

OXYDÉMÉTON-MÉTHYLE (166)

157. Le Comité **a décidé** de renvoyer toutes les LMR à l'étape 6 en attendant l'évaluation de la JMPR de 2004.

TERBUFOS (167)

158. Le Président a informé le Comité que la JMPR de 2003 a établi une dose de référence aiguë mais n'a pas effectué un calcul de l'ingestion alimentaire aiguë, étant donné qu'aucune MERC ou HR n'avait été estimée.

159. Le Comité a noté que ce composé était inscrit au calendrier au titre de l'examen périodique en 2005.

HEXACONAZOLE (170)

160. Le Comité a constaté que ce composé n'était plus appuyé au niveau du Codex, mais il serait encore utilisé dans certains pays.

161. Le Comité a décidé de supprimer toutes les CXL existantes.

PENCONAZOLE (182)

162. Le Comité a rappelé que le composé n'était plus appuyé au niveau international. Toutefois, comme le composé n'était pas inscrit au calendrier au titre de la réévaluation périodique, le Comité a décidé de renvoyer l'examen de ce composé.

FENPYROXIMATE (193)

163. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR en attendant que la JMPR de 2004 fixe une dose de référence aiguë et fasse des calculs de l'ingestion aiguë.

HALOXYFOP (194)

164. Le Comité **a décidé** de maintenir à l'étape 4 les LMR pour: luzerne fourragère (en vert); rognons de bovins; foie de bovins; viande de bovins; lait de bovins; fanes ou verts de betterave fourragère et fanes ou verts de betterave sucrière et à l'étape 7 les LMR restantes, en attendant que la JMPR fixe une dose de référence aiguë.

TÉBUFÉNOZIDE (196)

165. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour abats comestibles (de mammifères); viande (de mammifères autres que les mammifères marins) et les laits et d'avancer à l'étape 8 toutes les autres LMR, notant que les LMR pour les produits issus des bovins pouvaient maintenant être retirées.

CHLORPROPHAM (201)

166. Notant que ce composé avait été inscrit provisoirement au calendrier pour l'évaluation toxicologique par la JMPR de 2005, le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour la pomme de terre en raison de l'inquiétude concernant l'ingestion aiguë. Comme les pommes de terre sont aussi destinées à l'alimentation animale, le Comité **a également décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour la viande de bovins, le lait de bovins et les abats comestibles de bovins.

SPINOSAD (203)

167. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour les légumes du genre Brassica et les légumes feuillus.

168. Rappelant les débats précédents sur la question de l'expression des LMR pour les laits pour les pesticides partiellement liposolubles, le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour les laits et de demander à la JMPR de poursuivre son examen de la manière dont les LMR pour le lait et les matières grasses du lait devraient être exprimées.

ESFENVALÉRATE (204)

169. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour: œufs; chair de volaille, abats comestibles de volaille; graine de colza et paille et fourrage sec de blé. Notant que l'esfenvalérate et le fenvalérate ont la même définition du résidu, et que des limites Codex plus élevées existent pour le fenvalérate concernant les graines de coton, la tomate et le blé, le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour ces produits jusqu'à ce que le fenvalérate soit éliminé.

FLUTOLANIL (205)

170. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 8.

IMIDACLOPRID (206)

171. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 8.

CYPRODINIL (207)

172. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 5.

173. La délégation de la République de Corée a exprimé son inquiétude quant à la LMR pour les fraises et a indiqué que sa LMR était beaucoup plus basse.

FAMOXADONE (208)

174. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 5.

METHOXYFENOZIDE (209)

175. Le Comité **a décidé** d'avancer toutes les LMR à l'étape 5 et est convenu que la LMR pour les épinards ne devrait pas être avancée au-delà de l'étape 6 tant que le problème de l'ingestion aiguë chez les enfants ne sera pas résolu.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES UTILISÉES PAR LE COMITÉ DU CODEX POUR ÉTABLIR LES LMR POUR LES PESTICIDES (Point 8)¹⁴

176. Le Président a présenté le document préparé à la demande du Comité à sa dernière session et a rappelé que la Commission avait adopté les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius; il a demandé aux comités du Codex concernés d'élaborer ou de compléter des directives spécifiques sur l'analyse des risques dans leur domaine respectif. Le Président a souligné les principaux aspects de l'Avant-projet de principes pour l'analyse des risques concernant l'application des principes de l'analyse des risques par la JMPR et le Comité sur les résidus de pesticides et a noté que la politique de gestion des risques n'avait pas été incluse à ce stade, mais serait examinée durant l'élaboration ultérieure du document.

177. La délégation danoise a demandé si l'évaluation complète de la sécurité sanitaire (paragraphe k) a pris en compte les propositions pour l'établissement de LMR provisoires. Le Président a noté que le document décrivait les procédures actuelles, que la fixation de LMR provisoires était mise à l'essai en tant que projet pilote et que des changements pourraient être apportés comme l'exige l'élaboration approfondie des principes.

178. Tout en faisant sienne la grande partie du texte dans le document, la délégation de la CE a estimé que le paragraphe l) devrait être moins spécifique en ce qui concerne les calculs de l'exposition aiguë et offrir d'autres possibilités. La délégation australienne a proposé d'amender les sections relatives aux régimes alimentaires régionaux (l et x) afin de les rendre moins normatives.

179. Le Comité a décidé que la référence aux "autres facteurs légitimes" devrait être complétée par une référence aux Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération.

180. La délégation japonaise a fait observer que le Comité avait pris plusieurs décisions concernant la gestion des risques, qui figuraient dans plusieurs documents de travail et divers rapports précédents, et que toutes ces décisions devraient être rassemblées en un seul document, et a proposé plusieurs amendements au texte. La délégation a également fait remarquer que la référence à l'"évaluation de la sécurité sanitaire" devrait être clarifiée et que le document devrait être conforme au projet de principes d'analyse des risques récemment mis au point par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

181. L'observateur de Consumers International a estimé que des changements substantiels devraient être introduits dans les pratiques actuelles afin d'assurer la conformité avec les Principes de travail pour l'analyse des risques adoptés par la Commission et d'améliorer la transparence du processus. En particulier, l'observateur a noté que la distinction entre l'évaluation des risques et la gestion des risques devrait être respectée et que le Comité devrait se charger des travaux concernant la gestion des risques qui sont actuellement entrepris par la JMPR, par exemple proposer des LMR ou formuler une politique en matière d'évaluation des risques.

182. Le Comité a noté que l'élaboration de l'Avant-projet de principes répondait à une demande spécifique de la Commission et qu'un document de projet n'était donc pas nécessaire pour justifier cette nouvelle activité.

183. Le Comité a décidé de commencer à élaborer le projet de principes pour l'analyse des risques pour distribution à l'étape 3 et pour examen à la prochaine session, sous réserve d'approbation en tant que nouvelle activité par la Commission. Le Comité est convenu que le Président, avec l'assistance de la délégation japonaise, remanierait l'Avant-projet de principes sur la base du document actuel, en tenant

¹⁴ CX/PR 04/6, CRD 9 (observations de la Communauté européenne), CRD 13 (observations du Japon), CRD 15 (observations de Consumers International).

compte des observations écrites et des débats de la présente session, et qu'il contiendrait les politiques actuelles du CCPR en matière de gestion des risques.

QUESTIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE (Point 9)¹⁵

184. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait été décidé d'entreprendre les nouvelles activités ci-après: 1) Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse, qui sera préparé par le Centre de formation et de référence pour le contrôle des aliments et des pesticides de la FAO/AIEA, et 2) Avant-projet de directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats, qui sera préparé par le représentant de la FAO/AIEA. Ces propositions ont ensuite été approuvées par la Commission à sa vingt-sixième session.

185. Le Comité a noté que le document CX/PR 04/7 Estimation de l'incertitude des mesures et confirmation des résultats a présenté les conclusions de la Réunion des consultants convoquée par la Division mixte FAO/AIEA (Vienne, 22-26 mars 2004) afin de formuler des recommandations sur les questions examinées par le CCPR et d'élaborer les directives susmentionnées. Peu de temps s'étant écoulé depuis la Consultation, il n'avait pas été possible de distribuer l'avant-projet de directives pour observations à l'étape 3.

186. Le Comité a noté que la réunion des consultants avait recommandé d'incorporer les deux avant-projets de directives dans les Directives sur les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides récemment révisées.

187. Le président du groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse, M. Piet Van Zoonen (Pays-Bas) a présenté le rapport du groupe de travail (CRD 5) et mis en lumière les grands points examinés et ses recommandations, comme suit:

A) AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS À L'ÉTAPE 4

188. Le Comité a accepté les changements proposés par le Groupe de travail au document de travail comme suit: un libellé supplémentaire a été inclus dans la section sur la production de dérivés; la référence aux colonnes remplies a été supprimée au tableau 6; à la figure 2, la référence aux ions a été clarifiée; les dispositions relatives à la présentation des résultats ont été clarifiées; et de nouveaux documents pertinents ont été ajoutés dans la section des références. Il a été en outre convenu que le document présenté à l'Annexe I du document de séance CRD 5 remplacerait les paragraphes 4.7 à 4.9 des Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides.

189. Le Comité est convenu de distribuer l'Avant-projet d'amendement aux directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides, tel qu'amendé à la présente session pour observations à l'étape 3 (voir Annexe VII).

B) AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS À L'ÉTAPE 4

190. Le Comité a noté que l'examen de l'incertitude des mesures était relativement récent et que, bien qu'un consensus général ait été obtenu sur l'estimation de l'incertitude, les opinions et les pratiques différaient largement parmi les membres en ce qui concerne l'emploi de l'incertitude des mesures dans les essais de conformité.

¹⁵ CX/PR 04/7, CRD 5 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse), CRD 22 (observations du Maroc), CRD 24 (observations de la CE).

191. Le Comité est convenu que les Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides devraient être amendées de façon à insérer dans le texte principal une brève déclaration (à formuler) sur les principes de base pour l'estimation de l'incertitude des résultats analytiques et à joindre en appendice les directives détaillées.

192. Le Comité est convenu de distribuer pour observations à l'étape 3 l'Avant-projet de directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats tel qu'il figure à l'Annexe VIII comme amendement aux Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides.

193. Le Comité a également décidé que la délégation néerlandaise préparerait un document portant sur les questions liées à l'utilisation et aux incidences de l'incertitude des mesures, avec l'aide des délégations intéressées, pour examen à la prochaine session.

C) AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA LISTE DES MÉTHODES D'ANALYSE POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES À L'ÉTAPE 4

194. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait été décidé qu'une liste des méthodes d'analyse serait établie et distribuée pour observations et que la liste actuelle serait placée sur le site web de la FAO/AIEA. Toutefois, cela n'avait pas été possible pour des raisons techniques et le document CX/PR 04/9 n'avait pas été préparé. Le Comité a été informé que certains pays avaient soumis ces dernières années des méthodes actualisées et que les méthodes disponibles concernaient la détermination de la plupart des composés pour lesquels des LMR avaient été fixées par le Codex. Le Comité a fait observer que des méthodes devraient être soumises soit à la délégation néerlandaise soit à la Division mixte FAO/AIEA, et qu'un modèle serait préparé par la FAO/AIEA pour faciliter la collecte des méthodes. Le Comité a décidé d'inviter la FAO/AIEA à afficher la liste des méthodes disponibles sur leur site web afin de faciliter la mise à jour de la liste des méthodes.

195. Le Comité s'est félicité de l'offre de la délégation néerlandaise d'établir une liste des méthodes disponibles et de la présenter à la prochaine session.

Questions diverses

196. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait examiné les problèmes liés à la détermination des dithiocarbamates dans les câpres, car cette plante appartient au genre Brassica et produit naturellement des composés qui libèrent du CS₂ sous hydrolyse en conditions acides, ce qui entraîne des résultats anormaux pour les dithiocarbamates.

197. Le Comité a examiné à fond cette question. La délégation marocaine a indiqué que l'analyse des câpres effectuée à l'aide de la méthode de dépistage aboutissait à des niveaux apparemment très élevés de dithiocarbamates, bien que des dithiocarbamates individuels n'aient pas été confirmés avec la CLHR. La délégation a fait remarquer que, dans la pratique, cela créait des difficultés non négligeables pour les pays exportateurs de câpres et a donc proposé d'inclure une note de bas de page concernant la LMR pour les dithiocarbamates pour résoudre ce problème.

198. Quelques délégations ont proposé de demander à la JMPR d'examiner une autre méthode pour la détermination des dithiocarbamates. Toutefois, il a été noté qu'il n'y a pas de LMR pour les dithiocarbamates dans les câpres et que l'analyse CLHR n'avait pas révélé la présence de résidu; il s'agit donc seulement d'un problème de méthodologie et la JMPR n'a aucune responsabilité.

199. La délégation brésilienne a indiqué que le problème des résultats anormaux pour les dithiocarbamates s'était aussi posé lors de l'analyse de la papaye et le Comité a noté que cela pourrait faire l'objet d'un examen à la prochaine session sur la base des données pertinentes.

200. Après la proposition faite à la JMPR de revoir la définition des résidus de dithiocarbamates, la délégation des États-Unis a précisé que le changement de la définition de CS₂ en dithiocarbamates individuels nécessiterait des changements dans toutes les LMR pertinentes et a proposé d'envisager l'emploi de méthodes de confirmation lorsque des niveaux trop élevés ont été détectés avec la méthode de dépistage, avant de reporter l'excédent sur les LMR.

201. Après d'amples débats, le Comité est convenu d'inclure la note suivante dans la liste des LMR pour les dithiocarbamates:

“Certains produits contiennent des composés naturels qui libèrent du CS₂ “

202. Le Comité a également décidé que cette question serait soumise au groupe de travail sur les méthodes d'analyse à la prochaine session.

203. Le Comité a exprimé sa gratitude à M. Van Zoonen et au groupe de travail pour leur excellent travail et les progrès accomplis concernant plusieurs questions complexes et est convenu que le groupe de travail se réunirait de nouveau durant la prochaine session.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 10)¹⁶

204. Le président du groupe de travail ad hoc sur les priorités, M. Trevor Doust (Australie) a présenté le rapport du groupe de travail et attiré l'attention sur les principales questions étudiées ainsi que sur les changements suggérés à apporter au calendrier provisoire des substances à évaluer.

205. Le Comité a **fait siennes** les propositions du groupe de travail et modifié le calendrier comme suit :

2004: Dithiocarbamates (105) ont été retirés de la liste car, compte tenu de la modification des exigences de données de la JMPR, des études complémentaires dans l'environnement ne sont plus nécessaires.

2005: Fluorure de sulfide a été inscrit provisoirement pour évaluation de la toxicité et des résidus en 2005, au lieu de 2007, étant donné qu'il remplace le bromure de méthyle.

2006: Propiconazole (160) a été avancé du calendrier de 2007 à celui de 2006 pour la réévaluation périodique des résidus.

2007: Lambda-cyhalothrine a été réinscrit au calendrier provisoire de 2007 pour réévaluation de la toxicité.

2011/2013: Dichlorvos (025) et fenpropathrine (185) ont été inscrits à titre provisoire pour réévaluation de la toxicité en 2011 et des résidus en 2013.

Aucun appui n'ayant été fourni pour le Bromopropylate (070), celui-ci a été retiré du calendrier.

206. Par ailleurs, il a été décidé d'inclure zeta-cyperméthrine au calendrier provisoire pour une réévaluation complète de la toxicité de cyperméthrine en 2006, l'évaluation périodique des résidus pour alpha- et zeta- cyperméthrine étant prévue en 2005.

¹⁶ CL 2003/15-PR, ALINORM 03/24, Annexe VIII, CX/PR 04/10, CRD 1 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les priorités), CRD 9 (observations de la CE), CRD 10 (observations de la CE).

PARTAGE DU TRAVAIL

207. Le Comité a noté que dans le cadre du Projet pilote FAO/OMS/OCDE sur le partage du travail, consistant à étudier la possibilité d'utiliser les évaluations nationales comme partie intégrante des évaluations de la JMPR, la JMPR évaluerait le trifloxystrobin en 2004 et que des travaux sur un autre produit chimique pourraient démarrer en 2006. L'observateur de Croplife International a proposé à ce titre le bifenazate, le diméthomorphe et le quinoxifen. Le représentant de l'OMS a signalé qu'il fallait coordonner le calendrier des évaluations entre la JMPR et les autorités régionales ou nationales. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre de la Communauté européenne de fournir au secrétariat de la JMPR la liste des substances pour lesquelles des évaluations étaient disponibles.

Soumission de données à l'appui des examens prévus

208. Le Comité a noté les difficultés que le co-secrétaire de l'OMS rencontrait pour préparer l'ordre du jour de la JMPR compte tenu des retards enregistrés pour la soumission des données à examiner et est convenu de demander une collaboration plus étroite aux parties concernées. L'observateur de Croplife International a informé le Comité que la disponibilité de données n'avait pas encore été confirmée pour benalaxyl (155), cyhexatin (067)/azocyclotin(129), chlorpropham(201), ethoxyquin(35), guazatine(114), et imazalil(110), mais que les données pour toutes les autres substances inscrites pour évaluation par la JMPR en 2005 seraient soumises.

Élargissement des capacités de la JMPR

209. La FAO a indiqué que le renforcement de la participation soulevait des problèmes financiers tant pour la FAO que pour l'OMS. Le Comité a noté avec satisfaction la proposition présentée par le co-secrétaire de la FAO visant à élargir la capacité d'évaluation de la JMPR d'ici 2007, et a soutenu le renforcement de la JMPR.

210. Le co-secrétaire de l'OMS a mentionné les difficultés financières rencontrées par l'OMS pour effectuer les évaluations de la JMPR et invité les délégations à attirer l'attention de leurs gouvernements sur la nécessité d'apporter un soutien à l'OMS dans ce domaine.

AVANT-PROJET DE CRITÈRES RÉGISSANT L'INSCRIPTION DE PESTICIDES SUR LES LISTES DE PRIORITÉ (Point 10a)¹⁷

211. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné à sa dernière session un ensemble de critères relatifs à l'inscription de pesticides sur les listes de priorités et décidé de les distribuer pour observations et examen à sa prochaine session. Le Comité a noté que le groupe de travail sur les priorités avait proposé certains amendements, inclus dans le document CX/PR 04/11 (section 2.3 Évaluation), afin de réduire le plus possible les erreurs au cours du processus de soumission des données.

212. Le Comité a eu une discussion générale sur le document, en particulier sur la 2,3.

213. La délégation japonaise, tout en appuyant l'établissement de critères de priorités, a remis en cause certaines procédures proposées qui ne semblaient pas conformes à la procédure du Codex et estimé que le texte ne faisait pas de différences entre les procédures du Codex et celles de la JMPR.

214. La délégation de la CE a estimé que le document laisse entendre que les industriels pouvaient proposer l'élaboration de LMR nouvelles ou révisées et a rappelé que seuls les membres de la Commission pouvaient faire ce type de proposition.

¹⁷ ALINORM 03/24A, Annexe IX; CX/PR 04/11; CRD 1 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les priorités); CRD 6 (observations des États-Unis d'Amérique); CRD 9 (observations de la Communauté européenne).

215. Le secrétariat du Codex a rappelé que les critères relatifs à l'établissement de priorités pour les pesticides devraient être cohérents avec les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux, en particulier s'ils devaient être inclus dans le Manuel de procédure; que dans le cadre du Codex seuls les gouvernements pouvaient proposer de nouvelles activités et qu'il ne pouvait être question d'inclure des propositions émanant des industriels.

216. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que les gouvernements ou les industriels pouvaient faire des propositions d'évaluation et soumettre des données directement à la JMPR, ce qui soulignait les différences existant entre les procédures de la JMPR et celles du Codex.

217. La délégation australienne a signalé que la participation des industriels était fondamentale, car les fabricants fournissent des données à la JMPR, et suggéré de rendre le texte plus général et de donner des éclaircissement sur les exigences de données et les procédures pour les différents scénarios selon la catégorie d'évaluation.

218. Le secrétariat du Codex et le secrétariat de la JMPR ont proposé de séparer nettement les critères et les procédures afin d'éviter toute confusion; et de séparer les dispositions qui concernent le Codex et celles qui concernent la JMPR. Il a aussi été noté que les dispositions relatives à la soumission des données pourraient être remplacées par une référence aux recommandations pertinentes de la FAO et de l'OMS à cet égard.

219. Le Comité, devant l'impossibilité de mettre au point définitivement le texte au cours de la session, est convenu de distribuer la version révisée de l'Avant-projet de critères, figurant à l'Annexe X, pour observations et examen à sa prochaine session. Il est aussi convenu que le groupe de travail se réunirait avant la prochaine session du Comité.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PROJET PILOTE CONSISTANT À ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DES LMR NATIONALES COMME LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE SUBSTITUTION PLUS SÛRS (Point 11)¹⁸

220. Le Comité a rappelé que, à sa dernière session, il était convenu de démarrer un projet pilote et que, à sa vingt-sixième session, la Commission avait approuvé les travaux sur le projet étant entendu que les LMR provisoires proposées seraient soumises à la Commission pour adoption à l'étape 8.

221. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le document et indiqué que les questions et inquiétudes soulevées par les délégations au cours de la dernière session du Comité avaient été prises en compte lors de la révision du document. La délégation a précisé que les produits chimiques qui proposés et acceptés pour le projet pilote doivent être des produits nouveaux, plus sûrs et de substitution tels que décrits dans le document CX/PR 03/14 et que le présent document incluait des indicateurs permettant d'évaluer le succès du projet. Le document présentait aussi la procédure qui devrait permettre aux États membres d'évaluer les propositions et d'effectuer un examen scientifique conduisant à des recommandations de LMR fondées sur un consensus. Il a été indiqué que cette procédure était cohérente avec le processus normal d'établissement de LMR Codex; et que la procédure de LMR provisoire permettrait d'accélérer l'établissement de LMR pour des substances plus sûres au sein du Codex ce qui faciliterait donc l'emploi de pesticides plus sûrs. La délégation a présenté les étapes et les procédures permettant d'établir des LMR provisoires (voir document de séance CRD 21) et souligné que les deux premières étapes étaient achevées, à savoir: les produits avaient été désignés (bifénazate, fludioxonil et trifloxystrobin) et des dossiers contenant des renseignements sommaires sur ces produits avaient été remis au groupe de travail sur les priorités.

¹⁸ CX/PR 04/12, CRD 4 (Projet pilote sur les LMR provisoires: études succinctes et calculs de l'apport alimentaire pour le bifénazate, le fludioxonil et le trifloxystrobin); CRD 9 (observations de la CE); CRD 15 (observations de Consumers International); CRD 23 (observations de l'Inde); CRD 21 (Projet pilote sur les LMR provisoires: études succinctes et calculs de l'apport alimentaire pour le bifénazate, le fludioxonil et le trifloxystrobin; remplace CRD 4); CRD 24 (observations de la CE) et CRD 27 (préparé par les États-Unis d'Amérique).

222. La délégation a fait savoir que les résumés détaillés contenant les informations nécessaires à l'évaluation des substances seraient fournis aux États membres en temps voulu pour évaluer les informations et soumettre leurs observations. Si un État membre estime qu'il a absolument besoin d'un dossier particulier pour examiner le produit candidat, il reviendra au pays ayant désigné le produit de répondre à cette demande.

223. Afin de faciliter la validation de la procédure de LMR provisoire proposée, et notant que l'évaluation du fludioxonil et du trifloxystrobin était inscrite à la JMPR de 2004, la délégation a suggéré de demander à la JMPR de comparer leurs recommandations et les LMR provisoires proposées et de formuler des observations sur les divergences.

224. La délégation a proposé que, à sa trente-septième session, le CCPR examine les recommandations du Groupe de travail sur les priorités et les observations. Il pourrait alors décider de transmettre les LMR proposées à la Commission pour adoption provisoire ou proposer de les supprimer. Le Comité pourrait aussi décider de réviser ou de perfectionner le processus d'élaboration des LMR provisoires.

225. De nombreuses délégations ont appuyé le projet pilote dans son principe et fait ressortir que l'établissement de LMR provisoires permettrait de promouvoir des pesticides plus sûrs, de faciliter les échanges et de renforcer l'efficacité du Codex.

226. Quelques délégations ont fait des observations sur la définition de substances "plus sûres" et "de substitution", la nécessité de préciser les rôles et les responsabilités des différentes parties, l'importance de pouvoir accéder à des données brutes. On a aussi demandé quelles seraient les modalités de décision au cas où des LMR différentes étaient proposées par différents pays pour la même denrée.

227. Certaines délégations ont fait remarquer que l'application de la procédure de LMR provisoire ne devrait en rien modifier la nécessité de renforcer les travaux de la JMPR et se sont inquiétées de ce que la procédure risquait de déboucher sur une séparation entre l'évaluation des risques et la gestion des risques qui ne serait pas totale. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé que, sur le plan structurel, l'évaluation des risques et la gestion des risques selon la procédure proposée relèvent toutes deux du CCPR mais que, dans la pratique, les évaluations des risques seraient effectuées par les gouvernements nationaux et que les décisions de gestion des risques seraient prises par le CCPR.

228. Certaines délégations ont exprimé leurs préoccupations quant à la disponibilité d'évaluations nationales exhaustives concernant les substances chimiques y compris les études de toxicité et de résidus. Il a été précisé que le processus prévoyait d'inclure les évaluations nationales émanant des gouvernements qui avaient établis les LMR proposées et que le gouvernement qui a parrainé le produit obtiendrait ces évaluations en collaboration avec ceux qui soumettent les données. Il a été noté qu'il suffirait d'une évaluation nationale pour chaque LMR et que, au cas où plusieurs LMR sont proposées pour une denrée, la LMR la plus élevée serait prise en compte.

229. De nombreuses délégations ont estimé que le projet devrait être analysé de manière approfondie avant de décider de proposer un autre groupe de substances et que les LMR provisoires devraient être approuvées pour une période limitée de quatre ans. Il a aussi été proposé de limiter le projet à des substances dont l'évaluation par la JMPR est prévue dans un délai de quatre ans et d'envisager de perfectionner la procédure lors de prochaines sessions du Comité.

230. La délégation des États-Unis est convenue que l'évaluation du processus du projet pilote revêtait une grande importance et que celle-ci serait tributaire des informations fournies en retour par les États membres et la JMPR. La délégation a suggéré que le Groupe de travail sur le projet pilote établi à

l'origine¹⁹ examine les observations formulées par les États membres et la JMPR sur le fonctionnement de la procédure et élabore un document sur la procédure proposée pour examen.

231. Le Comité a conclu que certaines des procédures du projet pilote présentaient encore des incertitudes mais reconnu qu'il serait possible de les résoudre pendant la phase pilote du projet. Le Comité **est convenu** d'utiliser la procédure d'établissement de LMR provisoire décrite au document de séance CRD 21 et que les LMR provisoires ainsi établies ne seraient pas maintenues au-delà de quatre ans.

232. Le Comité a noté que les organisations membres pourraient aussi désigner des substances chimiques et proposer des LMR provisoires.

233. En clarifiant la procédure à suivre, le Comité a confirmé les points suivants:

- des résumés détaillés des évaluations seraient distribués pour observations aux États membres par le secrétariat du Codex, sur présentation du pays parrainant le produit
- les observations formulées par les membres seraient rassemblées par le Groupe de travail sur le projet pilote et transmises au Groupe de travail sur les priorités ainsi qu'aux membres et autres parties intéressées
- le Groupe de travail sur les priorités traiterait les problèmes techniques et présenterait des recommandations au Comité à sa prochaine suivante

234. Le Comité est aussi convenu que le Groupe de travail sur le projet pilote élaborerait un projet de propositions visant à perfectionner la procédure, sur la base des observations reçues pour examen par le Comité à sa prochaine suivante.

EXAMEN DE L'ÉLABORATION DE LMR POUR LES ÉPICES (Point 12)²⁰

235. Le Comité a noté que conformément à la décision du Comité à sa trente-cinquième session, la délégation d'Afrique du Sud et ses partenaires de rédaction avaient rédigé un document révisé donnant davantage d'informations sur l'élaboration de LMR pour les épices.

236. La délégation d'Afrique du Sud a présenté le document et informé le Comité que le document révisé précisait la définition des épices et fournissait la liste des épices concernées, qu'elles soient ou non inscrites comme épices dans le système de classification du Codex; proposait le regroupement d'épices similaires aux fins d'élaboration de LMR de groupe; examinait les LMR existantes pour les légumes frais qui sont utilisés comme épices lorsqu'ils sont séchés; et donnait des éclaircissements sur les critères d'utilisation des données de suivi pour la fixation de LMR pour les pesticides sur les épices.

237. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement le document et appuyé son contenu, estimant en particulier que les propositions avancées faciliteraient l'élaboration de LMR pour des denrées importantes pour les pays en développement.

238. La délégation de la CE, outre ses observations écrites, a indiqué que les LMR du Codex devraient normalement être établies selon les procédures existantes et que les données de suivi ne pourraient être utilisées pour élaborer des LMR que dans les cas exceptionnels où les denrées concernées, comme les épices, constituent un élément infime du régime alimentaire.

¹⁹ Composé des pays suivants: Argentine, Australie, Canada, Chili, CE, Égypte, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan, Crop Life International, Consumers International et Secrétariat FAO/OMS.

²⁰ CX/PR 04/13; CRD 9 (observations de la Communauté européenne); CRD 12 (observations de l'Indonésie); CRD 26 (tableau corrigé des épices).

239. Le Comité a modifié la définition des épices sur proposition de l'Inde en incluant "rhizome" et "fleurs et parties de celles-ci", pour des raisons de cohérence avec les groupes d'épices.
240. Le Comité a noté que le safran était aussi produit dans d'autres pays et ajouté l'Iran, l'Espagne et Malte à la liste des pays producteurs.
241. Notant qu'il existait des LMR pour les piments forts et autres piments frais pour plusieurs pesticides et que pour établir ces LMR il fallait fournir des informations sur les BPA et des données d'essai, le Comité **est convenu** que le piment fort n'entraîne dans la définition des épices aux fins de l'établissement des LMR.
242. Certains ont été favorables à l'utilisation du facteur de déshydratation général pour calculer les MLR pour les piments forts et les légumes séchés lorsqu'ils sont utilisés comme épices.
243. Le Comité a décidé d'inclure la noix de bancoul (*Aleyrites moluccana*) dans le groupe "fruit ou baies" sur proposition de la délégation indonésienne.
244. La délégation chinoise suggéré à nouveau d'utiliser les données de suivi pour fixer des LMR pour le thé. Il a cependant été rappelé qu'il existait des LMR Codex pour le thé et qu'il avait déjà été décidé de restreindre l'utilisation des données de suivi pour l'établissement de LMR pour les épices.
245. La délégation thaïlandaise a suggéré que lorsqu'on aurait acquis davantage d'expérience en matière d'élaboration de LMR pour les épices, on pourrait procéder de la même façon avec les herbes condimentaires.
246. Le Comité **a fait siennes** les recommandations suivantes, proposées dans le document:
- demander à la JMPR d'examiner les LMR existantes pour les piments dans l'objectif de fixer des LMR pour les piments forts séchés à l'aide de facteurs de transformation et de déshydratation appropriés. Les fabricants sont invités à soumettre à la JMPR toute étude de transformation permettant de calculer ce ou ces facteur(s) de déshydratation;
 - inscrire au calendrier de la JMPR, l'élaboration de LMR sur les épices du Groupe 028 modifié, en ce qui concerne les pesticides déjà dans le système du Codex pour lesquels des données doivent être soumises au plus tard la première semaine de mai 2004;
 - demander aux gouvernements, aux négociants et aux parties intéressées de présenter les données de suivies sur les épices conformément au plan de présentation prescrit par la JMPR et de transmettre les données à l'Afrique du Sud qui se chargera de rassembler les informations et de communiquer les données consolidées à la JMPR dès que le calendrier de l'évaluation aura été fixé;
 - envisager l'inclusion des épices parmi les denrées pour lesquelles des LMR devraient être établies, chaque fois qu'un pesticide est évalué au titre de l'examen périodique, si la présence du pesticide a été constatée sur les épices lors du suivi.
247. Le Comité a aussi recommandé que les gouvernements et les négociants continuent à collecter régulièrement des données de suivi pour les pesticides sur les épices, selon des critères approuvés et d'autres lignes directrices de la JMPR sur la conduite d'enquêtes sélectives, afin d'actualiser la base de données aux fins d'examens futurs.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DU CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 13)²¹

248. Le Comité a noté que la révision de la Classification du Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale avait été examinée à sa dernière session et que la révision limitée avait reçu un soutien général.

249. La délégation néerlandaise a présenté le document et indiqué qu'il serait possible d'utiliser la version électronique (MS Word) de la Classification fournie par la délégation australienne comme base de la révision proposée qui est affichée sur le site web de la FAO.

250. Il a été indiqué que la délégation des États-Unis avait mis sur Internet une base de donnée Microsoft Access, qui pourrait aussi servir de base à la révision proposée. La délégation était d'avis que, si les deux systèmes pouvaient en principe être utilisés pour la révision, la version MS-Word devrait être utilisée pour commencer.

251. La délégation a fait savoir que les nouveaux produits proposés par les gouvernements figuraient à l'Annexe 1 et que cette liste, ainsi que les produits suggérés par la délégation malaisienne (CRD 17) devraient être évalués en fonction des critères proposés dans le document. L'attention du Comité a été aussi attirée sur le fait que plusieurs gouvernements avaient présenté des propositions pour classer les produits par sous-groupes ou à regrouper les groupes de produits (voir Annexe 2 et CRD 17), et que des propositions visant à regrouper les différents produits, actualiser les noms scientifiques et à élargir les codes avec de nouvelles variétés ou espèces figuraient à l'annexe 3.

252. La délégation a informé le Comité que plusieurs pays avaient proposé d'inclure d'autres groupes de produits. La délégation a suggéré d'évaluer l'importance de ces propositions et de demander aux gouvernements qui proposent l'inclusion de nouveaux produits de fournir des informations sur la place qu'occupe le produit dans les échanges internationaux, dans le régime alimentaire ou pour établir des LMR. La délégation a suggéré de demander aux gouvernements de formuler des observations sur ces propositions, de soumettre de nouvelles propositions concernant des produits ne figurant pas dans la Classification.

253. Le Comité a noté qu'il fallait assigner des lettres et des numéros de code aux produits non codés pour lesquels la JMPR avaient proposé des LMR pour le carbaryl et le méthomyl.

254. Le Secrétariat a informé le Comité que le CCFAC avait demandé au CCPR d'examiner la possibilité de collaborer à une classification commune.

255. La délégation japonaise a indiqué qu'il fallait examiner conjointement la demande du CCFAC liée à leurs travaux sur l'établissement de limites maximales pour les contaminants et les questions des produits transformés pour assurer la cohérence entre les deux Comités.

256. La délégation australienne a fait observer que le projet de révision était examiné au sein du Comité depuis longtemps et qu'il convenait de procéder à cette révision sans plus attendre.

257. Le Comité **a décidé** de demander à la Commission d'approuver au titre de nouvelle activité la révision limitée de la Classification. Le Comité **est convenu** de joindre au rapport les Annexes du document CX/PR 04/14 et de demander de nouvelles observations sur les propositions susmentionnées (voir Annexe IX).

²¹ CX/PR 04/14; CRD 9 (observations de la CE); CRD 17 (observations de la Malaisie).

258. Le Comité a demandé à la délégation néerlandaise, en collaboration avec la délégation japonaise, de préparer une version révisée de la Classification pour distribution à l'étape 3 et examen à sa prochaine session. Le Comité a aussi demandé à ces mêmes délégations d'élaborer un document de projet pour nouvelle activité (voir par. 8).

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS OU PRÊTS À CONSOMMER (Point 14)²²

259. Le Comité a rappelé que, à sa dernière session, il avait demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique, en collaboration avec la délégation néerlandaise, de préparer un document de travail sur la politique à suivre pour la fixation de LMR pour les produits transformés.

260. La délégation des États-Unis d'Amérique a informé le Comité que le document n'avait pas été rédigé car le Comité devait décider tout d'abord s'il fallait suivre la politique actuelle en matière de fixation de LMR pour les produits transformés ou y apporter des changements plus profonds. La délégation a appuyé la démarche actuelle de la JMPR, décrite à la section 2.7 du rapport de la JMPR 2003.

261. La délégation de la CE a indiqué que, au sein de la CE, les LMR sont fixées pour les produits bruts et ensuite appliquées aux produits transformés ou composés après utilisation des facteurs appropriés de transformation ou de composition. La délégation a fait observer qu'il s'agissait d'une question importante nécessitant un examen ultérieur et proposé d'élaborer des lignes directrices dans ce domaine.

262. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la délégation de la CE, en collaboration avec la délégation des États-Unis d'Amérique, de préparer un document de travail sur l'utilisation d'études de transformation et l'établissement de LMR pour les aliments transformés aux fins d'examen à la prochaine session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 15)²³

263. La délégation indienne a indiqué qu'elle disposait de données nationales d'essais sur les résidus pour l'établissement de LMR concernant plusieurs substances dans le thé et les huiles d'oléagineux et demandé si la JMPR pouvait examiner ces données. La délégation chinoise a informé le Comité qu'elle présenterait aussi des données après compilation à l'appui de LMR pour le thé. Le secrétariat de la JMPR a observé que la date limite de soumission de données pour la JMPR 2004 était déjà dépassée mais qu'il serait possible de prendre en compte des données supplémentaires pour le paraquat si l'Inde soumettait les données selon le formulaire de la JMPR dans les plus brefs délais, et qu'en ce qui concernait les autres substances, les demandes d'évaluation des données devraient être transmises au Groupe de travail sur les priorités. Consumers International a, de façon générale, soutenu cette proposition,

264. La délégation mexicaine a demandé des éclaircissements sur l'entrée en vigueur des LMR Codex (adoption ou révocation) et quelle est son incidence sur l'utilisation des substances au niveau national. Le Secrétariat a indiqué que les LMR, normes et textes apparentés du Codex étaient des recommandations à l'intention des gouvernements et servaient de référence dans le commerce international tandis que l'établissement de règlements sur les LMR au niveau national incombait aux États membres.

265. La délégation de la CE a informé le Comité que l'Accord SPS de l'OMC comportait des dispositions à cet égard.

²² CRD 24 (observations de la CE).

²³ CRD 28 (observations de l'Inde).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15)

266. Le Comité a été informé que la trente-septième session se tiendrait à La Haye du 18 au 23 avril 2005.

267. Le Comité s'est félicité de l'offre de la délégation brésilienne de tenir la trente-huitième session du Comité au Brésil en 2006.

Appendice 1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par	Document de référence ALINORM 04/27/24
Projets et projets révisés de LMR	8	Gouvernements, vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 60-175 et Annexe II
Projets et projets révisés de LMR	5/8	Gouvernements, vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 60 – 175 et Annexe III
Avant-projets de LMR	5	Gouvernements, vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 60-175 et Annexe IV
Limites maximales de résidus Codex dont la révocation est recommandée		Gouvernements, vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 60-175 et Annexe V
Projets et Avant-projets de LMR	6 / 3	Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 60-175 et Annexe VI
Avant-projets et projets révisés de limites maximales de résidus pour les pesticides (maintenus aux étapes 7 et 4)			Par. 60-175 et Annexe XII
Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides	3	FAO/AIEA, Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 194
Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus	3	Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 189 et Annexe VII
Avant-projet de directives sur l'estimation du degré d'incertitude des résultats	3	Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 192 et Annexe VIII
Avant-projet de critères régissant l'inscription de pesticides sur la liste de priorités		Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 219 et Annexe X
Nouvelles activités:			
Liste des pesticides à évaluer en priorité (nouveaux pesticides et pesticides faisant l'objet d'un examen périodique)	1	vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius, Gouvernements, Australie, trente-septième session du CCPR	Par. 204-206 et Annexe XI
Révision limitée de la Classification du Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale	1/2/3	Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius, Pays-Bas, Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 257 et Annexe IX
Documents de travail:			
Politiques en matière d'analyse des risques utilisées pour établir les LMR Codex		Président, trente-septième session du CCPR	Par. 144
Utilisation et implications de l'incertitude des mesures		Pays-Bas	Par. 193
Projet de propositions visant à perfectionner la procédure d'établissement de LMR provisoire du Codex		États-Unis d'Amérique ²⁴ , Gouvernements, trente-septième session du CCPR	Par. 234
Établissement de LMR pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer		CE, États-Unis d'Amérique, trente-septième session du CCPR	Par. 262

²⁴ Argentine, Australie, Canada, Chili, CE, Égypte, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan, Secrétariat FAO/OMS, Consumers International et Crop Life International.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairman of the Session:**Président de la Session:****Presidente de la Reunión:**

Dr Hans JEURING
Food and Consumer Product Safety Authority
Prinses Beatrixlaan 2
PO Box 19506
2500 CM Den Haag
Tel.: +31 70 348 4808
Fax: +31 70 348 4061
E-mail: hans.jeurig@vwa.nl

**ALGERIA
ALGÉRIE
ARGELIA**

Mrs Naima MEDDAD
Analytical Chemist
BD Said Touati
Algeria
Tel.: 021 97 00 58 - 021 96 32 56
Fax : 021 96 43 22
E-mail: cnt@ibnsina.ands.dz

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Dr Angelo VALOIS
Manager – Technical and International Policy
Product Safety and Integrity
Product Integrity, Animal and Plant Health Group
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 5566
Facsimile: +61 2 6272 5697
Email: angelo.valois@daff.gov.au

Mr Ian REICHSTEIN
Manager – Plant Programs
National Residue Survey
Product Integrity, Animal and Plant Health Group
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 6642
Facsimile: +61 2 6272 4023
Email: ian.reichstein@daff.gov.au

Mr Steve CROSSLEY
Manager – Modelling, Evaluation & Surveillance
Food Standards Australia New Zealand
GPO Box 7186
CANBERRA ACT 2610
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6271 2624
Facsimile: +61 2 6272 2278
Email: steve.crossley@foodstandards.gov.au

Dr Trevor DOUST
Program Manager – Chemistry and Residues
Australian Pesticides and Veterinary Medicines
Authority
PO Box E240
KINGSTON ACT 2603
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 3208
Facsimile: +61 2 6272 3551
Email: trevor.doust@apvma.gov.au

Dr Pieter SCHEELINGS
Principal Scientist
Queensland Health Scientific Services
39 Kessels Road
COOPERS PLAINS QLD 4108
AUSTRALIA
Tel.: +61 7 3274 9095
Facsimile: +61 7 3274 9186
Email: pieter.scheelings@health.qld.gov.au

Mr Graham ROBERTS
Representative of States and Territories
4 Allipol Court
BRIAR HILL VIC 3088
AUSTRALIA
Tel.: +61 3 9435 0863
Email: grarob@bigpond.net.au

Mr Bill MURRAY
Grains Research Development Corporation
22 Thornley Close
FERNTREE GULLY VIC 3156
AUSTRALIA
Tel.: +61 3 9763 8396
Email: murraywj@alphalink.com.au

Mr Kevin BODNARUK
Representing horticulture
26/12 Phillip Mall
West Pymble NSW 2073
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 9499 3833
Facsimile: +61 2 9499 6055
Email: akc_con@zip.com.au

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Mrs Ir. Samira JARRAH
Federal Public Service Health, Food Chain Safety
and Environment,
DG Plants, Animals and Food
Arcade Building 5th floor, room 5086
Boulevard Pachéco 19 Bte 5
1010 Brussels – Belgium
Tel.: +32 (0) 2 210 51 23
Fax: +32 (0) 2 210 51 15
E-mail: Samira.Jarrah@health.fgov.be

Dr Ir Olivier PIGEON
Ministère de la Région Wallonne
Centre de Recherches Agronomiques (CRA-W)
Département Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5030 Gembloux, Belgium
Tel.: +32 81 625262
Fax: +32 81 62 52 72
E-mail: pigeon@cra.wallonie.be

BRAZIL
BRÉSIL
BRASIL

Mr Arlindo BONIFÁCIO
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministerios-Bloco D
Anexo A-3° Andar Sala 343
CEP-70.043-900 Brasilia / DF
Brazil
Tel.: + 55 61 218 2445
Fax: + 55 61 225 5341
E-mail: arlindo@agricultura.gov.br

Mrs Dr H.H. BARRETTO DE TOLEDO
Head Department of Pesticide Residues
Instituto Adolfo Lutz
Seção de Aditivos e Pesticidas Residuais
Av. Dr Arnaldo, 355
1246-902 – São Paulo
Brazil
Tel.: 0055 11 30682945
Fax: 0055 11 30641527
E-mail: hetoledo@hotmail.com

Dr Rosemarie DE SOUZA OLIVEIRA RODRIGUES
GARP – Associação Grupo de Analista de Residuos de
Pesticida
Av Das Nações Unidas 18001
CEP 04795-900 São Paulo
Brazil
Tel.: 55 11 5643 2166
Fax: 5511 5643 2353
E-mail: rose.rodrigues@syngenta.com

Mr Lucas MEDEIROS DANTAS
Manager – Office of Foods Science and Tecnology
Actions
Brazilian Sanitary Surveillance Agency – Ministry of
Health
SEPN 515 Bloco B Ed. Omega 3° andar
70770-502 – Brasília/DF
Brazil
Tel.: +55 61 4481116
Fax: +55 61 4481080
E-mail: Lucas.Medeiros@anvisa.gov.br

Dr Ricardo Augusto VELLOSO
Risk Assessment Manager
National Sanitary Surveillance Agency
SEPN 515 B1 Ed. Ômega 3° andar sala 1
CEP: 70770-502
Brasilia-DF, Brazil
Tel.: +55 61 448 1082
Fax: +55 61 448 1076
E-mail: ricardo.velloso@anvisa.gov.br

Mrs Cleide M.M. OLIVEIRA
GARP - Associação Grupo de Analista de Residuos de
Pesticida
Associação Grupo de Analista de Residuos de
Pesticida
Rua Breves 363
CEP: 04645-000
São Paulo/SP
Brazil
Tel.: +55 11 5522 3504
Fax: +55 11 3064 1527
E-mail: ocleide@uol.com.br

Mr Antonio Shinji MIYASAKA
 Ministry of Agriculture
 Esplanada dos Ministérios Bloco D
 Anexo "A" 3º Andar Sala 343
 CEP: 70043-900 Brasilia-DF
 Brazil
 Tel.: +55 61 218 2445
 Fax: +55 61 225 5341
 E-mail: antoniosm@agricultura.gov.br

Mrs Isanete Soares de Oliveira
 Fiscal Federal Agropecuario
 Farmacéutica - Bioquímica
 Esplanada dos Ministerios
 Bloco "D"- Anexo "B" Sala 328
 CEP - 70043 - 900 Brasilia - DF, BRAZIL
 Tel: +55 61 218 2776
 Fax: +55 61 225 5098
 Email: ioliveira@agricultura.gov.br
clav@agricultura.gov.br

CANADA

Dr Ariff ALLY
 Section Head, FREAS, Health Evaluation
 Division
 Pest Management Regulatory Agency, Health
 Canada
 Sir Charles Tupper Building
 2270 Riverside Drive (6605E)
 Ottawa, Ontario
 K1A 0K9, CANADA
 Tel.: +1 613 736-3549
 Fax: +1 613 736-3505
 E-mail: ariff_ally@hc-sc.gc.ca

Ms Donna J. GRANT
 Supervising Chemist, Pesticide
 Residues Unit
 Calgary Laboratory
 Canadian Food Inspection Agency
 CFIA - Calgary Laboratory
 3650 - 36 St., N.W.
 Calgary, Alberta
 T2L 2L1, CANADA
 Tel.: +403 2997636
 Fax: +403 2213293
 E-mail: grantd@inspection.gc.ca

CHILE CHILI

Mr Arturo CORREA
 Ministry of Agriculture
 Agricultural and Livestock Service
 Subdepartment Pesticides and Fertilizers
 Avda. Bulnes 140 Santiago
 Tel.: (56-2) 950805 - 6879607
 Fax: (56-2) 950805 - 6879607
 E-mail : arturo.correa@sag.gob.cl

Profesor, Dr R.H. GONZÁLEZ
 University of Chile
 Casilla 1004 Santiago
 Tel.: (56-2) 6785714 - 6785815
 Fax: (56-2) 6785812
 E-mail: rgonzale@uchile.cl

Mrs Jimena LÓPEZ
 Chilean Exporters Associations
 Cruz del Sur 133 Piso 2 Las Condes
 Tel.: (56-2) 4724722
 Fax: (56-2) 2064163
 E-mail: jlopez@asoex.cl

Ms Marcela TRIVIÑO
 Chilean Exporters Associations
 Cruz del Sur 133 Piso 2 Las Condes
 Tel.: (56-2) 4724722
 Fax: (56-2) 2064163
 E-mail: mtrivino@asoex.cl

CHINA CHINE

Mr He YIBING, Ph.D
 Deputy Director
 Pesticide Residue Division
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture (ICAMA)
 Building 22, Maizidian Street
 Chaoyang District
 Beijing 100026
 P.R. China
 Tel: + 86 10 65936997, 64194106
 Fax: + 86 10 64194107
 E-mail: heyibing@agri.gov.cn

Dr Deliang TANG
 General Administrative of Quality Supervision,
 Inspection and Quarantine of People's Republic of
 China
 No.9, Madian Donglu, Haidian District. Beijing
 100088
 P.R.CHINA
 Tel: 8610-82262018
 Fax: 8610-82260175
 Email: tangdl@aqsiq.gov.cn

Mr Chu XIAOGANG
 Senior Engineer
 General Administration of Quality Supervision
 Inspection and Quarantine Bureau of China

Mr Liu XINTONG
 Director
 Food Laboratory Shandong Entry - Exit Inspection and
 Quarantine, Bureau of P.R.China, No. 70, Qutangxia
 Rod, Qingdav, Shandong 266002
 P.R.China
 Tel: +86 532 2671044
 Fax: +86 532 2674294
 Email: liuxintong@vip.sina.com

Mr Chen WEILIANG
 Engineer
 Standardization Administration of P.R.China
 Tel: +8610 82262610
 Fax: +8610 8226068
 Email: chenwl@sal.gov.cn

Mr Koonkay Choi
 Senior Chemist
 Food and Environmental Hygiene Department
 43/F Queensway Government Offices,
 66 Queensway
 Hong Kong
 Tel: +852 28675400
 Fax: +852 28933547
 Email: kkchoi@fehd.gov.hk

Dr Chu Xiao – Gang
 Researcher
 Food Inspection Research Center
 China Import & Export Commodity
 Inspection Technology Institute
 No. 3, Gaobeidian North Road
 Chaoyang District
 Beijing, P.R.CHINA 100025
 Tel: +0086 10 85791012, 85771629
 Fax: +0086 10 85752995
 Email: xgchu2003@163.com
Xgchu2003@hotmail.com

COLOMBIA
COLOMBIE

Mr Jaime INFANTE
 Ambassador of Colombia
 3, Palam Marg, First Floor
 Vasant Vihar
 New Delhi – 110057
 Tel: +91 11 51662106
 Fax: +91 11 51662108
 Email: emcolin@bol.net.in

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Mr Arne BÜCHERT, MSc
 Deputy Head of Division
 Danish Institute for Food and Veterinary Research
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg
 Denmark
 Tel: +45 72747461
 Fax: +45
 E-mail: ab@dfvf.dk

Mrs Annette GROSSMANN
 Scientific Adviser
 Moerkhoej Bygade 19
 2860 Soeborg
 Denmark
 Tel.: +45 33956000
 Fax: +45 33956695
 E-mail: ang@fdir.dk

Mrs Mette BLAUENFELDT HANSEN
 Scientific Adviser
 Moerkhoej Bygade 19
 2860 Soeborg
 Denmark
 Tel.: +45 33956000
 Fax: +45 33956001
 E-mail: myh@fdir.dk

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Dr Mohamed Hassan AL-ELIMI
 Director of the Central Laboratory of
 Residue Analysis of Pesticides and
 Heavy Metals in Food
 Ministry of Agriculture
 Agriculture Research Center
 7 Nadi El-Said St.
 Dokki, Giza
 Egypt
 Tel: + 202 7601395
 Fax: + 202 7611216
 E-mail: alelimi@hotmail.com

EUROPEAN COMMUNITY (EC)
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
COMUNIDAD EUROPEA

Dr H. BELVEZE
 Principal Administrator
 European Commission
 Directorate-General Health and Consumer Protection
 200 Rue de la Loi
 B-1049 Brussels
 Tel.: +32 2 296 28 12
 Fax: +32 2 2999 85 66
 E-mail: henri.belveze@cec.eu.int

Dr B. DRUKKER
 Directorate General Health and Consumer Protection
 European Commission
 Rue de la Loi 200
 B-1049 Brussels
 Belgium
 Tel.: +32 2 2965779
 Fax: +32 2 2965963
 E-mail: bas.drukker@cec.eu.int

Mr Luis MARTIN PLAZA
 Health and Consumer Protection Directorate-General
 European Commission
 Rue de la Loi 200
 B-1049 Brussels
 Belgium
 Tel.: +32 2 2993736
 Fax: +32 2 29 65963
 E-mail: luis.martin-plaza@cec.eu.int

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Ms Tiia MÄKINEN
 Senior Officer
 Plant Production Inspection Centre (KTTK)
 P.O.Box 42
 00501 Helsinki
 Finland
 Tel: +358-9-5765 2786
 Fax: +358-9-5765 2780
 e-mail: tiia.makinen@kttk.fi

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr Karsten HOHGARDT
 Wissenschaftlicher Direktor
 Bundesamt für Verbraucherschutz und
 Lebensmittelsicherheit
 Abteilung 2 "Pflanzenschutzmittel"
 Referat 207 – Gesundheit
 D-38104 Braunschweig
 Tel.: +49 531 2993503
 Fax: +49 531 2993002
 E-mail: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr Otto KLEIN
 Bayer CropScience AG
 Global Development, Regulatory Affairs
 Landwirtschaftszentrum Monheim
 D-51368 Leverkusen
 Tel.: +49 2173 383463
 Fax: +49 2173 383516
 E-mail: otto.klein@bayercropscience.com

Dr Henning H. REGENSTEIN
 BASF Aktiengesellschaft
 Agricultural Center Limburgerhof
 APD/RC
 Carl Bosch Strasse 64
 D-67117 Limburgerhof
 Tel.: +49 621 602 7413
 Fax: +49 621 602 7604
 E-mail: henning.regenstein@basf-ag.de

GHANA

Prof Dr G.S. AYERNOR
 Professor of Food Science & Technology
 Dept. of Nutrition & Food Science
 University of Ghana
 PO Box 134 Legon
 Ghana
 Tel.: +233 24 4360 772
 Fax: 233 21 500092
 E-mail: sayernnor@yahoo.com

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRÍA

Dr Endre RÁCZ
 Head of Quality Policy Unit
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 H-1860
 Budapest Pf.1.
 Hungary
 Tel.: +36 1 301 4383
 Fax: +36 1 301 4808
 E-mail: racze@posta.fvm.hu

INDIA
INDE

Ms Rita TEAOTIA
 Joint Secretary (Health)
 Government of India
 Ministry of Health & Family Welfare
 Nirman Bhavan
 New Delhi 110 001
 INDIA
 Tel.: 91-11-23019195
 Fax: 91-11-23018842
 E-mail: jsrt@nb.nic.in

Dr K.S. MONEY
 Chariman
 Agriculture & Processed Food Products Export
 Development Authority
 NCUI Building, 3 Siri Institutional Area
 August Kranti Marg
 Hauz Khas
 New Dehi-110016
 Tel.: 91-11-26513167
 Fax: 91-11-26534870
 E-mail: chairman@apeda.com

Dr R K MAHAJAN
 Assistant Director General (PFA)
 Government of India
 Ministry of Health & Family Welfare
 Nirman Bhavan
 New Delhi 110001
 INDIA
 Tel.:91-11-20312290
 Fax:91-11-23012290
 E-mail: adgpfa@nb.nic.in

Dr K.M. APPAIAH
Head
Food Safety & Analytical Quality Control Laboratory
Central Food Technological Research Institute
Mysore – 570013, India

Dr J. LAL
Joint Commissioner (S&R)
Department of Food & Public Distribution
Ministry of Consumer Affairs
Krishi Bhaven
New Delhi 110001
E-mail: aqcl@cscftri.res.nic.in

Sri S.K. SINGH
Assistant Director
Export Inspection Council
Ministry of Commerce
3rd Floor, MDYMCA Cultural
Centre Building
1, Jai Singh Road
New Delhi – 110001
Tel.: 91-11-23748188
91-11-23748189
Fax: 91-11-23748024
E-mail: eic@eicindia.org

Shri R.K. BOYAL
General Manager
Agriculture and Processed Food Products Export
Development
Authority (APEDA)
NCUI Building
3 Siri Institutional Area
August Kranti Marg
Hauz Khas
New Delhi – 110016, India
Tel.: 91-11-26514046
Fax: 91-11-26514046
E-mail: gmrkb@apeda.com

Shri Devendra PRASAD
Information Officer
Agriculture and Processed Food Products Export
Development
Authority (APEDA)
NCUI Building
3 Siri Institutional Area
August Kranti Marg
Hauz Khas
New Delhi – 110016, India
Tel.: 91-11-26513475
Fax: 91-11-26519259
E-mail: qmc@apeda.com

Dr S. BABU
Deputy Director
National Institute of Nutrition
Jamai-Osmania PO
Hyderabad – 500007
India

Dr Gita KULSHRESTHA
Professor
And PL. (Referral Lab)
Indian Agricultural Research
Institute
New Delhi -110012, India

Mr P.L. KAUL
Vice President
All India Food Preservers
Association
Mariental India PVT LTD
7/58, South Patel Nagar
New Delhi -110008, India

Dr D. KANUNGO.
Additional DG (Stores).
Ministry of Health and Family Welfare
R.K. Puram
New Delhi - 110022
India
Tel.: 91-11-26101268
Fax: 91-11-26189307
E-mail: dkanungo@nic.in

Shri. Rajesh BHUSHAN
Director
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi 110011, India

Dr S.R. GUPTA
Joint Drugs Controller (India)
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi 110011, India

Dr S.K. HANDA
WHO Consultant
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi 110011
Tel.: 91-11-23014968
Fax: 91-11-23014968

Mr A.K. SHRIVASTAV
Deputy Assistant Director General (PFA)
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi 110011, India
Tel.: 91-11-23013030
Fax: 91-11-23012290
E-mail: dadgaks@nb.nic.in
Codex-india@nb.nic.in

Mr I.K. NARANG
Assistant Commissioner
Department of Animal, Husbandry and Dairying
Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi, India

Mr Gautam DEB
Technical Officer (DD)
Department of Animal, Husbandry and Dairying
Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi, India

Dr Sandhya KULSHRESTHA
Joint Director (Medical)
Directorate of PPQ&S
Ministry of Agriculture
NH_IV
Faridabad-121001, India
Tel.: 91-129-2434466
Fax: 91-129-2413002
E-mail: skulsh57@yahoo.co.in

Mr Surendra SINGH
Assistant Director
Departement of Food Processing Industries
Ministry of Agriculture & Cooperation
Panchsheel Bhavan
Khel Gaon Marg
New Delhi 1100049, India
Tel.:91-11-26496505
Fax: 91-11-26493228
E-mail: surnsingh@email.com

Mr S.N. PANDEY
Joint Industrial Advisor
Department of Food Processing Industries
Ministry of Agriculture & Cooperation
Panchsheel Bhavan
Khel Gaon Marg
New Delhi 1100049, India
Tel.: 91-11-26493227
Fax: 91-11-26493228
E-mail: snpandey@hotmail.com

Dr K.L. GABA
Chairman (North zone) AJFPA
Britannia Industries Ltd.
33, Lawrence Road
New Delhi, India
Tel.:27 18 2806 / 27 86 4929
Fax: 27 18 3499
E-mail: klgaba@dritindia.com

Mr N.K.DAS
Chairman
Tea Board
14, BTM Sarani
Kolkata – 700001, India

Dr T.C. CHANDHURI
Director (Research)
Tea Board
14 BTM Sarani
Kolkata 700001, India

Dr A. BARUA
Scientist
Tea Board
Tea Research Association
Jorhat 785008
Assam, India

Mr S. KANNAN
Director (Marketing)
Spices Board
Kochi 682025, India

Dr S.N. BHAT
Food Regulatory Manager
Nestle House
Jacaranda Marg
M-Block, DLF, Phase II
Gurgaon-122002, India

Mr K.R.K. MENON
Scientist (QC)
Spices Board
Kochi-682025, India

Ms Parna DASGUPTA
Secretary
Confederation of Indian Food
Trade & Industry (CIFTI)
Federation House Tansen Marg
New Delhi – 110001, India
Tel: 91-11-23736305
Fax:91-11-23320714
91-11-23721504
E-mail: parnadasgupta@ficci.com

Dr K.K. SHARMA
Network Coordinator
Indian Agricultural Research
Institute
New Delhi -110012, India

Mr Rakesh CHITKARA
Business Leader
Regulatory, Government and
Public Affairs
Mumbai, India

Dr J. CHAKRABARTI
Director
Central Food Laboratory
3, Kyd Street
Kolkata 700016, India

Dr A.K. DIKSHIT
Principal Scientist
(Pesticide Residues)
Division of Agricultural
Chemical
Indian Agricultural Research
Institute
New Delhi-110012, India

Dr Ram Sanehi SHARMA
Head of Chemistry &
Packaging Divisions, CIL
Directorate of PPQ&S
Ministry of Agriculture
NH-IV, Faridabad 121001
Tel: 91-129-2418507
Fax: 91-129-2413014
Email: cilfbid@hub.nic.in

Dr V.K.BHATNAGAR
Assistant Director and In
charge of Pesticide Division
National Institute of Occupational Health
Meghani Nagar
Ahmedabad-380016, India

Dr Balraj S. Parmar
Head, Division of Agricultural Chemicals
Indian Agricultural Research
Institute, Krishi Bhavan
New Delhi, India

Prof Madhuban GOPAL
National Fellow
Division of Agricultural Chemicals
Indian Agricultural Research
Institute, Krishi BHAVAN
New Delhi, India

Dr Adarsh SHANKAR
CSRIR Complex
PALAMPUR, India

Mr D.S. CHADHA
Technical Adviser
Confederation of India Industry
23. Institutional Area
Lodhi Road
New Delhi-110003, India

Dr Cherukuri Sreenivasa RAO
Scientist (Entomology)
216 B Block, College of Agriculture
Acharya N.G.Ranga Agricultural University
Rajendranagar, Hyderabad – 500 030
Tel: + 040 241 5011 17 Extn. 378
Email: cherukurisrao@yahoo.com

Dr I PADMAJA
Sr. Research Officer
National Institute of Nutrition
Jamai Osmania, Tarnaka
Hyderabad – 500 007
Tel: 27008921
Email: jprambabu@yahoo.com

Dr Irani MUKHERJEE
Sr. Scientist,
Division of Agricultural Chemicals
Indian Agricultural Research Institute
Pusa, New Delhi-110012, India
Tel: +91-11-25787390

Dr V.T. GJBHIYE
Principal Scientist,
Division of Agricultural Chemicals
Indian Agricultural Research Institute
Pusa, New Delhi-110012, India
Tel: +91-11-25841730
Fax: +91-11-25843272
E-mail: gaibhijvt1@rediffmail.com

Mr J.P. SINGH
Section Officer
Ministry of Commerce & Industry
Department of Commerce
Udyog Bhavan
New Delhi – 110001
Tel: +91-11-23010261 /492
Fax: +91-11-23014418
E-mail: moc_epagri5@ub.nic.in

Ms Kusum BHARDWAJ
Ministry of Commerce & Industry
Department of Commerce
Udyog Bhavan
New Delhi – 110001
Tel: +91-11-23010261 /495
Fax: +91-11-23014418
E-mail: moc_epagri@ub.nic.in

Dr Balwinder SINGH
Department of Entomology
Punjab Agricultural University
Ludhiana-141004
Tel: +91-161-2401975 Ext. 320
Fax: +0091-161-2400945
E-mail: balwinder434@rediffmail.com

Mr Vishnu GUPTA
Director (Food & Agriculture)
Bureau of Indian Standards
9, B.S. Zafar Marg
New Delhi- 110002, India

Mr Deepak GUNVANTE
General Manager
Regulatory Affairs
GlaxoSmithKline Consumer Healthcare Ltd.
Research & Development Centre
Plot No. 67, Sector –32
Gurgaon 122001
Haryana, India
Tele: +91-124-503700-02
Fax: +91 124 5030962
E-mail: g.gunvante@gsk.com

Dr N.P. AGNIHOTRI
Director
Jai Research Foundation
Post Box No.30, GIDC,
VAPI – 396 195, Gujarat, India
Tel: 91-260-5540242, 5543242
Fax: 91-260-2432762, 2432484
Email: agnihotrinp@jrfonline.com

INDONESIA
INDONÉSIE

Ir. Syukur IWANTORO,
Director
Ministry of Agriculture
Center for Standardization and Accreditation
7th Floor Building E
Jl. Harsono RM NO.3, Ragunan
Pasar Minggu, Jakarta 12550
Telfax: +(62-21) 78842042
E-mail: syukur@deptan.go.id

IRAN

Ms Zahra RIAZI
Member of Iranian National CCPR
Ministry of Agriculture, Plant Protection Organisation,
Tehran, Iran
TEL.: 021- 2402046
Fax: 021 -2403691
E-mail: cc_lyadegarian@yahoo.com

Mr A.L.I. Nili Ahmad ABADI
Member of Iranian National CCPR
Ministry of Agriculture, Tehran, Iran
Tel: 021- 8963847
Fax: 021 -2403691
E-mail: lyadegarian@yahoo.com

Mr Sohrab Javadi KHOSRAGHI
Member of Iranian National CCPR
Ministry of Agriculture, Horticultural Department,
Tehran, Iran
Tel.: 021-64583009
Fax: 021 -2403691
E-mail: lyadegarian@yahoo.com

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Dr John ACTON
Agricultural Inspector
Pesticide Control Service
Department of Agriculture and Food
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15, Ireland
Tel.: +353 1 607 2069
Fax: +353 1 820 4260
E-mail: john.acton@agriculture.gov.ie

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator
Council of the European Union
General Secretariat
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels, Belgium
Tel.: +32 2 2857841
Fax: +32 2 285 6198
E-mail: kari.tollikko@consilium.eu.int

Mr D. O'SULLIVAN
Senior Agricultural Inspector
Pesticide Control Service
Department of Agriculture and Food
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15
Tel.: +353 1 607 2614
Fax: +353 1 820 4260
E-mail: dan.osullivan@agriculture.gov.ie

ISRAEL

Ms Rina ASHKENAZY
Head of Chemistry Department
Pesticides and Animal Feed
Plant Protection and Inspection Services
Ministry of Agriculture
P.O Box 78
Bet-Dagan, 50250
Israel
Tel.: +972 3 968 1562
Fax: +972 3 968 1582
E-mail: rinaa@moag.gov.il

ITALY
ITALIE
ITALIA

Mr Ciro IMPAGNATIELLO
Ministero Delle Politiche Agricole e Forestali
VIA XX Settembre 20
00187 Roma, Italy
Tel: +39 06 46656511
Fax: 39 06 4880273
Email: ciroimpa@tiscali.it
blturco@tiscalinet.it

JAPAN
JAPON

Dr Koji MIURA
Director
International Food Safety Planning,
Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food
Safety Bureau,
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, Japan
Tel.: +81-3-3595-2326
Fax : +81-3-3503-7965
E-mail : miura-koujimd@mhlw.go.jp

Dr Shoji MIYAGAWA
Deputy Director
Standards and evaluation division,
Department of food safety, Pharmaceutical and food
safety bureau,
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, 100-8916, Japan
Tel.: +81-3-3595-2341
Fax: +81-3-3501-4868

Mr Kenji ASAKURA
 Coordinator, Risk and Crisis Management
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950, Japan
 Tel: +81-3-3502 5716
 Fax: +81-3-3597 0389
 E-mail: kenji_asakura@nm.maff.go.jp

Dr Yukiko YAMADA
 Director for International Affairs (Food Research)
 National Food Research Institute
 2-1-12 Kannondai, Tsukuba- 3058642, Japan
 Tel: +81-3-3502-2319
 Fax: +81-3-3502-0389
 E-mail: yukiko_yamada@nm.maff.go.jp

Mr Norio TERAOKA
 Technical Official,
 Risk Assessment Division,
 Food Safety Commission Secretariat
 Cabinet Office
 PRUDENTIAL Tower 6F
 2-13-10, Nagatacho, Chiyoda-ku,
 Tokyo 100-8989, Japan
 Tel.: +81-3-5251-9147
 Fax : +81-3-3591-2236
 E-mail: norio.terakado@op.cao.go.jp

Dr Noboru TAKAHASHI
 Deputy Director
 Agricultural Chemicals Control Office, Water
 Environment Dept.
 Environment Management Bureau, Ministry of the
 Environment
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8975, Japan
 Tel.: +81-3-5521-8311
 Fax: +81-3-3501-2717
 E-mail: NOBORU_TAKAHASHI@env.go.jp

Mr Masaya NAKAMURA
 Pesticide Residue Inspection Division,
 Agricultural Chemicals Inspection Station
 2-772, Suzuki-cho, Kodaira-shi
 Tokyo, 187-0011, Japan
 Tel: +81-(0)42-383-2151
 Fax: +81-(0)42-385-3361
 E-mail: nakamura-m@acis.go.jp

KENYA

Ms Lucy M. Namu
 Senior Analytical Chemist
 Kenya Plant Health Inspectorate Service,
 P.O.Box 49592, GPO 00100,
 Nairobi
 KENYA
 Tel: +254-020-4440087
 Fax: +254 020 4448940
 Email: kephis@nbnet.co.ke

KOREA, REPUBLIC OF CORÉE, RÉPUBLIQUE DE COREA, REPÚBLICA DE

Mr LEE, Je-Bong
 Division of Pesticide and Safety
 Veterinary Research Institute
 249 Seodun-dong, Kwonseon-gu, Suwon, 441-707,
 KOREA
 Tel.: 82-31-290-0585
 Fax: 82-31-290-0508
 E-mail: jblee@rda.go.kr

Mr YOON, Sun Jong
 RESEARCHER
 National Veterinary Research & Quarantine Service of
 Republic of Korea
 Tel.: 82-31-467-1983
 Fax: 82-31-467-1897
 E-mail: ysj@nvrqs.go.kr

Mr PARK Kun-Sang
 Deputy Director, Division of Pesticide and Chemicals
 Korea Food and Drug Administration
 5 Nokbun-dong, Eunpyung-gu, Seoul, 122-704,
 KOREA
 Tel.: 82-02-380-1674, 1675
 Fax: 82-02-380-1387
 E-mail: parkks0@kfda.go.kr

Ms BAE, Sung-Myung
 Senior Researcher,
 Food Sanitation Council, Codex Office
 Pharmaceutical and food policy division,
 Bureau of Health Policy
 Ministry of Health and Welfare
 1, Jooang-dong, Gwacheon-si, Gyeonggi-do, 427-721
 Tel.: 82-2-504-7557
 Fax : 82-2-504-1456
 E-mail: smbae_23@mohw.go.kr

Mr OH, Chang-Hwan
 Director
 Research Institute, LabFrontier Corporation, Ltd.,
 KOREA
 KSBC Bldg, #Mt, 111-8, Iui-dong, Yeongtong-gu,
 Suwon, Kyunggi-do
 443-766, KOREA
 Tel. : +82-31-259-6811, 82-18-621-6177
 Fax : +82-31-259-6830
 E-mail: changhwan@hanmail.net or
changhwan@labfrontier.com

Mr Kwang Rok YANG
 Kyung Nong Corporation
 Dongoh Building
 133-4 Seocho – dong
 Seocho-gu, Seoul
 139-810, Korea
 Tel: +82 2 3488 5962
 Fax: +82 2 3488 5985
 E-mail: kryang@knco.co.kr

Dr Park HYEON SUK
 Project Leader
 Agro-Tech. Research Group
 KT&G Central Research Institute
 434 Dangsung-Dong, Suwon
 Korea
 Tel: +82 31 400 1520
 Fax: +82 31 419 9434
 E-mail: seatae@ktng.com

Dr Yun Hyun YU
 Director
 Agro-Tech Research Group
 KT & G Central Research Institute
 434 Dangsung-Dong, Suwon
 Korea
 Tel: +82 31 400 1501
 Fax: +82 31 419 9434
 Email: ginpath@ktng.com

Mr PARK, YooSang
 Observer, Manager
 DongBu HanNong Chemicals Co., Ltd.
 DongBu Financial 19F 891-10 DaeChi-Dong Seoul
 135-523 Korea
 Tel.: 82-(0)2-3484-1710
 Fax: 82-(0)2-565-8535
 E-mail: parkys@dongbuchem.com

Mr YANG, Kyew Wan
 Assistant Manager
 DongBu HanNong Chemicals Co., Ltd.
 DongBu Financial 19F 891-10 DaeChi-Dong Seoul
 135-523 Korea
 Tel.: 82-(0)2-3484-1777
 Fax: 82-(0)2-565-8534
 E-mail: kwyang@dongbuchem.com

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Dr Ainie KUNTOM (Head of delegation)
 Analytical and Quality Development Unit
 Malaysian Palm Oil Board
 No 6, Persiaran Institusi
 Bandar Baru Bangi
 43000 Kajang, Selangor, MALAYSIA
 Tel: +603-8928 2842
 Fax: +603-8925 9446
 E-mail: ainie@mpob.gov.my

Mr Wan Mohammad Wan HASSAN
 Agriculture Officer
 Pesticide Board
 Department of Agriculture
 Jalan Gallagher
 50624 Kuala Lumpur, MALAYSIA
 Tel: +603-2697 7237
 Fax: +603-2698 4121
 E-mail: wanmohamad@doa.moa.my

Mr Ma Choon KWONG
 Research Officer
 Strategic Resources Research Center
 Malaysian Agriculture Research and Development
 Institute (MARDI)
 P.O. Box 12301
 50774 Kuala Lumpur, MALAYSIA
 Tel: +603-8943 7672
 Fax: +603-8948 7639
 E-mail: ckma@mardi.my

MEXICO
MEXIQUE

Ing Marco Antonio Coter GARCÍA
 Subdirector de Evaluación y Riesgos
 Dirección General de Inocuidad Agroalimentaria,
 Acuicola y Pesquera
 Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural,
 Pesca y Alimentación
 (SAGARPA)

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Mr Saâd BENCHAKROUNE
 Directeur Général de l'Etablissement Autonome de
 Contrôle et de coordination des exportations
 Ministère de l'Agriculture et du développement
 rural
 72, Rue Mohamed Smiha
 20500 Casablanca
 Morocco
 Tel.: +212 22 308085
 Fax: +212 22 302567
 E-mail: benchakroune@eacce.org.ma

Mr Mostapha TARHY
 Chef du Service Pesticides
 Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
 Chimiques (LOARC)
 Rue Nichakra Rahal nr.25
 Casablanca
 Morocco
 Tel.: +212 22302196/98
 Fax: +212 22301972
 E-mail: loarc@casanet.net.ma

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Dr David G. KLOET
 Residue Adviser
 RIKILT (Wageningen UR)
 P.O. Box 230
 6700 AE Wageningen
 Tel.: +31 317 475 562
 Fax: +31 317 417 717
 E-mail: david.kloet@wur.nl

Dr Bernadette OSSENDORP
National Institute of Public
Health and the Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 274 3970
Fax: +31 30 274 4475
E-mail: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Dr Paula VAN HOEVEN
Nat. Inst. of Public health and the Environment, PO
Box 1
3720 BA BILTHOVEN
Tel : +31 30 2743263
Fax : +31 30 2744475
E-mail : paula.van.hoeven@rivm.nl

Mr Ir. Erica MULLER
Plant Protection Expert
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
Tel.: +31 317 496 881
Fax: +31 317 421 701
E-mail: e.muller@minlnv.nl

Mrs ir Monique MELLEMA
Product Board for Horticulture
P.O. Box 280
2700 AG Zoetermeer
Tel.: +31 79 347 0707
Fax: +31 79 347 0404
E-mail: m.mellema@tuinbouw.nl

Dr H.A.VAN DER SCHEE
Senior Surveyance Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
Regionale dienst Noordwest
Inspectorate for Health Protection
and Veterinary Public Health
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam, Netherlands
Tel: +31 20 524 4600
Fax: +31 20 524 47 00
E-mail: henk.van.der.schee@vwa.nl

Dr Jacob VAN KLAVEREN
Senior Scientist
RIKILT Institute of Food Safety
P.O.Box 230
6700 AE Wageningen, Netherlands

Ir. J.D. VAN KLAVEREN
Scientist
Residue Adviser
RIKILT (Wageningen UR)
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen, Netherlands
Tel: +31 317 475465
Fax: +31 317 417717
Email: Jacob.vanklaveren@wur.nl

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Mr David W. LUNN
Programme Manager (Residues-Plants)
Dairy & Plants Products Group
New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 2835
Wellington, New Zealand
Tel: +64 4 463 2654
Fax: +64 4 463 2675
Email: dave.lunn@nzfsa.govt.nz

Mr Warren HUGHES
Senior Assessor (Approvals)
Agricultural Compounds and Veterinary Medicines
Group
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington, New Zealand
Tel: +64 4 463 2500, 64 4 463 2560
Fax: +64 4 463 2566
Email: warren.hughes@nzfsa.govt.nz

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Ms Cécile BLOM
Higher Executive Officer
Postal address:
Norwegian Food Safety Authority - Head Office
Section on Contaminants, Food Additives, etc.
P.O.Box 383
N-2381 Brumunddal, Norway
E-mail: ccblo@mattilsynet.no

Ms Merete DÆHLI
Postal address:
Norwegian Food Safety Authority -
Regional Office Plants and Vegetable Food
P.O.Box 383
N-2381 Brumunddal, Norway
E-mail: medeh@mattilsynet.no

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDÁFRICA

Ms Neervana KHELAWANLALL
Chief Plant and Quality Technician
National Department of Agriculture
LA-GF-003 Agriculture Place
PRETORIA 001
South Africa
Tel: (+27-12) 310 7301
Fax: (+27-12) 319 6765
E-mail: NeervanaK@nda.agric.za

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

Mr S. GUTIERREZ DEL ARROYO GARCÍA
ARENAL
Jefe De Servicio en La Subdirección General De
Coordinación Científica
A.E.S.A. (Ministerio de Sanidad y Consumo)
C/ Alcalá, 56 – 4ª planta 28071-MADRID ESPAÑA
Tel.: + 34 91 3380620
Fax: + 34 91 3380238
E-mail: sgutierrez@msc.es

Mr Fernando Vares - MEGINO
MINISTRY OF AGRICULTURE
Alfonso XII, 62 – 28014 MADRID
SPAIN
Tel.: 00 34 91 347 40 88
Fax: 00 34 91 347 83 16
E-mail: fvaresme@mapya.es

SUDAN
SOUDAN

Dr Mohamed Mahmoud EL HANAN
Under Secretary Ministry of Agriculture & Forestry
Ministry of Agriculture & Forestry P.O. Box 285
Khartoum.
Tel. : 0912300792
Fax: 0183782027
Sudan

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Dr David CARLANDER
Food Division
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE – 103 33 Stockholm
SWEDEN
Tel: +46 8 405 2134
Fax: +46 8 206496
Mobile: +46 70 205 6859
E-mail: david.carlander@agriculture.ministry.se

Mrs Ingegard BERGMAN
Principal Administrative Officer
National Food Administration
P.O.Box 622
SE – 751 26 Uppsala
Tel: +46 18 175500
Fax: 46 18 105848
E-mail: inbe@slv.se

Mr Arne ANDERSSON
Head of Division
P.O.Box 622
SE – 751 26 Uppsala
Tel: +46 18 175641
Fax: 46 18 105848
E-mail: aran@slv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Dr Claude WÜTHRICH
Food Safety
Plant Protection Products and Biocides Unit
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern
Switzerland
Tel.: +41 31 322 95 69
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: claudewuethrich@bag.admin.ch

Dr Werner KOBEL
SYNGENTA CROP PROTECTION AG
Global Human Safety Basel CPCP96811
WRO-1058.7.48
Postfach
CH-4002 Basel
Switzerland
Tel.: +41 61 323 6239
Fax: +41 61 323 5334
E-mail: werner.kobel@syngenta.com

SYRIA
SYRIE
SIRIA

Mr M.M. TAHER
FAO Representative in the Syrian Arab Republic
PO Box 10709
Damascus
Syria
Tel.: +963 11 9700
Fax: +963 11 6121140
E-mail: Fao-syr@fao.org

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Mr Boonpeng SANTIWATTANATAM
Vice Chairman of Food Processing Industry Club
Federation of Thai Industries
Queen Siribit Convention Centre Zone C
Bangkok. 10110
Thailand
Tel: +662 638 2226
Fax: +662 631 0725, 662 631 0988
Email: boonpeng@epd.co.th

Mr Pisan PONGSAPITCH
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards,
Ministry of Agriculture and Cooperatives,
Bangkok 10200,
Thailand
Tel: +66 2 281 9710
Fax: +662 280 3899
Email: pisan@acfs.go.th

Ms Napaporn THITITANANUKIJ
Senior Chemical Specialist
2008 charansanitwong 40 Road
Bangyeekhan Bangplad
Bangkok 10700
Thailand
Tel: +662 8868088 Ext. 501
Fax: +662 8835021
Email: napaport@nfi.or.th

Ms Pateharee MENAKANIT
Director, Pest Management Division
Bureau of Agricultural Product Quality Development
Department of Agricultural Extension
Bangkok 10900
Thailand
Tel: +662 9406479
Fax: +662 5790280
Email: patcharee@doae.go.th

Mrs Linda PLEANPRASERT
Assistant Manager (Technical)
Thai Food Processors' Association
170/21-22, 9th Floor, Ocean Tower 1
Ratchadaphisek Road
Klongtoey
Bangkok, Thailand
Tel: +662 2612684 - 6
Fax: +662 2612996 - 7
Email: linda@thaifood.org

**UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Lois ROSSI
Director of Registration Division
Office of Pesticide Programs
U.S. EPA
1200 Pennsylvania Ave. NW
Washington, DC 20460
USA
Tel.: +1 703 308-8162
Fax: +1 703 305 6920
E-mail: Rossi.Lois@epa.gov

Dr Robert L. EPSTEIN
Deputy Administrator
Science and Technology Programs
Agricultural Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
Room 3507-South Building
(Mail Stop 0222)
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
Tel: +1 202 720-5231
Fax: +1 202 720-6496
E-mail: Robert.Epstein@usda.gov

Syed Amjad ALI
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
South Building, Room 4861
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250-3700
Tel: +1 202 205 7760
Fax: +1 202 720 3157
E-mail: Syed.Ali@fsis.usda.gov

Cynthia DEYRUP
Office of Public Health and Science
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 343, Aerospace Building
Washington, DC 20250
Tel: +1 202 690-1081
Fax: +1 202 690-6565
E-mail: Cindy.Deyrup@fsis.usda.gov

Dr Stephen FUNK
Health Effects Division
Office of Pesticide Programs (H7509C)
U.S. Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20460
Tel: +1 703 305-5430
Fax: +1 703 305-0871
E-mail: Funk.Steve@epa.gov

Kathy MONK
Registration Division
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20460
Tel: +1 703 308 8071
Fax: +1 703 305 6920
E-mail: Monk.Kathy@epa.gov

Nancy N. RAGSDALE
U.S. Department of Agriculture
Agricultural Research Service
National Program Staff
Pest Management Chemistry
George Washington Carver Center
5601 Sunnyside Avenue
Room 4-2108
Beltsville, MD 20705-5140
Tel: +1 301 504-4509
Fax: +1 301 504-6231
E-mail: NNR@ars.usda.gov

Bill BRYANT
Chairman
Bryant Christie, Inc.
1425 Fourth Avenue, Suite 808
Seattle, WA 98101
Tel: +1 206 292-6340
Fax: +1 206 292-6341
E-mail: Billb@bryantchristie.com

Cecilia GASTON
 Managing Scientist
 Exponent, Inc.
 1730 Rhode Island Avenue, NW
 Suite 1100
 Washington, DC 20036
 Tel: +1 202 772 4903
 Fax: +1 202 772 4979
 E-mail: cgaston@exponent.com

Stephen WRATTEN
 CropLife America Representative
 Manager, Registrations
 Monsanto Company
 800 North Lindbergh Boulevard
 St. Louis, MO 63167
 Tel: +1 314 694-1582
 Fax: +1 314 694-4028
 E-mail: Stephen.j.wratten@monsanto.com

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL
 ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS
 GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES/
 ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES
 INTERNACIONALES**

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
 OF THE UNITED NATIONS (FAO)
 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
 L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
 ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS
 PARA LA AGRICULTURA Y LA
 ALIMENTACION**

Dr Amelia W. TEJADA
 FAO Joint Secretary to JMPR
 Plant Production and Protection Division
 FAO
 Viale delle Caracalla
 00100 Rome
 Italy
 Tel.: +39 06 5705 4010
 Fax: +39 06 5705 6347
 E-mail: amelia.tejada@fao.org

FAO/IAEA

Dr Piet VAN ZOONEN
 Head of Laboratory
 National Institute of Public Health
 and the Environment, P.O. Box 1
 3720 BA Bilthoven
 Tel: + 41 30 274 2876
 Fax: + 41 30 2287531
 E-mail: piet.van.zoonen@rivm.nl

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
 (OMS)
 ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr Angelika TRITSCHER
 WHO Joint Secretary to JECFA and JMPR
 International Programme on Chemical Safety
 World Health Organization
 20, Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27
 Switzerland
 Ph: +41 22 791 3569
 Fax: +41 22 791 4848
 E-mail: tritschera@who.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNEMNTAL
 ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS
 INTERNATIONALES NON
 GOUVERNEMENTALES/ORGANIZACIONES
 INTERNACIONALES NO
 GUBERNAMENTALES**

CONSUMERS INTERNATIONAL

Mr Sri Ram KHANNA
 Managing Trustee
 Voluntary organization in interest of Consumer
 Education (VOICE)
 441 (basement) Jangpura
 Mathura Road
 New Delhi 110-014
 India
 Tel.: +9111243 19078-80
 Fax: +9111243 19081
 E-mail: srkhanna@giasd101.vsnl.net.in

Mr Bejon MISRA
 Chief Executive Officer
 Voluntary organization in interest of Consumer
 Education (VOICE)
 441 (basement) Jangpura
 Mathura Road
 New Delhi 110-014
 India
 Tel.: +9111243 19078
 Fax: +9111243 19081
 E-mail: consumeralert@eth.net

Mr Kamaljit SINGH
 Codex & Food Safety Manager
 Voluntary organization in interest of Consumer
 Education (VOICE)
 441 (basement) Jangpura
 Mathura Road
 New Delhi 110-014
 India
 Tel.: +9111243 19078
 Fax: +9111243 19081
 E-mail: testing@consumer-voice.org

Mr S. KRISHANAN
Director
Consumer Coordination Council of India
43-A, Pocket-IV
Mayur Vihar, Phase I
New Delhi - 110091
Tel.: +91 11 271 2678
Fax: +91 11 271 126678
E-mail: cccdel@del3.vsnl.net.in

Mr CHANDERBHUSHAN
Voluntary organization in interest of Consumer
Education (VOICE)
441 (basement) Jangpura
Mathura Road
New Delhi 110-014
India
Tel.: +9111243 19078-80
Fax: +9111243 19081
E-mail: cvoice@vsnl.net

CROP LIFE INTERNATIONAL (CLI)

Dr PREMJJIT HALARNKAR
Project Manager
Arvesta Corporation
100 First Street, Suite 1700
San Francisco, California 94105, USA
Tel.: + 415-778-4823
Fax: +415-284-9884
E-mail: phalarnkar@arvesta.com

Mr Steve L. KOZLEN
Regulatory Affairs Manager Europe
Makhteshim Agan ICC
283 Avenue Louise
1050 Brussels
Belgium
Tel.: + 32 2 646 8606
Fax: + 32 2 646 9152
E-mail: steve.kozlen@maicc.be

Mr Toshikazu MIYAKAWA
JCPA, General Manager
Nihonbashi Club Bldg.
5-8-1 Muromachi; Nihonbashi, Chuo-ru
Tokyo, Japan
Tel.: + 81 3 3241 0230
Fax: + 81 3 3241 3149
E-mail: miyakawa@jcpa.or.jp

Mr David J. OSBORN
Senior Registration Specialist
Crompton Europe Limited
Kennet House
4 Langley Quay
Slough Berkshire SL3 6EH UK
Tel.: +44 1753 603056
Fax : +44 1753 603077
E-mail: david.osborn@cromptoncorp.com

Mr Makoto SAKAKIBARA
Group Leader, Regulatory Affairs Group,
Technology Div.
SDS Biotech K.K.
2-5-6 Shiba, Minato-Ku
Tokyo 105 – 0014
Tel. : +81 3 5427 2417
Fax : +81 3 5427 2430
E-mail : Makoto_Sakakibara@sdk.co.jp

Mr Yukiharu TANAKA
Manager, Registration & Development Department
Japan Unit
Arysta LifeScience Corporation
8-1, Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo
104-6591, Japan
Tel. : +81 35474587
Fax : +81 35474695
E-mail : tanaka_yukiharu@arysta-ls.com

Dr Gabriele TIMME
Bayer CropScience AG
Development/Developmental Affairs
Alfred-Nobel-Str. 50
D-40789 Monheim/Rhein
Tel. : +49 2173 383882
Fax : +49 2173 383572
E-mail : Gabriele.Timme@bayercropscience.com

Dr John. M. BECKER
FMC Corporation
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103 USA
Tel. : +215 299 6670
Fax : +215 299 6468
E-mail : john_becker@fmc.com

Mrs Mary Jean MEDINA
FMC Chemical International, AG
Manilea, Philippines
Tel : +63 2 8175546
Fax : +63 2 8181485
e-mail : jean_medina@fmc.com

Dr Friedbert PISTEL
Tel : +49 76734 919134
Fax: +49 6734 919191
e-mail : friedbert.pistel@scc-gmbh.de

Mr S.S GULERIA
Business Development Manager
Bayer (India) Limited
BG: CropScience
1-2 Community Centre, Aram Bagh,
Off. Panchkuian Road,
New Delhi – 110 055
Tel: +91-11-23547531, 23547535
Fax: +91-11-23547582, 23631543
Mobile: 9810036323
Email: suneet.guleria@bayercropscience.com

Dr Frank KIDD
Gowan Comercio Internacionale Services, Limitade
370 South Main Street
Yuma, Anizona 85364
Tel : +1 928 819 1579
Fax: +1 928 373 1860
E-mail : fkidd@gowanco.com
Dr Leon HERSHBERGER
DvPont Crop Protection
Stine-Huskell Research Centre
P.O.Box 30
New York, DE 19714-0030
USA
Tel. : +1 302 366 6308
Fax : +1 302 366 6412
E-mail : leon.w.hershberger@usa.dupont.com

Mr Rocky ROWE
Manager
International Regulatory Policy
Croplife International
143 Ave. Louise
Beussels 1050
Tel. : +32 2 541 16687
Fax : +32 2 542 0416
E-mail : rocky@croplife.org

Mr Masaru NOKATA
Head Manager, Toxicological & Pharmaceutical
Research Centre, Research Division
Nihon Nohyat Co. Ltd.
345, Oyamada-cho, Kawachi: - Nagano,
Osaka 586-0094, Japan
Tel. : +81 721 56 9001
Fax : +81 721 56 9090
E-mail : nokata-masaru@nichino.co.jp

Mr Yoshiyuki EGUCHI
Manager, Regulatory Affairs Department
Nippon Soda Co., Ltd.
2-1, 2-Chome Ohtemachi
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8165
Japan
Tel. : +81 3 3245 6042
Fax : +81 3 3245 6289
E-mail : y.eguchi@nippon-soda.co.jp

Prof Madhuban GOBEL
National Fellow
Division of Agriculture Chemicals
IARI, New Delhi 110012
India
Tel.: +91 11 2584 8706 (0)
Fax: +91 11 25843272
E-mail: madhubangobel@hotmail.com

INTERNATIONAL BANANA ASSOCIATION (IBA)

Dr Caroline A. HARRIS
Manager, International Regulatory Affairs
Exponent International Ltd.
2D Hornbeam Park Oval, Harrogate
North Yorkshire HG2 8RB
United Kingdom
Tel :+44 1423 853201
Fax :+441423 810431
E-mail : charris@uk.exponent.com

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)

Mr Kazuo ONITAKE
Safety Policy Service
Japanese Consumers' Co-operative Union
Co-op Plaza,
3-29-8, Shibuya, Shibuyaku,
Tokyo, Japan 150-8913
Tel: +81-3-5778-8109
Fax:+81-3-5778-8002
e-mail: kazuo.onitake@jccu.coop

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF SPICE TRADE ASSOCIATION (IOSTA)

Mrs Elizabeth ERMAN
Executive Director
American Spice Trade Association, Inc.
2025 M Street, NW
Suite 800
Washington, DC 20036-3309
USA
Tel : +202 367 1127
Fax : +202 367 2225
E-mail: elizabeth-erman@astaspice.org

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRUSCULTURE (ISC)

Mr Charles R. ORMAN
Director, Science & Technology
Sunkist Growers, Inc.
John V. Newman Research Center
PO Box 3720
Ontario, CA 91761
Tel: (909) 933-2257
Fax: (909) 933-2409
E-Mail: corman@sunkistgrowers.com

**INTERNATIONAL SOFT DRINKS COUNCIL
(ISDC)**

Mr M. BHAGIA
Advisor
International Soft Drinks Council
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036
U.S.A.
Tel.: +91-124-2355880 ext. 471
Fax: +91-124-2356398
E-mail: mahirwan.bhagia@pepsi.com

Mr A. YADAV
Advisor
International Soft Drinks Council
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036
U.S.A.
Tel.: +91-124-2355880
Fax: +91-124-2356286
E-mail: ajit.yadav@pepsi.com

Dr D.V. DARSHANE
Advisor
International Soft Drinks Council
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036
U.S.A.
Tel.: +91-124-6348041-041
Fax: +91-124-6348654-9927
E-mail: dvdarshane@apac.ko.com

Mr Abhijit SARKAR
Advisor
International Soft Drinks Council
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036
U.S.A.
Tel.: +91-124-6348041-041
Fax: +91-124-6348654-9927
E-mail: sarkar@apac.ko.com

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND
APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

Dr Kenneth D. RACKE
Global Regulatory Leader
Dow AgroSciences
9330 Zionsville Road
Bldg 308/2B
Indianapolis, IN 46268
USA
Tel.: 1-317-337-4654
Fax: 1-317-337-3810
Email: Kracke@dow.com

Dr Sue-Sun WONG
Chief of Residue Control Division
Taiwan Agricultural Chemicals & Toxic Substances
Research Institute
11 Kung-Ming Road
Wu-Feng, Taichung Hsien
Taiwan Province of China
Tel.: +886 4 2330 0612
Fax: +886 4 2332 4738
Email: sswong@tactri.gov.tw

**NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARÍA PAISES-BAJOS**

Dr Joop W. DORNSEIFFEN
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350, 2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6961
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: jw.dornseiffen@minvws.nl

Mrs Karin A. SCHENKEVELD
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 5177090
Fax: +31 70 5112281
E-mail: ka.schenkeveld@hotmail.com

Ms Sue BAKER
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5080
Fax: +31 70 340 5177
E-mail: s.baker@minvws.nl

Ir Peter D.A. OLTTHOF
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6957
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: pda.olthof@worldonline.nl

Dr Renske HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Food and Consumer Product Safety Authority
Inspectorate for Health Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
The Netherlands
Tel.: +31 20 524 4600
Fax: +31 20 524 4700
E-mail: renske.hittenhausen-gelderblom@kvw.nl

Ir. Bas VAN DER HEIDE
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Boz 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel: +31 70 3405619
Fax: +31 70 3405554
E-mail: : b.vd.heide@minvws.nl

Dr H. ROELFZEMA
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Boz 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel: +31 70 3406965
Fax: +31 70 3405554
E-mail: h.roelfzema@minvws.nl

Joyce DE STOPPELAAR
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Boz 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel: +31 70 3406875
Fax: +31 70 3405554
E-mail: jm.d.stoppelaar@minvws.nl

CODEX SECRETARIAT

Dr Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: +39 06 5705 3967
Fax: + 39 06 570 54593
E-mail: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Dr Selma DOYRAN
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: selma.doyran@fao.org

ANNEXE II

**PROJET ET PROJET RÉVISÉ DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE
PESTICIDES**

(avancés à l'étape 8 de la Procédure du Codex)

			MRL (mg/kg)	Étape	Observations
008	CARBARYL				
CM	1207	Balles de riz ¹	50		8
AF	1053	Fourrage de sorgho (sec) ¹	5		8
AB	0541	Enveloppes de soja ¹	0,3		8
AV	0702	Fourrage de tournesol ¹	5		8
AB	0447	Maïs doux, déchets ¹	7,4		8
VW	0448	Pâte de tomate ¹	10		8
AM	0660	Amandes (coques)	50		8
VS	0621	Asperge	15		8
VR	574	Betterave	0,1		8
VR	577	Carotte	0,5		8
VO	0440	Aubergine	1		8
MO	0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	3		8
MO	0099	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	1		8
GC	0645	Maïs	0,02 (*)		8
AF	0645	Fourrage de maïs,	400	Poids sec	8
AS	0645	Fourrage de maïs	250		8
OC	0645	Huile de maïs non raffinée	0,1		8
MM	0095	Viande (de mammifères marins)	0,05		8
ML	0106	Laits	0,05		8
FT	0305	Olives	30		8
OC	0305	Huile d'olive, vierge	25		8
VO	0445	Piments doux	5		8
CM	1206	Son de riz non transformé	170		8
AS	0649	Paille et fourrage de riz secs	120		8
CM	1205	Riz poli	1		8
AF	0651	Sorgho fourrager (en vert)	20		8
OC	0541	Huile de soja non raffinée	0,2		8
VD	541	Soja sec	0,2		8
AL	0541	Fourrage de soja	15		8
AL	1265	Soja fourrager (en vert))	30	Poids sec	8
OC	0802	Huile de tournesol non raffinée	0,05		8
VO	0448	Maïs doux (maïs en épi)	0,1		8
VR	0508	Patate douce	0,02 (*)		8
SO	0802	Graine de tournesol	0,2		8
VO	0448	Tomate	5		8
JF	0448	Jus de tomate	3		8
TN	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	1		8
VR	0506	Navet de printemps	1		8
GC	0654	Blé	2		8
CF	1211	Farine de blé	0,2		8
CF	1210	Germe de blé	1		8
CM	0654	Son de blé non transformé	2		8
AS	0654	Paille et fourrage secs de blé	30		8

20	2,4-D				
FC	0001	Agrumes	1	Po	8
22	DIAZINON				
MM	814	Viande de caprins	2	(graisse)	8
MO	98	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03		8
MO	99	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03		8
MM	98	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	2	(fat)	8
FP	9	Fruits à pépins	0,3		8
30	DIPHÉNYLAMINE				
ML	812	Lait de vache	0,0004	(*) F	8
FP	230	Poire	5	Po	8
49	MALATHION				
VS	621	Asperge	1		8
VP	61	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	1		8
FB	20	Airelles	10		8
VC	424	Concombre	0,2		8
VL	485	Verts de moutarde	2		8
VA	385	Oignon	1		8
VA	0389	Oignon de printemps	5		8
VO	447	Maïs doux (maïs en épi)	0,02		8
JF	448	Jus de tomate	0,01		8
VL	506	Fanes ou verts de rave	5		8
59	PARATHION-MÉTHYLE				
FP	226	Pomme	0,2		8
VB	41	Choux cabus	0,05		8
DF	269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	1		8
FB	269	Raisin	0,5		8
FS	247	Pêche	0,3		8
VD	72	Pois (sec)	0,3		8
62	PIPÉRONYL BUTOXIDE				
MO	1280	Rognons de bovins	0,3		8
					Sauf rognons de bovins Sauf viande bovine Sauf lait de vache Sauf carotte
MO	1281	Foie de bovins	1		8
MM	812	Viande de bovins	5	(graisse)	8
ML	812	Lait de vache	0,2	F	8
GC	80	Céréales	30	Po	8
FC	1	Agrumes	5		8
JF	1	Jus d'agrumes	0,05		8
DF	167	Fruits séchés	0,2	Po	8
PE	112	Œufs	1		8
VC	45	Légumes-fruits, cucurbitacées	1		8
MO	0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,2		8
VL	483	Laitue à cueillir	50		8
MO	0099	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	1		8
OC	645	Huile de maïs non raffinée	80	PoP	8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	2		8
ML	0106	Laits	0,05	F	8

VL	485	Verts de moutarde	50		8
AL	72	Fourrage sec de pois	200	(sec)	8
AL	528	Pois fourrager (en vert)	400	(dry)	8
SO	703	Arachide entière	1		8
VO	51	Piments	2		8
PM	110	Chair de volaille	7	(fat)	8
PO	111	Abats comestibles de volaille	10		8
VD	70	Légumes secs	0,2	Po	8
VL	494	Feuilles de radis (y compris fanes de radis)	50		8
VR	75	Légumes-racines et tubercules	0,5		8
VL	502	Épinard	50		8
VO	448	Tomate	2		8
JF	448	Jus de tomate	0,3		8
CM	654	Son de blé non transformé	80	PoP	8
CF	1211	Farine de blé	10	PoP	8
CF	1210	Germe de blé	90	PoP	8
CF	1212	Farine complète de blé	30	PoP	8
79	AMITROLE				
FB	0269	Raisin	0,05		8
FP	0009	Fruits à pépins	0,05	(*)	8
FS	0012	Fruits à noyau	0,05	(*)	8
85	FÉNAMIPHOS				
FP	226	Pomme	0,05	(*)	8
FI	327	Banane	0,05		8
VB	402	Choux de Bruxelles	0,05		8
VB	41	Choux de cabus	0,05		8
OC	691	Huile de coton non raffinée	0,05	(*)	8
MO	105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*)	8
PE	112	Œufs	0,01	(*)	8
MM	95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*)	8
ML	106	Laits	0,005	(*)	8
OC	697	Huile d'arachide non raffinée	0,05	(*)	8
PO	110	Chair de volaille	0,01	(*)	8
PO	111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	8
94	MÉTHOMYL				
AB	0691	Graine de coton, coques ¹	0,2		8
AB	1203	Graine de coton ¹	0,05		8
AV	0495	Graine de colza de fourrage ¹	0,2		8
AB	0541	Enveloppes de soja ¹	1		8
AB	1265	Farine de soja ¹	0,2		8
VD	0071	Haricots (secs)	0,05		8
VP	0526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	1		8
SO	0691	Graine de coton	0,2		8
OR	691	Huile comestible de coton	0,04		8
MO	105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02	(*)	8
PE	112	Oeufs	0,02	(*)	8
GC	0645	Maïs	0,02	(*)	8
AF	0645	Fourrage de maïs	50		8
OR	645	Huile comestible de maïs	0,02	(*)	8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	(*)	8
ML	0106	Laits	0,02	(*)	8

FS	0245	Nectarine	0,2		8
GC	0647	Avoine	0,02	(*)	8
FS	0247	Pêche	0,2		8
FS	14	Prunes (y compris les pruneaux)	1		8
VR	0589	Pomme de terre	0,02	(*)	8
PM	110	Chair de volaille	0,02	(*)	8
PO	111	Abats comestibles de volaille	0,02	(*)	8
SO	495	Graine de colza	0,05		8
AL	541	Fourrage de soja	0,2		8
OC	541	Huile de soja non raffinée	0,2		8
OR	541	Huile comestible de soja	0,2		8
AS	161	Paille, fourrage (sec) et foin de céréales et autres plantes herbacées	10		8
96	CARBOFURAN				
SO	0691	Graine de coton	0,1		8
SO	0495	Graine de colza	0,05	(*)	8
AS	0649	Paille et fourrage de riz secs	1		8
CM	0649	Riz décortiqué	0,1		8
103	PHOSMET				
TN	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,2		8
113	PROPARGITE				
AM	0838	Amandes (coques)	50		8
TN	0660	Amandes	0,1	(*)	8
FP	0226	Pomme	3		8
JF	0226	Jus de pomme	0,2		8
FC	0001	Agrumes	3		8
AB	0001	Pulpe d'agrumes sèche	10		8
SO	0691	Graine de coton	0,1		8
OR	0691	Huile comestible de coton	0,2		8
DF	0269	Raisin séché (=raisins secs et raisins de Corinthe)	12		8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,1	(*)	8
PE	0112	Œufs	0,1	(*)	8
JF	0269	Jus de raisin	1		8
FB	0269	Raisin	7		8
DH	1100	Houblon sec	100		8
CF	1255	Farine de maïs	0,2		8
OC	0645	Huile de maïs non raffinée	0,7		8
OR	0645	Huile comestible de maïs	0,5		8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1	(*) (fat)	8
ML	0106	Laits	0,1	(*) F	8
JF	0004	Jus d'orange	0,3		8
OC	0698	Huile d'arachide non raffinée	0,3		8
OR	0698	Huile comestible d'arachide	0,3		8
PM	0110	Chair de volaille	0,1	(*) (graisse)	8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,1	(*)	8
FS	0012	Fruits à coque	4		8
DT	1114	Thé vert, thé noir	5		8
126	OXAMYL				
VR	0577	Carotte	0,1		8

MO	0096	Abats comestibles de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins	0,02	(*)	8	Produits d'origine animale, il ne devrait y avoir aucun résidu provenant de la consommation d'aliments pour animaux contenant de l'oxamyl selon l'évaluation de la JMPR
PE	0112	Œufs	0,02	(*)	8	Produits d'origine animale, il ne devrait y avoir aucun résidu provenant de la consommation d'aliments pour animaux contenant de l'oxamyl selon l'évaluation de la JMPR
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	(*)	8	Produits d'origine animale, il ne devrait y avoir aucun résidu provenant de la consommation d'aliments pour animaux contenant de l'oxamyl selon l'évaluation de la JMPR
ML	0106	Laits	0,02	(*)	8	
SO	0697	Arachide	0,05		8	
AL	0697	Fourrage d'arachide	0,2		8	
VR	0589	Pomme de terre	0,1		8	
PM	0110	Chair de volaille	0,02	(*)	8	
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,02	(*)	8	Produits d'origine animale, il ne devrait y avoir aucun résidu provenant de la consommation d'aliments pour animaux contenant de l'oxamyl selon l'évaluation de la JMPR
130 DIFLUBENZURON						
FC	0001	Agrumes	0,5		8	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,1	(*)		
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1	(fat)	8	
ML	0106	Laits	0,02	(*) F	8	
VO	0450	Champignons	0,3		8	
FP	0009	Poire	5		8	
PM	0110	Chair de volaille	0,05	(*) (graisse)	8	
GC	0649	Riz	0,01	(*)	8	
AS	0649	Paille et fourrage de riz secs	0,7		8	
135 DELTAMÉTRINE						
FP	0226	Pomme	0,2		8	
VR	0577	Carotte	0,02		8	
GC	0080	Céréales	2	Po	8	
FC	0001	Agrumes	0,02		8	
PE	0112	Œufs	0,02	(*)	8	
VB	0042	Brassica à rameaux florifères	0,1		8	
FB	0269	Raisin	0,2		8	
TN	0666	Noisettes	0,02	(*)	8	
Mo	0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	(*)	8	
VA	0384	Poireau	0,2		8	
VP	0060	Légumineuses (utilisées comme légumes)	0,2		8	
MO	0099	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	(*)	8	
MO	0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	(*)	8	
ML	0106	Laits	0,05		8	

VO	0450	Champignons	0,05		8
FS	0245	Nectarine	0,05		8
FT	0305	Olives	1		8
VA	0385	Oignon	0,05		8
FS	0247	Pêche	0,05		8
FS	0014	Prunes (y compris les pruneaux)	0,05		8
VR	0589	Pomme de terre	0,01	(*)	8
PM	0110	Chair de volaille	0,1	(graisse)	8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,02	(*)	8
VD	0070	Légumes secs	1 Po		8
VR	0494	Radis	0,01	(*)	8
FB	0275	Fraise	0,2		8
SO	0802	Graine de tournesol	0,05	(*)	8
VO	0447	Maïs doux (maïs en épi)	0,02	(*)	8
DT	1114	Thé vert, thé noir	5		8
VO	0448	Tomates	0,3		8
TN	0688	Noyers	0,02	(*)	8
CF	1211	Farine de blé	0,3	PoP	8
CF	1212	Farine complète de blé	2	PoP	8

162 TOLYLFUANIDE

FB	0264	Mûres de ronce	5		8
VC	0424	Concombre	1		8
FB	0021	Cassis et groseilles rouges ou vertes	0,5		8
FB	0269	Raisin	3		8
DH	1100	Houblon sec	50		8
VA	0384	Poireau	2		8
VO	0445	Piments doux	2		8
FB	0272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	5		8
FB	0275	Fraise	5		8
VO	0448	Tomate	3		8

196 TÉBUFÉNOZIDE

AM	660	Amandes (coque)	30		8
TN	660	Amandes	0,05		8
FI	326	Avocat	1		8
FB	20	Airelles	3		8
VB	400	Brocoli	0,5		8
VB	41	Choux cabus	5		8
FC	1	Agrumes	2		8
FB	265	Grosse canneberge d'Amérique	0,5		8
FB	0269	Raisin	2		8
DF	269	Raisins séchés (=raisins secs et raisin de Corinthe)	2		8
PE	112	Œufs	0,02	(*)	8
FB	0269	Raisin			8
VL	53	Légumes feuillus	10		8
HH	738	Menthe	20		8
FS	245	Nectarine	0,5		8
FS	247	Pêche	0,5		8
TN	672	Noix de Pécan	0,01	(*)	8
VO	0051	Piments	1		8
PM	0110	Chair de volaille	0,02	(*)	8
SO	0495	Graine de colza	2		8
FB	0272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	2		8
GS	0654	Canne à sucre	1		8
VO	0448	Tomate	1		8

203 SPINOSAD					
FP	0226	Légumes du genre Brassica	2		8
VL	0053	Légumes feuillus	10		8
204 ESFENVALÉRATE					
PE	0112	Oeufs	0,01	(*)	8
PM	0110	Chair de volaille	0,01	(*) (fat)	8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	8
SO	0495	Graine de colza	0,01	(*)	8
AS	0654	Paille et fourrage secs de blé	2		8
205 FLUTOLANIL					
PE	0112	Oeufs	0,05	(*)	8
MO	0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,1		8
MO	0099	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,2		8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(*)	8
ML	0106	Laits	0,05	(*)	8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	8
PM	0110	Chair de volaille	0,05	(*)	8
CM	1206	Son de riz non transformé	10		8
AS	0649	Paille et fourrage de riz secs	10		8
CM	0649	Riz décortiqué	2		8
CM	1205	Riz poli	1		8
206 IMIDACLOPRID					
FP	0226	Pomme	0,5		8
AB	0226	Marc de pomme sec	5		8
FS	0240	Abricot	0,5		8
FI	0327	Banane	0,05		8
AS	0640	Paille et fourrage secs d'orge	1	sec	8
VP	0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	2		8
VB	0400	Brocoli	0,5		8
VB	0402	Choux de Bruxelles	0,5		8
VB	0041	Choux cabus	0,5		8
VB	0404	Chou-fleur	0,5		8
GC	0080	Céréales	0,05		8
FC	0001	Agrumes	1		8
AB	0001	Pulpe d'agrumes sèche	10		8
VC	0424	Concombre	1		8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05		8
VO	0440	Aubergine	0,2		8
PE	0112	Oeufs	0,02	(*)	8
FB	0269	Raisin	1		8
DH	1100	Houblon sec	10		8
VA	0384	Poireau	0,05	(*)	8
VL	0482	Laitue pommée	2		8
AS	0645	Fourrage de maïs	0,2	sec	8
AF	0645	Fourrage de maïs	0,5	sec	8
FI	0345	Mangue	0,2		8

MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	(*)	8
VC	0046	Melon, à l'exception de la pastèque	0,2		8
ML	0106	Laits	0,02	(*)	8
FS	0245	Nectarine	0,5		8
AF	0647	Avoine fourragère (en verts)	5	sec	8
AS	0647	Paille et fourrage secs d'avoine	1	sec	8
VA	0385	Oignon	0,1		8
FS	0247	Pêche	0,5		8
FP	0230	Poire	1		8
TN	0672	Noix de pécan	0,05		8
VO	0051	Piments	1		8
FS	0014	Prunes (y compris les pruneaux)	0,2		8
PM	0110	Chair de volaille	0,02	(*)	8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,02	(*)	8
VR	0589	Pomme de terre	0,5		8
SO	0495	Graine de colza	0,05	(*)	8
AF	0650	Seigle fourrager (en vert)	5	poids sec	8
AS	0650	Paille et fourrage secs de seigle	1	poids sec	8
VC	0431	Courgette	1		8
VO	0447	Maïs doux (maïs en épi)	0,02	(*)	8
VR	0596	Betterave sucrière	0,05	(*)	8
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	5	poids sec	8
VO	0448	Tomate	0,5		8
VC	0432	Pastèque	0,2		8
CM	0654	Son de blé non transformé	0,3		8
CF	1211	Farine de blé	0,03		8
AS	0654	Paille et fourrage secs de blé ^a	1		8

¹ Ces lettres et codes sont provisoires et pourraient être modifiés à l'avenir,

ANNEXE III

**PROJET ET PROJET RÉVISÉ DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE
PESTICIDES**

(avancés à l'étape 5 /8 de la Procédure du Codex)

			MRL (mg/kg)		Étape	Observations
48	LINDANE					
GC	0640	Orge	0,01	(*)	5/8	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*)	5/8	
PE	0112	Œufs	0,01	(*)	5/8	
GC	0645	Maïs	0,01	(*)	5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères marins)	0,1	(graisse)	5/8	
ML	0106	Laits	0,01	(*)	5/8	
GC	0647	Avoine	0,01	(*)	5/8	
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	5/8	
PM	0110	Chair de volaille	0,05	(graisse)	5/8	
GC	0650	Seigle	0,01	(*)	5/8	
GC	0651	Sorgho	0,01	(*)	5/8	
AS	0081	Paille et fourrage (sec) de céréales	0,01	(*)	5/8	
VO	1275	Maïs doux (grains)	0,01	(*)	5/8	
GC	0654	Blé	0,01	(*)	5/8	
59	PARATHION-MÉTHYLE					
FS	0245	Nectarine	0,3		5/8	
63	PYRÉTHRINES					
GC	0080	Céréales	0,3	Po	5/8	
83	DICHLORAN					
FB	0269	Raisin	7		5/8	
FS	0245	Nectarine	7	Po	5/8	
FS	0247	Pêche	7	Po	5/8	
196	TÉBUFÉNOZIDE					
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02	(*)	5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères)	0,05	(graisse)	5/8	
ML	0106	Laits	0,01	(*)	5/8	

ANNEXE IV

PROJET ET PROJET RÉVISÉ DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(avancés à l'étape 5 de la Procédure du Codex)

			MRL (mg/kg)		Étape Observations
27	DIMÉTHOATE				
VS	0620	Artichaut	0,05		5
VB	0402	Choux de Bruxelles	0,2		5
VB	0041	Choux cabus	2		5
VB	0404	Chou-fleur	0,2		5
VS	0624	Céleri	0,5		5
FC	0001	Agrumes	5		5
VL	0482	Laitue pommée	5		5
FI	0545	Mangue	1	Po	5
FT	0305	Olives	0,5		5
VO	0445	Piments doux	5	Po	5
GC	0654	Blé	0,05		5
AS	0654	Paille et fourrage secs de blé	1		5
37	FÉNITROTHION				
GC	0080	Céréales	10	Po	5
CM	0654	Son de blé non transformé	30	PoP	5
72	CARBENDAZIME				
VS	0621	Asperge	0,2		5
FS	0013	Cerises	10	Th	5
VP	0526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,5	Th	5
FI	0345	Mangue	5		5
SO	0697	Arachide	0,1	(*) Th	5
AL	0697	Fourrage d'arachide	3	Th	5
VO	0444	Piments forts	2		5
VD	0541	Soja (sec)	0,5	Th	5
VC	0431	Courgette	0,5	Th	5
VR	0596	Betterave sucrière	0,1	(*) Th	5
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	10	Th	5
84	DODINE				
FS	0013	Cerises	3		5
FS	0245	Nectarine	5		5
FS	0247	Pêche	5		5
FP	0009	Fruits à pépins	5		5
86	PIRIMIPHOS-MÉTHYLE				
GC	0080	Céréales	7	Po	5
ML	0106	Laits	0,01		5
CM	0654	Son de blé non transformé	15	PoP	5
94	MÉTHOMYL				
AL	1020	Fourrage de luzerne	20		5
AL	1021	Luzerne fourragère (en vert)	25		5
GC	0640	Orge	2		5
AL	61	Fourrage de haricot	10		5
VP	61	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	1		5
VB	0040	Légumes du genre Brassica	7		5

VS	0624	Céleri	3		5
AB	0001	Pulpe d'agrumes sèche	3		5
VC	0045	Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,1		5
FB	0269	Raisin	7		5
VL	0053	Légumes feuillus	30		5
AL	0528	Pois fourrager (en vert)	40		5
VR	0589	Pomme de terre	0,02	(*)	8
AL	1265	Soja fourrager (en vert)	40		5
GC	0654	Blé	2		5
CM	654	Son de blé non transformé	3		5
CF	1211	Farine de blé	0,03		5
CF	1210	Germe de blé	2		5

95 ACÉPHATE

VS	0620	Artichaut	0,3		5
VP	0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	5		5
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05		5
PE	0112	Œufs	0,01	(*)	5
VB	0042	Brassica à rameaux florifères	2		5
FC	0003	Mandarine	7		5
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05		5
ML	0106	Laits	0,02		5
FS	0245	Nectarine	2		5
FS	0247	Pêche	2		5
VO	0051	Piments	5		5
FP	0009	Poire	7		5
PM	0110	Chair de volaille	0,01	(*)	5
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	5
VD	0541	Soja (sec)	0,3		5

96 CARBOFURAN

GC	0645	Maïs	0,05	(*)	5
AF	0645	Fourrage de maïs	0,2		5
VR	0589	Pomme de terre	0,2		5
VR	0596	Betterave sucrière	0,2		5
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,7		5

100 MÉTHAMIDOPHOS

VS	0620	Artichaut	0,2	(Ac)	5
VP	0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	1	(Ac)	5
VB	0041	Choux cabus	1		5
SO	0691	Graine de coton	0,2		5
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*)	5
PE	0112	Oeufs	0,01	(*)	5
VB	0042	Brassica à rameaux florifères	0,5	(Ac)	5
AV	1051	Betterave fourragère	30		5
AM	1051	Betterave fourragère (fane ou vert)	0,02		5
FC	0003	Mandarines	0,5	(Ac)	5
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*)	5
ML	0106	Laits	0,02		5
FS	0245	Nectarine	0,5	(Ac)	5

FS	0247	Pêche	0,5	(Ac)	5
VO	0051	Piments	2	(Ac)	5
FP	0009	Poire	0,5	(Ac)	5
VR	0587	Pomme de terre	0,05		5
PM	0110	Chair de volaille	0,01	(*)	5
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	5
VD	0541	Soja (sec)	0,1	(Ac)	5
VR	0596	Betterave sucrière	0,02		5
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	30		5
VO	0448	Tomate	2		5
145	CARBOSULFAN				
SO	0691	Graine de coton	0,05		5
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	5
PE	0112	Œufs	0,05	(*)	5
GC	0645	Maïs	0,05	(*)	5
AF	0645	Fourrage de maïs	0,05	(*)	5
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(*)	5
ML	0106	Laits	0,03	(*)	5
VR	0589	Pommes de terre	0,05	(*)	5
PM	0110	Chair de volaille	0,05	(*)	5
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	5
AS	0649	Riz	0,05	(*)	5
VR	0596	Betterave sucrière	0,3		5
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,05	(*)	5
162	TOLYLFUANID				
VL	0482	Laitue pommée	15		5
207	CYPRODINIL				
AM	0660	Amande (coque)	0,05	(*)	5
TN	0660	Amandes	0,02	(*)	5
FP	0226	Pomme	0,05		5
GC	0640	Orge	3		5
VP	0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,5		5
VC	0424	Concombres	0,2		5
DF	0269	Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	5		5
MO	0095	Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*)	5
VO	0440	Aubergine	0,2		5
PE	0112	Oeufs ¹⁷	0,01	(*)	5
FB	0269	Raisin	3		5
VL	0482	Laitue pommée	10		5
VL	0483	Laitue à cueillir	10		5
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*)	5
ML	0106	Laits	0,0004	(*)	5
VA	0385	Oignon	0,3		5
FP	0230	Poire	1		5
VO	0445	Piments doux	0,5		5
PM	0110	Chair de volaille	0,01	(*)	5
				(graisse)	
PO	0111	Abats comestibles de	0,01	(*)	5

		volaille			
DF	0014	Prune	5		5
FB	0272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	0,5		5
FS	0012	Fruits à noyau	2		5
AS	0081	Paille et fourrage (sec) de céréales	10		5
FB	0275	Fraise	2		5
VC	0431	Courgette	0,2		5
VO	0448	Tomate	0,5		5
GC	0654	Blé	0,5		5
CM	0654	Son de blé non transformé	2		5
208	FAMOXADONE				
GC	0640	Orge	0,2		5
AS	0640	Paille et fourrage secs d'orge	5		5
VC	0424	Concombre	0,2		5
FB	0269	Raisin	2		5
AB	0269	Marc de raisin sec	7		5
DF	0269	Raisin sec	5		5
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,5		5
PE	0112	Œufs	0,01	(*)	5
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,5	graisse	5
ML	0106	Laits	0,03	(F)	
VR	0589	Pomme de terre	0,02	(*)	
PM	0110	Chair de volaille	0,01	(*)	
PM	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	
VC	431	Pâtisson	0,2		
VO	0448	Tomate	2		
GC	0654	Blé	0,1		
CM	0654	Son de blé non transformé	0,2		
AS	0654	Paille de blé	7		
209	MÉTHOXYFÉNOZIDE				
AM	0660	Amandes (coque)	50		5
AB	0226	Marc de pomme sec	7		5
VB	0400	Brocoli	3		5
VB	0041	Choux cabus	7		5
VS	0624	Céleri	15		5
SO	0691	Graine de coton	7		5
DF	0269	Raisins secs	3		5
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02		5
PE	0112	Œufs	0,01		5
FB	0269	Raisin	1		5
VL	0482	Laitue pommée	15		5
VL	0483	Laitue à cueillir	30		5
GC	0645	Maïs	0,02	(*)	5
AS	0645	Fourrage de maïs	60		5
AF	0645	Fourrage de maïs	50		5
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(graisse)	5
ML	0106	Laits	0,01		5
VL	0485	Verts de moutarde	30		5
FP	0009	Poire	2		5
VO	0051	Piments	2		5

FP	0009	Fruits à pépin	2		5
PM	0110	Chair de volaille	0,01	(*)	5
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	5
DF	0014	Prune (pruneaux)	2		5
VL	0502	Épinards	50		5
FS		Fruits à noyau	2		5
VO	0447	Mais doux (maïs en épi)	0,02	(*)	5
VL	0448	Tomate	2		5
TN	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,1		5

ANNEXE V

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DONT LA SUPPRESSION EST RECOMMANDÉE

			MRL (mg/kg)	Étape	Observations
008	CARBARYL				
AL	1021	Luzerne fourragère (en vert)	100	T	CXL-D
VS	621	Asperge	10	T	CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FI	0327	Banane	5	T	CXL-D
GC	0640	Orge	5	T	CXL-D
AL	1030	Haricot fourrager (en vert)	100		CXL-D
VR	0574	Betterave	2		CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FB	0264	Mûres de ronce	10	T	CXL-D
FB	0020	Airelles	7	T	CXL-D
VB	0041	Choux cabus	5	T	CXL-D
VR	0577	Carotte	2	T	CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
MM	0812	Viande de bovins	0,2	T	CXL-D
AL	1023	Trèfle	100	T	CXL-D
VP	0526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	5	T	CXL-D
SO	0691	Graine de coton	1	T	CXL-D
VD	0527	Dolique (sec)	1	T	CXL-D
FB	0265	Grosse canneberge d'Amérique	7	T	CXL-D
VC	0424	Concombre	3	T	CXL-D
FB	0266	Ronce bleue (y compris mûre d10 boysen et mûre de logan)	10	T	CXL-D
PE	0112	Oeufs	0,5	T	CXL-D
VO	0440	Aubergine	5		CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
MM	0814	Viande de caprins	0,2	T	CXL-D
AS	0162	Foin ou fourrage secs de graminées	100	T	CXL-D
FI	0341	Kiwi	10	T	CXL-D
VL	0053	Légumes feuillus	10	T	CXL-D
AF	0645	Fourrage de maïs	100	T	CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VC	0046	Melon, sauf les pastèques	3	T	CXL-D
AO3	0001	Produit laitiers	0,1	T	CXL-D
ML	0106	Laits	0,1	T	CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AO5	1900	Fruits à coque (entiers)	10	T	CXL-D
GC	0647	Avoine	5	T	CXL-D
VO	0442	Gombo	10	T	CXL-D
FT	0305	Olives	10	T	CXL-D Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
DM	0305	Olives transformées	1	T	CXL-D
VR	0588	Panais	2	T	CXL-D
AL	0528	Pois fourrager (en vert)	100	T	CXL-D
AL	0697	Fourrage d'arachide	100	T	CXL-D
SO	0703	Arachide entière	2	T	CXL-D
VP	0063	Pois (gousses et/ou graines immatures)	5	T	CXL-D
FS	0014	Prune (y compris les pruneaux)	10	T	CXL-D
VR	0589	Pomme de terre	0,2	T	CXL-D
PM	0110	Chair de volaille	0,5	T	CXL-D

PO	0113	Peau de volaille	5	T	CXL-D	
VC	0429	Citrouille	3	T	CXL-D	
VR	0494	Radis	2	T	CXL-D	
FB	0272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	10	T	CXL-D	
GC	0649	Riz	5	T	CXL-D	
GC	0649	Riz	50		St, 7D	
CM	0649	Riz décortiqué	5	T	CXL-D	
GC	0650	Seigle	5	T	CXL-D	
MM	0822	Viande d'ovins	0,2	T	CXL-D	
GC	0651	Sorgho	10	T	CXL-D	
AF	0651	Sorgho fourrager (en vert)	20		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VD	541	Soja sec	1		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AL	1265	Soja fourrager (en vert)	100		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VC	0431	Courgette	3	T	CXL-D	
FB	0275	Fraise	7	T	CXL-D	
VR	0596	Betterave sucrière	0,2	T	CXL-D	
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	100	T	CXL-D	
VR	0497	Rutabaga	2	T	CXL-D	
VO	1225	Maïs doux (grains)	1	T	CXL-D	
VO	0448	Tomate	5	T	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
TN	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	1	T	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
GC	0654	Blé	5	T	CXL-D	
CM	0654	Son de blé non transformé	20	T	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
CF	1211	Farine de blé	0,2	T	CXL-D	
CF	1212	Farine complète de blé	2	T	CXL-D	
VC	0433	Potiron	3	T	CXL-D	
20	2,4-D					
FC	0001	Agrumes	2		CXL-D	
22	DIAZINON					
MM	97	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,7		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FP	9	Fruits à pépins	2		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
34	ÉTHION					
FC	0081	Agrumes	5		CXL-D	
37	FÉNITROTHION					
CP	1211	Pain blanc	0,2		CXL-D	
48	LINDANE					
VR	0577	Carotte	0,2		CXL-D	
PE	0112	Oeufs	0,01		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
PM	0110	Chair de volaille	0,05		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
SO	0495	Graine de colza	0,05		CXL-D	
VR	0596	Betterave sucrière	0,1		CXL-D	
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,1		CXL-D	
49	MALATHION					
FB	20	Airelles	0,5		CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8

CM	0654	Son de blé non transformé	20	CXL-D	
CF	1212	Farine complète de blé	2	CXL-D	
55 OMÉTHOATE					
Supprimer toutes les propositions de LMR					
60 PARATHION-MÉTHYLE					
VB	41	Choux cabus	0,2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VD	82	Pois (sec)	0,2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
64 PYRÉTHRINES					
GC	0080	Céréales	3	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
74 DISULFOTON					
VR	0589	Pomme de terre	0,5	CXL-D	
VR	0591	Radis japonais	0,2	CXL-D	
83 DICLORANE					
FB	0269	Raisin	10	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VL	0428	Laitue pommée	10	CXL-D	
FS	0247	Pêche	15	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FS	0014	Prunes (y compris les pruneaux)	10	CXL-D	
FB	0275	Fraise	10	CXL-D	
VO	0448	Tomate	0,5	CXL-D	
85 PHÉNAMIPHOS					
FI	327	Banane	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VB	402	Choux de Bruxelles	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VB	41	Choux cabus	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
94 MÉTHOMYL					
AS	0640	Paille et fourrage secs d'orge	5	CXL-D	
VP	0526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
SO	0691	Graine de coton	0,5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VL	0480	Chou vert	5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
GC	0645	Maïs	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AS	0645	Fourrage de maïs	50	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AF	0645	Fourrage de maïs	50	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
ML	0106	Laits	0,02	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FS	0245	Nectarine	5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
GC	0647	Avoine	0,5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FS	0247	Pêche	5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront

VR	0589	Pomme de terre	0,1	CXL-D	avancées à l'étape 8 Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VL	0502	Épinard	5	CXL-D	
96	CARBOFURAN				
AS	0645	Fourrage de maïs	5	CXL-D	
SO	0088	Graines oléagineuses	0,1*	CXL-D	
CM	0649	Riz décortiqué	0,2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
100	MÉTHAMIDOPHOS				
FS	0247	Pêche	1	CXL-D	
FP	0009	Fruits à pépins	0,5	7	
VO	0448	Tomate	1	7	
103	PHOSMET				
N	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
113	PROPARGITE				
AL	1020	Fourrage de luzerne	75	CXL-D	
AL	1021	Luzerne fourragère (en vert)	30	CXL-D	
TN	0660	Amandes	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FP	0226	Pomme	5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
JF	0226	Marc de pomme sec	80	CXL-D	
FS	0240	Abricot	7	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les fruits à noyau
FC	0001	Agrumes	5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AB	0001	Pulpe d'agrumes sèche	40	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VP	0526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	20	CXL-D	
SO	0691	Graine de coton	0,1 (*)	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FB	0265	Grosse canneberge d'Amérique	10	CXL-D	
VC	0424	Concombre	0,5	CXL-D	
DF	0269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	10	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
PE	0112	Œufs	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FT	0297	Figue	2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FB	0269	Raisin	10	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
DH	1100	Houblon sec	30	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AS	0645	Fourrage de maïs	10	CXL-D	
AF	0645	Fourrage de maïs	10	CXL-D	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1	CXL-D	
ML	0106	Laits	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AM	0738	Foin de menthe	50	CXL-D	
FS	0245	Nectarine	7	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les fruits à noyau
FS	0247	Pêche	7	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les fruits à noyau
AL	0697	Fourrage d'arachide	10	CXL-D	

AL	1270	Arachide fourragère (en vert)	10	CXL-D	
GC	0651	Sorgho	5	CXL-D	
AF	0651	Sorgho fourrager (en vert)	10	CXL-D	
AS	0651	Paille et fourrage secs de sorgho	10	CXL-D	
DT	1114	Thé vert, thé noir	10	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
126	OXAMYL				
FI	0327	Banane	0,2	CXL-D	
VP	0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,2	CXL-D	
VS	0624	Céleri	5	CXL-D	
SB	0716	Grains de café	0,1	CXL-D	
GC	0645	Maïs	0,05	CXL-D	
VA	0385	Oignon	0,05	CXL-D	
SO	0697	Arachide	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
AL	0697	Fourrage d'arachide	2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FI	0353	Ananas	1	CXL-D	
VR	0075	Légumes-racines et tubercules	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VD	0541	Soja (sec)	0,1	CXL-D	
VC	0431	Courgette	2	CXL-D	
GS	0659	Canne à sucre	0,05	CXL-D	
VC	0432	Pastèque	2	CXL-D	
130	DIFLUBENZURON				
FP	0226	Pomme	1	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les fruits à noyau
VB	0402	Choux de Bruxelles	1	CXL-D	
VB	0041	Choux cabus	1	CXL-D	
FC	0001	Agrumes	1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
SO	0691	Graine de coton	0,2	CXL-D	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
ML	0106	Laits	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VO	0450	Champignons	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FP	0230	Poire	1	CXL-D	To be replaced by MRL for pome fruits
FS	0014	Prunes (y compris les pruneaux)	1	CXL-D	
PM	0110	Chair de volaille	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VD	0541	Soja (sec)	0,1	CXL-D	
VO	0448	Tomate	1	CXL-D	
135	DELTAMÉTRINE				
VS	0620	Artichaut	0,05	CXL-D	
FI	0327	Banane	0,05	CXL-D	
VD	0071	Haricots (secs)	1	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les fruits secs
VB	0040	Légumes du genre Brassica	0,2	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour le Brassica à rameaux florifères
VA	0036	Légumes à bulbes, sauf le fenouil	0,1	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les poireaux et oignons

SB	0715	Fèves de cacao	0,05	CXL-D	
GC	0080	Céréales	1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
SB	0716	Grains de café	2	CXL-D	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	CXL-D	
PE	0112	Oeufs	0,01	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VD	0561	Pois fourrager (sec)	1	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les légumineuses
FT	0297	Figue	0,01	CXL-D	
VO	0050	Légumes-fruits sauf les cucurbitacées	0,2	CXL-D	
FB	0269	Raisin	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
DH	1100	Houblon sec	5	CXL-D	
FI	0341	Kiwi	0,05	CXL-D	
AL	0157	Légumineuses fourragères	0,5	CXL-D	
VP	0060	Légumineuses (utilisées comme légumes)	0,1	CXL-D	
VD	0533	Lentilles (sèches)	1	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les légumineuses
FC	0003	Mandarines	0,05	CXL-D	
VC	0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0,01	CXL-D	
ML	0106	Laits	0,02	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VO	0450	Champignons	0,01	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
SO	0088	Graines oléagineuses	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
SO	0088	Graines oléagineuses (sauf les arachides)	0,1	CXL-D	
FT	0305	Olives	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FC	0004	Oranges douces, oranges amères	0,05	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les agrumes
SO	0697	Arachide	0,01	CXL-D	
FI	0353	Ananas	0,01	CXL-D	
FP	0009	Fruits à pépins	0,1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
PM	0110	Chair de volaille	0,01	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,01	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VR	0075	Légumes-racines et tubercules	0,01	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les produits individuels
FS	0012	Fruits à noyau	0,05	CXL-D	Sera remplacé par les LMR pour les nectarines et les pêches
AS	0081	Paille et fourrage secs de céréales	0,5	CXL-D	
FB	0275	Fraise	0,05	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
DT	1114	Thé vert, thé noir	10	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
FT	0312	Tomate arbustive	0,02	CXL-D	
CF	1211	Farine de blé	0,2	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
CF	1212	Farine complète de blé	1	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
137	BENDIOCARBE				
VR	0574	Betterave	0,05	CXL-D	

MF	0812	Graisse d'ovins	0,05	CXL-D	
MO	1280	Rognons de bovins	0,2	CXL-D	
MM	0812	Viande de bovins	0,05	CXL-D	
MO	0812	Abats comestibles de bovins	0,05	CXL-D	
PE	0112	Œufs	0,05	CXL-D	
GC	0645	Maïs	0,05	CXL-D	
AS	0645	Fourrage de maïs	0,05	CXL-D	
AF	0645	Fourrage de maïs	0,05	CXL-D	
ML	0106	Laits	0,05	CXL-D	
VR	0589	Pomme de terre	0,05	CXL-D	
PF	0111	Graisse de volaille	0,05	CXL-D	
PM	0110	Chair de volaille	0,05	CXL-D	
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0,05	CXL-D	
VR	0596	Betterave sucrière	0,05	CXL-D	
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,05	CXL-D	
162	TOLYLFUANIDE				
FB	0021	Cassis et groseilles rouges ou vertes	5	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VC	0425	Concombre	2	CXL-D	
FB	0275	Fraise	3	CXL-D	Sera supprimé quand les LMR seront avancées à l'étape 8
VO	0448	Tomate	2	CXL-D	
170	HEXACONAZOLE				
FP	0226	Pomme		CXL-D	
FI	0327	Banane		CXL-D	
SB	0716	Grains de café		CXL-D	
FB	0269	Raisin		CXL-D	
GC	0654	Blé		CXL-D	
AS	0654	Paille et fourrage secs de blé		CXL-D	
196	TÉBUFÉNOZIDE				
MO	1280	Rognons de bovins	0,02	CXL-D	Remplacé par les abats comestibles (de mammifères)
MO	1281	Foie de bovins	0,02	CXL-D	Remplacé par les abats comestibles (de mammifères)
MM	812	Viande de bovins	0,05	CXL-D	
ML	812	Lait de vache	0,01	CXL-D	

ANNEXE VI

**PROJET ET PROJET RÉVISÉ DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE
PESTICIDES**

(ramenés aux étapes 6 et 3 de la Procédure du Codex)

			MRL (mg/kg)	Étape	Observations
007	CAPTANE				
FP	226	Pomme	20	6	
FS	13	Cerises	25	6	
VC	424	Concombre	3	6	
DF	269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	50	6	
FB	269	Raisin	25	6	
VC	046	Melon, à l'exception de la pastèque	10		
FS	245	Nectarine	3	6	
FSO	247	Pêche	20		
FS	14	Prunes (y compris les pruneaux)	10	6	
FP	9	Fruits à pépins	15	6	
FB	272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	20	6	
FB	275	Fraise	15		
VO	448	Tomate	5	6	
008	CARBARYL				
FS	0013	Cerises	20	6	
FC	0001	Agrumes	15	6	
JF	0001	Jus d'agrumes	0,5	6	
AB	0001	Pulpe d'agrumes sèche	4	6	
DF	0269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	50	6	
FB	0269	Raisin	40	6	
JF	0269	Jus de raisin	30	6	
AB	0269	Marc de raisin sec	80	6	
FS	0012	Fruits à noyau	10	6	
22	DIAZINON				
VB	41	Choux cabus	0,5	6	
27	DIMÉTHOATE				
GC	640	Orge	2	6	
FB	0269	Raisin	2	6	
VP	63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	1	6	
FS	14	Prunes (y compris les pruneaux)	1	6	
FP	9	Fruits à pépins	0,5	6	
AV	596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,1	6	
VO	448	Tomate	2	6	
VL	506	Fanes ou verts de rave	1	6	
VR	506	Navet de printemps	0,1	6	
41	FOLPET				
FP	226	Pomme	10	6	
DF	269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	40	6	
FB	269	Raisin	10	6	
VL	482	Laitue pommée	50	6	

FB	275	Fraise	5		6
VO	448	Tomate	3		6

49 MALATHION

AL	1020	Fourrage de luzerne	200		6
AL	1021	Luzerne fourragère (en vert)	500	(sec)	6
AL	1023	Trèfle	500	(sec)	6
AL	1031	Foin ou fourrage de trèfle	150		6
SO	691	Graine de coton	20		6
OC	691	Huile de coton non raffinée	13		6
OR	691	Huile comestible de coton	13		6
AF	162	Fourrage de graminées	200		6
AS	162	Foin ou fourrage sec de graminées	300		6
GC	645	Maïs	0,05		6
AS	645	Fourrage de maïs	50		6
AF	645	Fourrage de maïs	10	(sec)	6
GC	651	Sorgho	3		6
GC	654	Blé	0,5		6
CF	1211	Farine de blé	0,2		6
AF	654	Fourrage de blé (toute la plante)	20	Poids frais	6
AS	654	Paille et fourrage secs de blé	50		6

61 PARATHION-MÉTHYLE

AL	1020	Fourrage de luzerne	70		6
AL	1021	Luzerne fourragère (en vert)	70		6
AL	1030	Haricots fourragers (en vert)	1	Poids frais	6
SO	691	Graine de coton	25		6
OC	691	Huile de coton non raffinée	10		6
OR	691	Huile comestible de coton	10		6
AS	162	Foin ou fourrage sec de graminées	5		6
GC	645	Maïs	0,1		6
CF	1255	Farine de maïs	0,05		6
OC	645	Huile de maïs non raffinée	0,2		6
OR	645	Huile comestible de maïs	0,1		6
AL	82	Fourrage (sec) de pois	80		6
AL	528	Pois fourrager (en vert)	40		6
SO	495	Graine de colza	0,05		6
OC	495	Huile de colza non raffinée	0,2		6
OR	495	Huile comestible de colza	0,2		6
AV	0596	Betterave sucrière (fanes ou verts)	0,05	(*) Poids frais	6
GC	654	Blé	5		6
CM	654	Son de blé non transformé	10		6
CF	1211	Farine de blé	2		6
AS	0654	Paille et fourrage sec de blé	10		6

65 THIABENDAZOLE

VO	450	Champignons	60		6
FC	001	Agrumes	3	Po	6

73 CARBENDAZIME

FI	0327	Banane	0,2		6
GC	0640	Orge	0,5		6
AS	0640	Paille et fourrage d'orge	2		6
VD	0071	Haricots (secs)	0,5		6
FB	0018	Baies et autres petits fruits	1		6
VR	0577	Carotte	0,2		6
MM	0812	Viande de bovins	0,05	(*)	6
PF	0840	Graisse de volaille	0,05	(*)	6

Sauf le raisin

VC	0424	Concombre	0,05	(*)	6	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	6	
PE	0112	Œufs	0,05	(*)	6	
VP	0529	Pois à écosser (graines vertes)	0,02		6	
VC	0425	Concombre	0,05	(*)	6	
FB	0269	Raisin	3		6	
VL	0482	Laitue pommée	5		6	
ML	0106	Laits	0,05	(*)	6	
FC	0004	Oranges douces, oranges amères	1		6	
VO	0051	Piments	0,1	Th	6	
PM	0110	Chair de volaille	0,05	(*)	6	
SO	0495	Graine de colza	0,05	(*)	6	
AS	0649	Paille et fourrage de riz secs	15		6	
CM	0649	Riz décortiqué	2		6	
GC	0649	Seigle	0,05		6	
GC	0654	Blé	0,05	(*)	6	
AS	0654	Paille et fourrage sec de blé	1		6	
74	DISULFOTON					
VB	0400	Brocoli	0,1		6	
VB	0041	Choux cabus	0,2		6	
VB	0404	Chou-fleur	0,05		6	
VL	0482	Laitue pommée	1		6	
VL	0483	Laitue à cueillir	1		6	
85	PÉNAMIPHOS					
VO	51	Piments	0,5		6	
VO	448	Tomate	0,5		6	
VC	432	Pastèque	0,05	(*)	6	
90	CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE					
GC	0640	Orge	10		6	
GC	0647	Avoine	10		6	
GC	0649	Riz	10	Po	6	
94	MÉTHOMYL					
FP	0226	Pomme	2		6	
FP	0230	Poire	0,3		6	
96	CARBOFURAN					
VC	4199	Cantaloup, voir melon	0,2		6	
VC	0424	Concombre	0,3		6	
FC	0206	Mandarine	0,5		6	Provient de l'utilisation de carbosulfan
FC	0004	Oranges douces, oranges amères	0,5		6	Provient de l'utilisation de carbosulfan
VC	0431	Courgette	0,3		6	
VO	0447	Maïs doux (maïs en épi)	0,1		6	
103	PHOSMET					
FS	0240	Abricot	10		6	
FB	0020	Airelles	15		6	
FC	0001	Agrumes	3		6	
FS	0245	Nectarine	10		6	
FP	0230	Poire	10		6	
117	ALDICARBE					
FI	327	Banane	0,2		6	
VR	0589	Pomme de terre	0,5		6	

126	OXAMYL			
FC	0001	Agrumes	3	6
VC	0424	Concombre	1	6
VC	0046	Melon, à l'exception de la pastèque	1	6
VO	0051	Piments	5	6
135	DELTAMÉTRINE			
VL	0053	Légumes feuillus	2	6
145	CARBOSULFAN			
AB	0001	Pulpe d'agrumes sèche	0,1	6
FC	206	Mandarine	0,1	6
FC	0004	Oranges douces, oranges amères	0,1	6
166	OXYDÉMÉTON-MÉTHYLE			
FP	0226	Pomme	0,05	6
GC	0640	Orge	0,05 (*)	6
AS	640	Paille et fourrage secs d'orge	2	6
VB	0041	Choux cabus	0,05 (*)	6
MF	0812	Graisse d'ovins	0,05 (*)	6
VD	526	Haricot communs (sec)	0,1	6
SO	0691	Graine de coton	0,05	6
PE	0112	Œufs	0,05 (*)	6
FB	0269	Raisin	0,1	6
VL	0480	Chou vert	0,01 (*)	6
VB	0405	Chou-rave	0,05	6
FC	0204	Citron	0,2	6
MM	0097	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,05 (*)	6
ML	0106	Laits	0,01 (*)	6
FC	0004	Oranges douces, oranges amères	0,2	6
FP	0230	Poire	0,05	6
MF	0818	Graisse de porc	0,05 (*)	6
VR	0589	Pomme de terre	0,05 (*)	6
PF	0111	Graisse de volaille	0,05 (*)	6
PM	0110	Chair de volaille	0,05 (*)	6
GC	650	Seigle	0,05	6
AS	650	Paille et fourrage secs de seigle	2	6
MF	0822	Graisse d'ovins	0,05 (*)	6
VR	0596	Betterave sucrière	0,05 (*)	6
AV	0596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,05 (*)	6
GC	0654	Blé	0,05 (*)	6
AS	654	Paille et fourrage secs de blé	2	6
193	FÉNPYROXIMATE			
FP	226	Pomme	0,3	6
FB	269	Raisin	1	6
FC	4	Oranges douces, oranges amères	0,2	6
203	SPINOSAD			
ML	0812	Lait de vache	1	6
204	ESFENVALÉRATE			
SO	0691	Graine de coton	0,05	6
VO	0448	Tomate	0,1	6
GC	0654	Blé	0,05	6

ANNEXE VII

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE
DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LA
DÉTERMINATION QUANTITATIVE DES RÉSIDUS
- À l'étape 3 de la Procédure Codex**

Tests de confirmation

Lorsque les analyses sont effectuées à des fins de contrôle ou de réglementation, il est particulièrement important que des données confirmatoires soient générées avant de signaler des échantillons contenant des résidus de pesticides qui ne sont pas normalement associés avec ces produits ou lorsque les LMR semblent avoir été dépassées. En chromatographie gazeuse, les exemples incluent les réactions des détecteurs à capture d'électrons aux esters de phtalate et des détecteurs sélectifs de phosphore aux composés contenant du soufre et de l'azote.

Les analyses de résidus de pesticides effectuées au moyen de méthodes multirésidus consistent en général en deux phases: dépistage et confirmation. Ce procédé est décrit schématiquement à la figure 2. La première phase consiste à établir la présence des résidus de pesticides probables à partir de l'interprétation des données brutes, en évitant autant que possible les faux négatifs. La seconde phase est la confirmation, qui se concentre sur les pesticides détectés dans la première phase. L'utilisation des résultats à signaler et les décisions de gestion qui en découlent détermineront son importance et les efforts à y consacrer. La technique utilisée pour la confirmation sera choisie en fonction de sa disponibilité, de son coût et du temps dont on dispose. Il s'agira soit d'interpréter de manière plus poussée les données chromatographiques et spectrométriques de masse, soit de recourir à des méthodes utilisant différentes propriétés physico-chimiques du composé, ou de combiner différentes méthodes de dépistage et de détection. Quelques procédures de confirmation sont reprises au tableau 6.

Lorsque des techniques chromatographiques sont utilisées pour le dépistage ou la confirmation, il est essentiel de fixer correctement les intervalles de temps de rétention. Il importe de veiller à ce que l'instrument soit ajusté correctement avant de commencer l'analyse et de tester la validité du système avant chaque lot d'analyse¹. La base de données sur les temps de rétention doit être adaptée aux circonstances². Dans la phase 1, des intervalles de tolérance de 1,5 à 3 pour cent du temps de rétention absolu peuvent être appliqués pour la chromatographie sur colonne capillaire en fonction de la forme du pic. Pour la confirmation du temps de rétention, les intervalles de tolérance absolus augmentent avec le temps de rétention. L'intervalle de tolérance devrait être inférieur à 1 s pour un TR inférieur à 500 s. Pour des temps de rétention situés entre 500 et 5 000 s, un intervalle de 0,2 pour cent du TRT est recommandé. Pour des temps de rétentions supérieurs, un intervalle de 6 s est approprié.

Les tests de confirmation peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs mais, dans la plupart des cas, les deux types d'informations sont exigés. Des problèmes particuliers surviennent quand des résidus doivent être confirmés au seuil de détermination ou à proximité; toutefois, bien qu'il soit

¹ Soboleva E. Ambrus A., Application of system suitability test for quality assurance and performance optimization of a gas chromatographic system for pesticide residue analysis, J. Chromatogr. A. 1027. 2004. 55-65.(Application d'un système de test approprié pour la garantie de qualité et l'optimisation des systèmes chromatographiques gazeux pour l'analyse des résidus de pesticides).

² Lantos J., Kadenczki L., Zakar F., Ambrus A. Validation of gas chromatographic Databases for qualitative identification of active ingredients of pesticide residues in Fajgelj A. Ambrus A. (eds) Principles of Method Validation, Royal Society of Chemistry, Cambridge, 2000, pp 128-137. (Validation de la base de données chromatographique pour identification des ingrédients actifs de résidus de pesticides).

difficile de quantifier les résidus à ce niveau, il est essentiel de fournir une confirmation adéquate tant du niveau que de l'identité du résidu.

L'utilité des tests de confirmation dépend du type d'échantillons et des faits antérieurs connus. Certains résidus sont associés à des cultures ou produits spécifiques. Pour une série d'échantillons d'origine similaire contenant des résidus du même pesticide, il peut suffire de confirmer l'identité des résidus sur quelques échantillons choisis au hasard. De même, lorsque l'on sait qu'un pesticide déterminé a été appliqué au produit échantillonné, la confirmation de l'identité du résidu peut être superflue, même s'il vaut mieux confirmer quelques résultats choisis au hasard. Si l'on dispose d'échantillons à blanc, on s'en servira pour déceler la présence éventuelle d'interférents.

L'analyste doit décider de la marche à suivre pour identifier un résidu de façon certaine; il aura tout intérêt à choisir une méthode sur laquelle les interférents auront peu d'effet. Dans le choix de la (des) technique(s), il faudra tenir compte du matériel et de l'expertise dont dispose le laboratoire.

Chromatographie gazeuse / Spectrométrie de masse (CG/SM)

Les données sur les résidus obtenues à l'aide de la spectrométrie de masse peuvent être déterminantes et, si l'on dispose du matériel approprié, cette technique de confirmation est préférable à toute autre. Cette technique est également communément utilisée pour le dépistage des résidus (phase 1). La spectrométrie de masse pour la détermination des résidus est généralement appliquée conjointement avec une technique de séparation chromatographique pour obtenir simultanément des données sur le temps de rétention, le rapport masse/charge des ions et l'abondance. La transmission quantitative d'analytes labiles dans le système chromatographique pose des problèmes similaires à ceux rencontrés avec d'autres détecteurs. Pour la quantification, les ions surveillés devraient être ceux qui sont les plus spécifiques à l'analyte, et les moins sujets à des perturbations tout en offrant un bon rapport signal-bruit.

Lorsque l'on utilise la détection d'ions déterminés, les intervalles de tolérance pour les rapports masse-charge et les temps de rétention fondés sur l'injection de pesticide étalon dans un solvant pur à une concentration proche du niveau critique doivent avoir été établis à ce stade. Les intervalles de tolérance pour les proportions d'ions doivent être de +/- 30 pour cent de la proportion ionique absolue. Lorsque 2 (ou 3) proportions d'ions déterminés se situent dans les intervalles de tolérance établis, le résidu est confirmé³. Pour un petit nombre de pesticides, le spectre de masse peut ne montrer qu'un ion spécifique. Dans ce cas, il faut rechercher une autre confirmation.

Lorsque les ions détectés continuent d'indiquer la présence éventuelle d'un résidu, le résultat peut être signalé comme provisoirement identifié. Cependant, si le résultat doit conduire à une action réglementaire, il faut rechercher une autre confirmation de l'identité de l'analyte. Ceci peut se faire avec le même équipement CG/SM, en injectant des étalons correspondant à la matrice de l'analyte supposé afin de compenser l'influence de la matrice sur la proportion d'ions. Dans ce cas, il faut faire des injections répétées de l'étalon correspondant à la matrice et de l'échantillon suspect. L'écart entre le TRT de l'analyte dans l'étalon et le pic présumé dans l'échantillon doit normalement être inférieur à 0,1 pour cent. Deux proportions d'ions mesurées dans un même échantillon devraient se situer dans l'intervalle de tolérance calculé sur la base des proportions d'ions dans l'étalon correspondant à la matrice. Le résidu est considéré comme confirmé s'il est conforme à la règle générale énoncée ci-dessus. Si les proportions d'ions ne se situent pas au sein

³ Soboleva E. Ahad K. Ambrus A. Applicability of some MS criteria for the confirmation of pesticide residues, <http://www.iaea.org/trc> (Applicabilité de certains critères SM à la confirmation des résidus de pesticide).

des intervalles de tolérance, une confirmation supplémentaire de l'identité peut être obtenue en utilisant des techniques analytiques de substitution dont des exemples sont cités dans le tableau 6.

Une autre confirmation par spectrométrie de masse peut être réalisée en obtenant « le spectre de masse complet moyennant ionisation par impact électronique » (dans la pratique généralement de m/z 50 à un niveau dépassant la région des ions moléculaires). L'absence d'ions perturbateurs joue un rôle important pour confirmer l'identité. On aura une confirmation supplémentaire de l'identité i) en utilisant une autre colonne chromatographique; ii) en utilisant une autre technique d'ionisation (par exemple, ionisation chimique); iii) en surveillant d'autres produits de réaction d'ions déterminés par spectrométrie de masse en tandem (SM/SM ou SM^n); ou iv) en surveillant certains ions à une résolution de masse accrue.

Les déterminations par spectrométrie de masse devraient satisfaire aux critères de contrôle de la qualité de l'analyse appliqués aux autres systèmes.

CLHP et CLHP-SM

La confirmation des résidus détectés après séparation par CLHP pose généralement plus de problèmes que la chromatographie gazeuse. Si la détection se fait par absorption de rayons UV, la production d'un spectre complet peut fournir une bonne preuve de l'identité. Toutefois, les spectres UV de certains pesticides ne sont pas très utiles pour le diagnostic, étant semblables à ceux produits par de nombreux autres composés possédant des groupes ou structures fonctionnels semblables, et la coélution de composés perturbateurs peut créer des problèmes supplémentaires. Les données obtenues par absorption d'UV à des longueurs d'ondes multiples peuvent appuyer ou réfuter l'identification, mais en général elles ne sont pas suffisamment caractéristiques par elles-mêmes. Les données obtenues par fluorescence peuvent être utilisées pour appuyer celles obtenues par l'absorption de rayons UV. La CLHP-SM peut fournir de bonnes preuves, mais du fait que les spectres produits sont généralement très simples et ne montrent que peu de fragmentation caractéristique, les résultats obtenus avec cette technique n'ont guère de chances d'être définitifs. La CLHP-SM/SM est une technique plus efficace, associant sélectivité et spécificité, qui fournit souvent de bonnes preuves de l'identité d'un pesticide. Les techniques CLHP-SM tendent à être sujettes aux effets de matrices, en particulier la suppression, et la confirmation de la quantité peut donc exiger le recours à l'addition d'étalons ou à des étalons isotopiquement marqués. La production de dérivés peut aussi être utilisée pour la confirmation de résidus détectés par la CLHR (tableau 6).

Chromatographie en couche mince (CCM)

Dans certains cas, l'analyse chromatographique en couche mince (CCM) est le moyen le plus commode pour confirmer les résultats de la chromatographie gazeuse. L'identification repose sur deux critères, la valeur R_f et la réaction de visualisation. Les méthodes de détection fondées sur les titrages biologiques (par exemple, enzymes, moisissures, inhibition des chloroplastes) sont particulièrement adaptées à la confirmation qualitative car elles sont spécifiques de certains types de composés, sensibles et normalement très peu affectées par les coextraits^{4,5}. La documentation

⁴ Ambrus^{1*} Á., Füzesi² I., Susán² M., Dobi³ D., Lantos⁴ J., Zakar⁵ F., Korsós⁴ I., Oláh³ J., Beke³ B.B. and L. Katavics⁵ A cost effective screening methods for pesticide residue analysis in fruits, vegetables and cereal grains, *J. Environ Sci. Health B39* **2004** *accepted for publication*. (Méthodes de séparation rentables pour l'analyse des résidus de pesticides dans les fruits, les légumes et les céréales).

⁵ Ambrus Á., Füzesi I., Lantos J., Korsos I., Hatfaludi T. Repeatability and Reproducibility of R_f and MDQ Values with Different TLC Elution and Detection Systems. *J. Environ Sci. Health B39* **2004** *accepted for publication*. (Répétabilité et reproductibilité des valeurs R_f et MDQ avec différents systèmes CCM d'élution et de détection).

scientifique existante contient de nombreuses références à cette technique⁶. Sur le plan quantitatif toutefois, la chromatographie en couche mince donne des résultats limités. Un prolongement de cette méthode consiste à retirer la partie de la plaque correspondant à la valeur Rf du composé, puis à procéder à une élution de la substance à analyser à partir du support, afin de poursuivre la confirmation par analyse chimique ou physique. Il convient de toujours déposer sur la plaque à côté de l'extrait d'échantillon à analyser une tache du pesticide de référence afin d'éviter tout problème de non répétitivité de la valeur Rf. Le dépôt d'une tache de pesticide de référence sur l'extrait peut aussi donner des informations utiles. Les avantages de la chromatographie en couche mince sont: sa rapidité, son faible coût et son applicabilité à des produits sensibles à la chaleur. Ses inconvénients sont: (généralement) une sensibilité et une capacité de séparation inférieures à celles des techniques de détection chromatographiques au moyen d'instruments et la nécessité d'une purification plus efficace dans le cas de détections fondées sur des réactions chromatiques des substances chimiques.

Dérivatisation

Lors de la sélection d'ions pour confirmation par CG/SM fondée sur un dérivé, les ions sélectionnés doivent être structurellement pertinents pour le résidu et ne pas représenter que des fragments de l'agent de dérivatisation. Si la dérivatisation peut être utile pour confirmer l'identité d'un résidu, il ne faut oublier qu'elle ajoute un élément supplémentaire d'incertitude à la confirmation quantitative.

Ces méthodes de confirmation peuvent être réparties en trois groupes principaux.

a) Réactions chimiques

On a souvent eu recours à des réactions chimiques de faible ampleur pour obtenir des produits de dégradation, d'addition ou de condensation des pesticides, qui sont ensuite réexaminés par des techniques chromatographiques. Les réactions donnent des produits présentant des temps de rétention et des réactions aux détecteurs différents du composé d'origine. Un échantillon du pesticide de référence doit être traité parallèlement au résidu présumé, de façon à permettre une comparaison directe des résultats. Un extrait enrichi doit être également inclus afin de prouver que la réaction s'est produite en présence d'un échantillon du produit à analyser. Il peut y avoir une interférence lorsque des dérivés sont détectés au moyen des propriétés du réactif dérivatisant. Un inventaire des réactions chimiques utilisées pour les épreuves de confirmation a été publié par Cochrane, W.P. (Chemical derivatisation in pesticide analysis, Plenum Press, NY (1981)). Les réactions chimiques ont l'avantage d'être rapides et faciles à effectuer, mais il peut être nécessaire d'acheter des réactifs spéciaux et de les purifier.

b) Réactions physiques

Une technique utile est l'altération photochimique d'un résidu de pesticide en vue d'obtenir un ou plusieurs produits ayant un chromatogramme reproductible. Un échantillon du pesticide de référence et un extrait enrichi doivent toujours être traités en parallèle. Si les échantillons contiennent plus d'un résidu de pesticide, l'interprétation des résultats peut être difficile. Dans ce cas, on peut au préalable séparer certains résidus par CCM, CLHP ou fractionnement de la colonne.

⁶ IUPAC Report on Pesticides (13) (Bátora, V., Vitorovic, S.Y., Thier, H.-P. and Klisenko, M.A.; Pure & Appl. Chem., 53, 1981, 1039-1049 (Rapport sur les pesticides).

c) Autres méthodes

De nombreux pesticides sont susceptibles d'être dégradés/transformés par des enzymes. Contrairement aux réactions chimiques normales, ces processus sont très spécifiques et consistent en général en oxydation, hydrolyse ou de-alkylation. Les produits de conversion ont des caractéristiques chromatographiques différentes du pesticide initial et peuvent servir à la confirmation si on les compare aux produits de réaction obtenus avec des pesticides de référence.

Tableau 6. Méthodes de détection appropriées pour le dépistage (phase 1) et la confirmation (phase 2) des résidus

		Phase 1 – Dépistage							
		CG avec colonne capillaire – ECD, NPD, FPD, PFPD	CG-SM	CL-SM	CL-DAD ou dépistage UV	CL-UV/VIS (longueur d'ondes simple)	CL-Fluorescence	CG avec colonne emballée – ECD, NPD, FPD	CCM – enzyme, croissance fongique ou inhibition des chloroplastes
Phase 2 - Confirmation	CG – colonne capillaire – ECD, NPD, FPD, PFPD	x ¹	x ¹	x		x	x	x	X
	CG-SM	x	x ²	x	x	x	x	x	X
	CL-SM	x	x		x	x	x	x	X
	Techniques de balayage complet	x	x	x	x	x	x	x	X
	(MS) ⁿ , HRMS, techniques d'ionisation alternatives	x	x	x	x	x	x	x	X
	CL-DAD ou balayage UV	x	x	x		x	x	x	X
	CL-UV/VIS (longueur d'ondes simple)	x	x				x	x	X
	CL- Fluorescence	x	x		x	x		x	X
	CCM – enzyme, croissance fongique ou inhibition chloroplaste	x	x	x	x	x	x	x	x ³
	Dérivatisation	x	x	x	x	x	x	x	X
	Profil d'isomères spécifiques	x	x	x	x	x	x	x	

1 – Utiliser la colonne de polarité différente, qui aboutit à un ordre d'éluion différent des résidus et des contaminants éluant à proximité du pic concerné, ou un autre détecteur spécifique.

2 – La même technique CG-SM peut être utilisée pour la phase 2 (confirmation) si des ions différents sont sélectionnés ou si des intervalles de tolérance sont établis à partir des solutions correspondant à la matrice.

3 – Utiliser la phase mobile ou stationnaire de polarité différente.

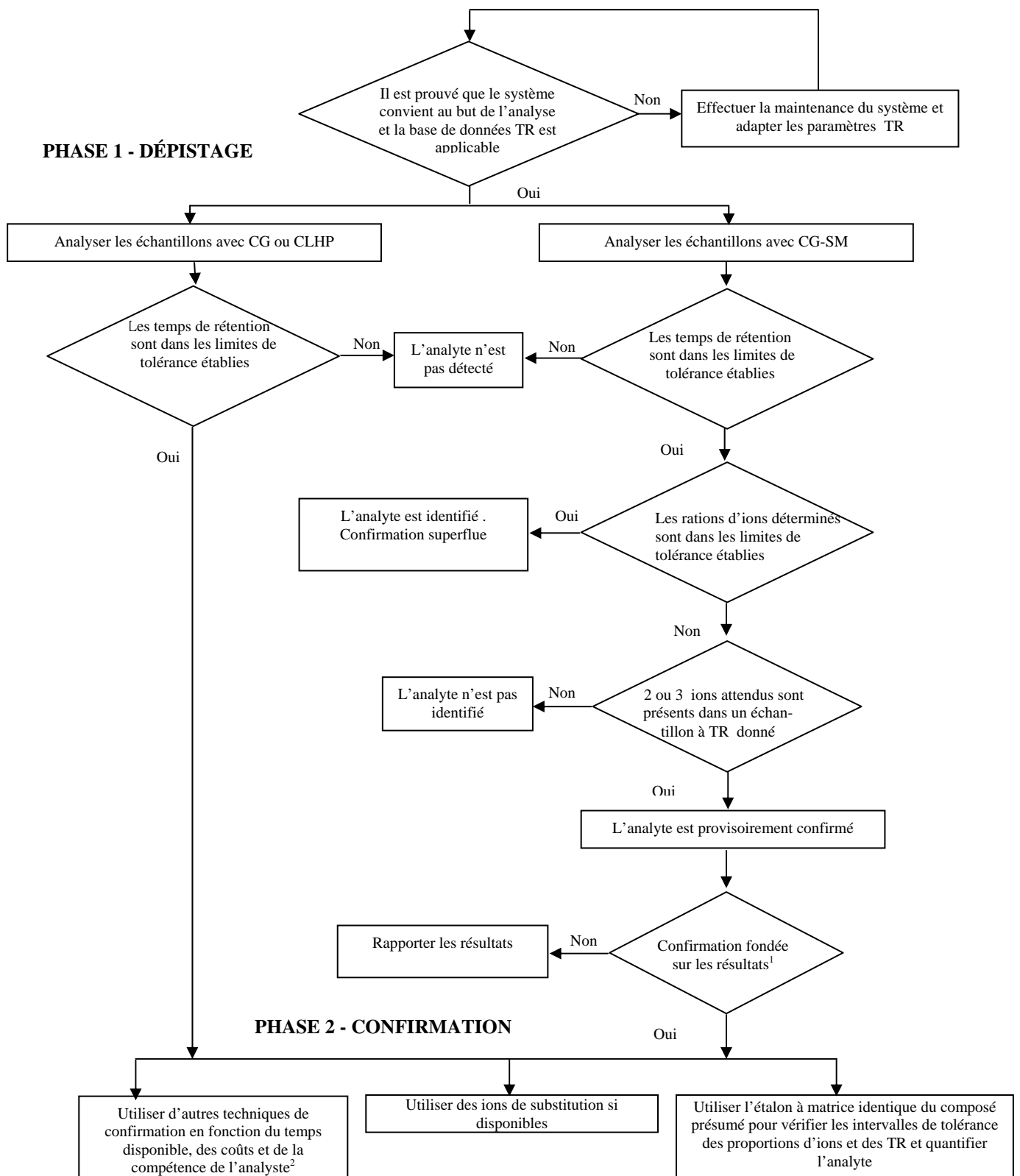


Figure 2. Représentation schématique des phases de dépistage et de confirmation (Phase 1 et Phase 2) pour les résidus de pesticides

1 – Valeurs inhabituelles: substances interdites, infraction aux LMR ou études supplémentaires requises comme l'évaluation de l'exposition

2 – Se rapporter au tableau 6 pour d'autres moyens de confirmation

3 – Pour un petit nombre de pesticides, le spectre de masse peut ne montrer qu'un seul ion spécifique. Dans ce cas, il faut changer de méthode de confirmation.

ANNEXE VIII

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS

À l'étape 3 de la Procédure Codex

1. INTRODUCTION

Selon les directives du CCMAS sur l'incertitude des mesures à l'étape 5 de la procédure Codex, la norme ISO/IEC 17025 exige que les laboratoires déterminent et communiquent l'incertitude associée à chaque méthode d'analyse et à chaque résultat. À cette fin, les laboratoires alimentaires appliquant les directives Codex devraient disposer d'une quantité considérable de données dérivées de la validation/vérification des méthodes, d'études interlaboratoires et d'activités internes de contrôle de qualité pour pouvoir estimer les incertitudes, liées notamment aux méthodes de routine utilisées par le laboratoire.

1.1 CONCEPT ET FACTEURS D'INCERTITUDE

L'incertitude de la mesure désigne « l'incertitude » attachée aux données générées par un processus de mesure. En chimie analytique, il s'agit généralement de l'incertitude associée au processus de laboratoire, quoiqu'un élément d'incertitude puisse aussi être attribué à l'échantillonnage et à la confirmation qualitative.

« L'estimation » de l'incertitude décrit dès lors la fourchette dans laquelle on peut s'attendre à ce que la vraie valeur se situe avec un niveau défini de probabilité. Il s'agit d'un concept différent de l'erreur de la mesure, laquelle peut être définie comme la différence entre un résultat individuel et la vraie valeur. La signalisation de l'incertitude a pour objet de rassurer sur la validité du résultat signalé.

Les sources d'incertitude sont nombreuses et sont décrites en détail dans les tableaux 1 et 2. L'évaluation de l'incertitude exige en principe une compréhension et une estimation des contributions à l'incertitude de chacune des activités impliquées dans le procédé de mesure.

2. IDENTIFICATION DES SOURCES D'INCERTITUDE

En général, l'incertitude des mesures découle de nombreux éléments ayant à voir avec la manipulation de l'échantillon. L'incertitude d'un résultat analytique est liée aux trois phases ci-après:

- Opérations externes: échantillonnage (S_S), emballage, transport et stockage des échantillons⁷;
- Préparation de la prise d'essai: la préparation de l'échantillon et son traitement (S_{Sp});
- Analyse (S_A): extraction, épuration, évaporation, dérivatisation, détermination instrumentale.

L'incertitude combinée (S_{Res}) et relative (CV_L) de l'étalon peut être calculée conformément à la loi sur la propagation d'erreur, comme suit:

$$S_{Res} = \sqrt{S_S^2 + S_{Sp}^2 + S_A^2} ; S_{Res} = \sqrt{S_S^2 + S_L^2} \quad (1)$$

Si la totalité de l'échantillon est analysée, le résidu moyen reste le même et on peut écrire

⁷ L'emballage, le transport, le stockage et la préparation des échantillons peuvent avoir une influence importante sur les résidus détectés, mais leur contribution à l'incertitude est souvent difficile à quantifier en se fondant sur les informations disponibles. Les erreurs se produisent par exemple au stade de la sélection de l'échantillon, ou bien à cause de la période d'échantillonnage, d'un étiquetage incorrect, de la décomposition des analytes ou de la contamination de l'échantillon.

l'équation comme suit :

$$CV_{Res} = \sqrt{CV_S^2 + CV_L^2} \text{ et } CV_L = \sqrt{CV_{Sp}^2 + CV_A^2} \quad (2)$$

2.1 ERREURS DANS LES MESURES ANALYTIQUES

On peut dans la majorité des mesures distinguer trois types d'erreur: erreurs grossières, erreurs aléatoires et erreurs systématiques.

Les erreurs grossières se rapportent à des erreurs non intentionnelles/imprévisibles dans la création du résultat analytique. Ce type d'erreur invalide la mesure. Les procédures d'assurance de la qualité des laboratoires devraient réduire ce genre d'erreurs. Il n'est ni possible, ni souhaitable, d'évaluer statistiquement les erreurs grossières et de les inclure dans l'estimation de l'incertitude. Le présent document n'a pas à traiter ce type d'erreurs.

Les erreurs aléatoires existent dans toutes les mesures et font que les résultats répliqués se situent de part et d'autre de la valeur moyenne. L'erreur aléatoire d'une mesure ne peut pas être compensée, mais en augmentant le nombre d'observations et en donnant une formation plus poussée aux analystes, les effets peuvent en être réduits.

Les erreurs systématiques se retrouvent dans la majorité des expériences, mais leurs effets sont très différents. La somme de toutes les erreurs systématiques dans une épreuve est appelée biais. Étant donné que même sur un grand nombre de mesures cette somme n'est jamais nulle, les erreurs systématiques individuelles ne peuvent pas être détectées directement par des analyses répliquées. Le problème que posent les erreurs systématiques est qu'elles peuvent ne pas être détectées en l'absence de précautions appropriées. Dans la pratique, les erreurs systématiques dans une analyse ne peuvent être identifiées que si la technique analytique est appliquée à un matériau de référence, si l'échantillon est analysé par un autre analyste, ou mieux encore dans un autre laboratoire, ou encore en analysant à nouveau l'échantillon en suivant une méthode différente. Cependant, seul un matériau de référence identique du point de vue de l'analyte, de la matrice et de la concentration répond aux conditions idéales pour déterminer le biais de la méthode. Le biais de la méthode peut aussi être étudié par des études de récupération. Toutefois, ces études ne déterminent que les effets de l'analyse (S_A) et ne s'appliquent pas nécessairement aux échantillons prélevés naturellement, ou aux éléments du biais ayant pu être introduits avant la phase analytique. Pour l'analyse des pesticides, les résultats ne sont pas normalement corrigés pour la récupération, mais devraient l'être si la récupération moyenne diffère substantiellement de 100 pour cent. Si le résultat a été corrigé pour la récupération, l'incertitude associée à la récupération devrait être incorporée dans l'estimation de l'incertitude de la mesure.

Des exemples de sources d'erreurs sont donnés dans les tableaux 1 et 2. On notera que toutes les sources mentionnées n'ont pas à être prises en compte. Certaines sources sont déjà intégrées dans l'incertitude générale, tandis que d'autres sont négligeables et peuvent être ignorées. Toutefois, il est important d'identifier et d'évaluer toutes les sources avant de les éliminer. Des informations supplémentaires sont disponibles dans des documents publiés^{8,9}.

⁸ EURACHEM Guide to Quantifying Uncertainty in Analytical Measurements, 2e ed. 1999, (Guide pour quantifier l'incertitude dans les mesures analytiques) <http://www.measurementuncertainty.org>

⁹ Ambrus A. Reliability of residue data, Accred. Qual. Assur. 9, pp. xx. 2004 (Fiabilité des données sur les résidus).

Tableau 1: Sources d'erreur dans la préparation de la prise d'essai

	Sources d'erreur systématique	Sources d'erreur aléatoire
Préparation de l'échantillon	La portion de l'échantillon à analyser (échantillon pour analyse) peut ne pas avoir été correctement sélectionnée	L'échantillon pour analyse est en contact avec, et contaminé par, d'autres portions de l'échantillon
		Le rinçage, le brossage sont effectués différemment, pédoncules et noyaux peuvent avoir été enlevés différemment
Traitement de l'échantillon (S_{Sp})	Décomposition de l'analyte pendant le traitement de l'échantillon, contamination croisée des échantillons	Non-homogénéité de l'analyte dans les unités simples de l'échantillon pour analyse
		Non-homogénéité de l'analyte dans l'échantillon pour analyse moulu/coupé
		Variation de température pendant le processus d'homogénéisation
		Texture (maturité) du matériel végétal affecte le processus d'homogénéisation

Tableau 2: Sources d'erreurs dans l'analyse (S_A)

	Sources d'erreur systématique	Sources d'erreur aléatoire
Extraction/Purification	Récupération incomplète de l'analyte	Variation dans la composition (par exemple, teneur en eau, graisse et sucre) du matériel d'échantillonnage prélevé dans un produit
	Interférence des matériels coextraits (charge de l'adsorbant)	Température et composition de l'échantillon/matrice solvant
Détermination quantitative	Interférence des composés coextraits	Variation du volume nominal des mécanismes dans les intervalles de tolérances autorisés
	Pureté incorrecte de l'étalon analytique	Précision et linéarité des balances
	Mesures du poids/volume biaisées	Réactions de dérivation incomplètes et variables
	Biais causé par l'opérateur dans la lecture des instruments ou de l'équipement analogiques	Changement dans les conditions environnementales du laboratoire pendant l'analyse
	Détermination des substances qui ne proviennent pas de l'échantillon (par exemple, contamination par l'emballage)	Conditions variables d'injection, de chromatographie et de détection (effet de matrice, inertie du système, réaction au détecteur, variation signal-bruit etc.)
	Détermination de substance différant de la définition du résidu	Effets dus à l'opérateur (manque d'attention)
	Calibrage biaisé	Calibrage

3. PROCÉDURES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DE LA MESURE

Si les laboratoires disposent d'un certain nombre d'options pour l'estimation de l'incertitude de la mesure, les deux procédures les plus courantes sont communément désignées comme l'approche ascendante et l'approche descendante¹⁰.

La méthode ascendante:

La méthode ascendante ou approche composante par composante intègre un processus par activité dans lequel l'analyste divise toutes les opérations analytiques en activités primaires. Celles-ci sont ensuite combinées ou regroupées en activités communes et une estimation est faite de la contribution de ces activités à la valeur d'incertitude combinée du processus de mesure. L'approche ascendante peut se révéler très laborieuse et exige une connaissance approfondie de l'ensemble du processus analytique. L'avantage pour l'analyste est que cette approche fait apparaître clairement les activités analytiques qui contribuent substantiellement à l'incertitude de la mesure et qui peuvent dès lors être considérées comme points de contrôle critiques pour réduire ou gérer l'incertitude de mesure dans des applications ultérieures de la méthode.

La méthode descendante:

L'approche descendante se fonde sur la validation de la méthode et la précision à long terme des données dérivées des échantillons de contrôle du laboratoire, des résultats des essais d'aptitude des laboratoires, de la littérature publiée, des données et/ou des essais interlaboratoires. Les estimations de l'incertitude fondées sur des études interlaboratoires peuvent également tenir compte de la variabilité des données entre les laboratoires et constituent probablement l'estimation la plus fiable de la performance de la méthode et de l'incertitude associée à son application. Il importe cependant de reconnaître que les études collectives sont conçues pour évaluer une méthode spécifique et les laboratoires participants, et non pas l'imprécision due à la préparation ou au traitement des échantillons, ceux-ci étant en général fortement homogénéisés.

Les laboratoires d'analyse des résidus de pesticides recherchent normalement plus de 200 résidus dans de nombreux produits, ce qui conduit à un nombre infini de combinaisons. Par conséquent, pour estimer l'incertitude associée à des procédures multirésidus, les laboratoires devraient utiliser une gamme d'analytes et de matrices d'échantillons qui représente correctement les résidus et les produits à analyser, tant en ce qui concerne les propriétés physiques et chimiques que la composition, conformément aux parties pertinentes des *Directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire*, au lieu d'estimer l'incertitude pour chaque combinaison méthode/analyte/matrice.

Pour résumer, les laboratoires devraient utiliser soit leurs propres données de précision à long terme, soit la procédure par activité (calcul composante par composante) pour établir et affiner les données sur l'incertitude.

Dans certaines situations, il peut aussi être utile d'estimer la contribution de la variabilité de l'échantillon à l'incertitude. Ceci exige une connaissance de la variabilité de l'analyte dans le lot d'échantillons dont le laboratoire ou l'analyste ne dispose pas forcément. Les valeurs obtenues par l'analyse statistique de plus de 8 500 données sur les résidus (tableau 4) offrent actuellement la meilleure estimation¹¹. Ces estimations peuvent être intégrées dans la valeur d'incertitude combinée.

De même, il peut être nécessaire de tenir compte de la stabilité des analytes pendant le stockage et le traitement des échantillons si ces activités risquent d'engendrer une variabilité entre les analystes et les laboratoires.

¹⁰ ISO, Guide to the Expression of Uncertainty in Measurement, ISO. Geneva, 1993 (Guide pour l'expression de l'incertitude de la mesure).

¹¹ Ambrus A and Soboleva E. Contribution of sampling to the variability of residue data; www.iaea.org/trc (Contribution de l'échantillonnage à la variabilité des données sur les résidus).

3.1 ESTIMATIONS DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS IMPLIQUANT UNE ANALYSE MULTIRÉSIDUELLE

L'estimation de l'incertitude des résultats pour les résidus composites provenant de l'association de plusieurs techniques, comme les isomères structuraux et optiques, les métabolites et autres produits de fractionnement, peut exiger une approche différente en particulier lorsque la LMR a été établie pour la somme de tous ou de certains des composants. L'estimation des erreurs aléatoires et systématiques des résultats fondée sur la mesure de pics multiples est expliquée en détail dans une publication récente¹², qui devrait être consultée le cas échéant.

4. VALEURS INDICATIVES POUR DES INCERTITUDES ACCEPTABLES

L'établissement de l'écart type d'une série de tests effectués par un laboratoire unique, comme mesure de l'incertitude type, exige des résultats provenant d'un important jeu de données qui n'est pas toujours disponible. Toutefois, pour de plus petites quantités de données, le véritable écart type peut être estimé comme suit:

Le tableau 3 ci-dessous illustre le rapport, selon le nombre d'observations (n), entre les véritables écarts (σ), les écarts types calculés (S) et l'étendue probable de la valeur moyenne (\bar{x}) à 95 pour cent de probabilité. Le facteur de multiplication f assure le lien entre les valeurs estimées et réelles en tant que fonction du nombre de mesures.

Tableau 3: Les valeurs de f pour le calcul des étendues probables de l'écart type et des valeurs moyennes

n	$S_{\min}=f_1\sigma$	$S_{\max}=f_2\sigma$	$\bar{x} = \pm f_3S$
	f_1	f_2	f_3
5	0,35	1,67	1,24
7	0,45	1,55	0,92
15	0,63	1,37	0,55
31	0,75	1,25	0,37
61	0,82	1,18	0,26
121	0,87	1,13	0,18

Les valeurs indicatives de l'incertitude type, présentées dans le tableau 4 sont fondées sur un grand nombre de données et peuvent être utilisées pour vérifier l'exactitude de l'incertitude estimée pour un laboratoire donné et éviter ainsi une valeur déraisonnablement élevée ou faible.

¹² Soboleva E., Ambrus A., Jarju O., Estimation of uncertainty of analytical results based on multiple peaks, J. Chromatogr. A. 1029. 2004, 161-166 (Estimation de l'incertitude des résultats analytiques fondée sur des pics multiples).

Tableau 4: Incertitudes typiques aux principales étapes de l'analyse des résidus de pesticides

Procédure	Incertitude relative	Observations
Échantillonnage de produits d'origine végétale Reflète la variation des résidus moyens dans des échantillons composites prélevés au hasard dans un lot. N'inclut pas les erreurs des procédures de suivi.	Produits de dimensions réduites ou moyennes (Taille de l'échantillon ≥ 10) ^a : 26-30% ^b	Pour tester la conformité avec les LMR, l'incertitude liée à l'échantillonnage est 0, la LMR se référant à la moyenne des résidus dans les échantillons en vrac.
	Produits de grandes dimensions. (Taille de l'échantillon ≥ 5) ^a : 36-40% ^b	
Échantillonnage de produits d'origine animale	La relation entre le nombre d'échantillons (n) prélevés pour détecter un pourcentage spécifique d'infraction (β_p) avec une probabilité (β_t), est décrite par ^a : $1 - \beta_t = (\beta_p)^n$	Les échantillons primaires devraient être prélevés au hasard dans l'ensemble du lot.
Traitement de l'échantillon Inclut l'opération physique d'homogénéisation de l'échantillon et du sous-échantillon pour analyse, mais exclut la décomposition et l'évaporation des analytes	Varie largement en fonction de la matrice d'échantillon et du matériel. Aucune valeur typique ne peut être fournie. Les analystes doivent essayer de la maintenir en dessous de 8-10%.	Peut être influencée par le matériel utilisé pour découper/homogénéiser l'échantillon et la matrice, mais est indépendante de l'analyte.
Analyse Inclut toutes les procédures effectuées à partir du moment où la prise d'essai est soumise au procédé de l'ajout connu.	La reproductibilité à l'intérieur du laboratoire: 16-53% pour des concentrations de 1µg/kg à 1 mg/kg ^c . Reproductibilité moyenne interlaboratoires dans une fourchette de 0,001-10 mg/kg: 25% ^d	Le CV _A typique peut être aisément déterminé à partir des études de récupération réalisées avec différentes combinaisons pesticides–produits à des dates différentes et pendant l'utilisation de la méthode.

Notes:

- Secrétariat du Codex. Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides aux fins du respect des LMR, ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg_033e.pdf*
- Ambrus A. Soboleva E. Contribution de l'échantillonnage à la variabilité des données sur les résidus; www.iaea.org/trc*
- Secrétariat du Codex, Directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus, ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/al03_41e*
- Alder L., Korth W., Patey A., van der Schee et Schoeneweis S., Estimation de l'incertitude de la mesure dans l'analyse des résidus de pesticides, J. AOAC International, 84, 1569-1578, 2001.*

En plus des incertitudes estimées par les laboratoires individuels, les autorités chargées de la réglementation et d'autres gestionnaires de risques peuvent décider d'une incertitude de mesure élargie par défaut utilisable pour juger du respect des LMR (voir section 5) en fonction des valeurs de reproductibilité interlaboratoires. Ainsi, une incertitude élargie de 50 pour cent pour CV_L est considérée comme une valeur par défaut raisonnable.

5. UTILISATION DES INFORMATIONS SUR L'INCERTITUDE

Si nécessaire, le résultat doit être signalé avec l'incertitude élargie, U , comme suit:

Résultat = $x \pm U$ (unités)

L'incertitude élargie, U , peut être calculée à partir de l'incertitude type combinée (S_{Res}) avec un facteur de couverture 2, comme recommandé par EURACHEM, ou avec la valeur Étudiant t pour le niveau de fiabilité requis (normalement 95 pour cent) là où le niveau de liberté effectif est inférieur à 20. L'incertitude élargie se calcule alors comme suit:

$$U = 2S_{Res} \text{ or } U = t_{v,0.95}S_{Res}$$

La valeur numérique des résultats signalés devrait suivre la règle générale, selon laquelle le dernier chiffre peut être incertain. On ne devrait arrondir les résultats qu'au stade du résultat final car si on le fait pendant les phases initiales du calcul, on risque d'introduire un biais dans les valeurs calculées.

ANNEXE IX

APPENDICE 1: Propositions visant à inclure de nouveaux produits dans la classification du Codex

Code proposé	Produit	Nom scientifique	Synonymes	Observations	Proposé par
FRUITS					
FC Agrumes					
FP Fruits à pépins					
FS Fruits à noyau					
	Davidson plum	<i>Davidsonia pruriens</i> F. Muell.		Il s'agit d'un fruit tropical recouvert d'une peau comestible et non pas d'un fruit à noyau	Australie
FB Baies et autres petits fruits					
		<i>Crataegus azarolus</i>		S'agit-il d'un fruit à pépins?	UE
FT Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau comestible					
	Prune d'Afrique	<i>Vitex doniana</i>	Prune noire		États-Unis
	Aisen	<i>Boscia senegalensis</i>			États-Unis
	Mombin d'Hamilton	<i>Buchanania Lanzas Spreng.</i>			États-Unis
FT/FI?	Banane	<i>Musa spp.</i>		Fleur de la plante	Australie
	Bignay	<i>Antidesma bunius (L.) Spreng.</i>			États-Unis
	Cerise du Brésil	<i>Eugenia brasiliensis Lam.</i>	Grumichama		États-Unis
	Burmese Grape	<i>Baccaurea dombeyi.</i>			États-Unis
	cajou	<i>Anacardium giganteum</i>			États-Unis
	Goyavier de Cattley	<i>Psidium cattleianum</i>	Guava prune, guava fraise		États-Unis
	Cerise du Rio Grande	<i>Eugenia aggregata DC.</i>			États-Unis
	Olivier chinois	<i>Canarium album (Lour.) Raeusch.</i>			États-Unis
		<i>Buchanania latifolia Roxb.</i>			États-Unis
	Prune d'Amérique	<i>Chrysobalanus icaco L.</i>	Prunier icaquier		États-Unis
	Mourellier des Caraïbes	<i>Byrsonima crassifolia (L.) Kunth</i>	Maurissi		États-Unis
	<i>Egyptian carissa</i>	<i>Carissa edulis Vahl</i>			États-Unis
	<i>Galonut</i>	<i>Anacolosia frutescens (Blume) Blume</i>			États-Unis

	Prune de Madagascar	<i>Flacourtia indica</i> (Burm.f.) Merr	Grosse prune café		États-Unis
	<i>Guava berry</i>	<i>Myrciaria Fluor</i> Linde			États-Unis
	<i>Herbert river cherry</i>	<i>Antidesma dallachyanum</i> Baill.			États-Unis
	Mangoustan du Congo	<i>Garcinia livingstonei</i> T. Anderson			États-Unis
	Cerisier de Panama	<i>Garcinia livingstonei</i> T. Anderson	Cerisier rose		États-Unis
	Jamelongier	<i>Syzygium cumini</i> (L.) Skeels	Jambolan		États-Unis
	<i>Jelly palm</i>	<i>Butia capitata</i> (Mart.) Becc.			États-Unis
	<i>Kapundung</i>	<i>Baccaurea racemosa</i> (Reinw.) Müll. Arg.	<i>Menteng</i>		États-Unis
	<i>Karanda</i>	<i>Carissa carandas</i> L.			États-Unis
	Pommier kei	<i>Dovyalis caffra</i> (Hook. f. et Harv.) Warb.			États-Unis
	Noix-pain	<i>Brosimum alicastrum</i>			États-Unis
	<i>Miracle fruit</i>	<i>Synsepalum dulcificum</i> (Schumach. et Thonn.) Daniell			États-Unis
FI/FT	Arbre du pauvre Ananas de Mexico	<i>Monstera deliciosa</i> Liebm.	Monstere délicieux		Australie
	<i>Monos plum</i>	<i>Pseudanmomis umbellifera</i>			États-Unis (PR)
	Palmier de Palmyre	<i>Borassus flabellifer</i> L.	Borasse, palmier à sucre murume		États-Unis
	Palmier-pêche	<i>Bactris gasipaes</i> Kunth			États-Unis
	Pois sucré	<i>Pithecellobium dulce</i> (Roxb.) Benth.	Tamarin d'Inde		États-Unis
	pitomba	<i>Eugenia luschnathiana</i>			États-Unis
	Cironellier	<i>Spondias purpurea</i> L.	Abricotier bâtard, prune café, prune du Chili		États-Unis
	<i>Salak</i>	<i>Salacca Zalaceae</i>			États-Unis
	<i>Sataw</i>	<i>Parkia speciosa</i>			États-Unis
	Prune-épine	<i>Ximenia americana</i>			États-Unis
	Palmier céleri	<i>Borassus flabellifer</i> L.			États-Unis
	tamarinier blanc	<i>Dialium guineense</i> Willd.			États-Unis

	Waterberry	<i>Syzygium guiveense</i>			États-Unis
	Vampi	<i>Clausena lansium</i>			États-Unis
FI Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible					
	Abiu	<i>Pouteria caimito</i> (Ruiz et Pav.) Radlk.	Caimito, caimo, cauje		États-Unis, Australie
	Abyssinian gooseberry	<i>Dovyalis abyssinica</i>	Peau non comestible		États-Unis
	Atemoya	<i>Annona hybrid</i>			États-Unis
	bel indien	<i>Aegle marmelos</i>			États-Unis
	Binjai	<i>Mangifera caesia</i> Jack			États-Unis
	Cachiman crème	<i>Rollinia mucosa</i> (Jacq.) Baill.			États-Unis
	Jaquier	<i>Artocarpus integra</i>			États-Unis
	Groseiller de Ceylan	<i>Dovyalis hebecarpa</i> (Gardner) Warb.			États-Unis
	Florida gooseberry	<i>Dovyalis absycinnica</i> X <i>D. hebecarpa</i>			États-Unis
	Horse mango	<i>Mangifera foetida</i>			États-Unis
	Kaffir plum	<i>Sclerocarpa birrea</i>	Kaffir-datte		États-Unis
	langsat	<i>Lansium domesticum</i> <i>Correa</i>	Langsep, langsium, lanzon		États-Unis
	marang	<i>Autocarpus</i> <i>odoratissimus</i> Blanco			États-Unis
	Monkeyfruit	<i>Artocarpus spp</i>			États-Unis
	Ananas du pauvre	<i>Monstera deliciosa</i> Liebm.	Mexican breadfruit		États-Unis
	Pandanus	<i>Pandanus sp.</i>			États-Unis
	pitaya	<i>Hylocereus spp.</i> <i>Hylocereus undatus</i>			Australie
	Anone à peau dure	<i>Annona scleroderma</i>			États-Unis
		<i>Nephelium</i> <i>ramboutan-ake</i> (Labill.) Leenh.			États-Unis
	Feuille d'or	<i>Chrysophyllum</i> <i>oliviforme</i> L.	Pomme étoile, caïmitier		États-Unis
	Pandanus	<i>Pandamu utilis</i>			États-Unis
	Sun sapote	<i>Licania platypus</i>			États-Unis
	White star apple	<i>Chrysophyllum</i> <i>albudum</i> G. Don			États-Unis

LÉGUMES					
VA Légumes bulbeux					
VB Légumes du genre <i>Brassica</i> (choux et choux verts), choux cabus, <i>Brassica</i> à rameaux florifères					
VC Légumes-fruits, cucurbitacées					
	Courge à feuilles de figuier	<i>Cucurbita ficifolia</i> <i>Bouché</i>	Courge de Sion, courge de Malabar		Australie
	Concombre africain	<i>Cucumis metuliferus</i>	African horned melon. Horned cucumber		UE
VO Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées					
	Ben ailé	<i>Moringa oleifera</i> <i>Lam.</i>	Ben oléifère	Oléagineux, légume ne donnant pas de fruit	Australie
VL Légumes feuillus (y compris les légumes du genre <i>Brassica</i>)					
	Buffalo spinach	<i>Enydra fluctuans</i>			Australie
	Mauve des juifs	<i>Corchorus olitorius</i> L.	Jute à capsules cylindriques		Australie
	Foo Yip	<i>Glinus oppositifolius</i> , <i>Glinus lotoides</i>			Australie
	Perille; Beefsteak plant	<i>Perilla frutescens</i> (L.) <i>Britton</i>			Australie
VP Légumineuses					
VD Légumes secs					
VR Légumes-racines et tubercules					
	Chinese Keys	<i>Boesenbergia rotunda</i> (L.) <i>Mansf.</i>			Australie
	Ginseng d'Amérique	<i>Panax quinquefolium</i> L.			États-Unis
	Lotus root; east Indian lotus	<i>Zingiber mioga</i> (Thunb.) Roscoe		Aussi tiges sèches/de printemps et bourgeons	Australie
	Lotus égyptien, fève d'Égypte	<i>Nelumbo nucifera</i> Gaertn.			Australie
	rettich	<i>Raphanus</i> L. sp.		Variété blanche du radis noir	UE
	Wasabi; Japanese Horse radish	<i>Wasabia japonica</i> (Miq.) <i>Matsum.</i>			Australie

	châtaigne d'eau	<i>Eleocharis dulchis</i> (<i>Burm.f.</i>) <i>Trin. Ex Hensch.</i>			Australie
VS Légumes à côtes et légumes vivaces					
	Citronnelle	<i>Cymbopogon citratus</i> (<i>DC.</i>) <i>Stapf</i>		Herbes sans les tiges	Australie
GC Céréales					
TN Fruits à coque d'espèces arborescentes					
CO Oléagineux					
	Herbe aux ânes	<i>Oenothera biennis</i> L.	Onagre		UE
	Graines de potiron	<i>Cucurbita pepo</i> var. <i>oleifera</i> Pietsch			UE
HH Herbes condimentaires					
	Cuphea	<i>Cuphea spp</i>		Oléagineux?	États-Unis
	Garden Dahlia	<i>Dahlia pinnata</i> Cav. <i>X D. coccinea</i>			États-Unis
	Coriandre, feuille	<i>Coriandrum sativum</i>	Feuille de coriandre		Australie, UE
	Daylily	<i>Hemerocallis fulva</i> (L) L.		Légume bulbeux?	États-Unis
	Dokudami	<i>Houttuynia cordata</i> Thumb.			États-Unis
	Pasote	<i>Chenopodium ambrosioides</i> L			États-Unis
	Epurge	<i>Euphorbia lathyris</i> L.			États-Unis
	Herbe aux ânes	<i>Oenothera biennis</i> L.	Voir aussi oléagineux		États-Unis
	Grand pourprier	<i>Talinum triangulare</i> (Jacq.) Willd.			États-Unis
	Zenmai fern	<i>Osmunda japonica</i> thunb.			États-Unis
	Fleurs comestibles				États-Unis
	Géranium (parfumé, citron, rose)	<i>Pelargonium spp.</i>			États-Unis
	Globe mallow	<i>Sphaeralcea spp.</i>			États-Unis
	Feuilles de lime acide Citron combara	<i>Citrus hystrix</i> DC.			Australie
	Mélilot des champs	<i>Melilotus Officinalis</i> (L.) <i>PALLASl.</i>			UE
HH/HS	Lemon myrtle; lemonironwood	<i>Backhousia citriodora</i> <i>F. Muell.</i>			Australie
	Vietnamese mint; hot mint; Vietnamese coriander;	<i>Polygonum odoratum</i> Lour.			Australie

	White ginger	<i>Hedychium coronarium</i> J Konig			États-Unis
	Ginkgo	<i>Ginkgo biloba</i> L.			États-Unis
HS Épices					
	Japanese ginger, Myoga ginger	<i>Zingiber mioga</i> (Thunb.) Roscoe		Aussi tiges sèches/de printemps et bourgeons	Australie
	Citronnelle	<i>Cymbopogon citratus</i> (DC.)Stapf		Herbe condimentaire ???	Australie
	Poivre vert frais	<i>Piper nigrum</i> L.		Forme immature de poivre gris ou noir	UE
	Native mountain pepper	<i>Kunzea pomifera</i> F. Muell.			Australie
	Riberry	<i>Syzygium leuhmannii</i>			Australie
	Graines de lin	<i>Acacia spp.</i>			Australie
DT Thé et autres plantes utilisées en infusion					
	Red tea bush; rooibos	<i>Aspalathus linearis</i> (Burm.f.) R.Dahlgren			Australie

APPENDICE 2: PROPOSITION VISANT À REGROUPER DES GROUPES DE PRODUITS

FC Groupe 1 Agrumes

- Agrumes de petite taille (par ex. citrons, limes et mandarines)
- Agrumes de grande taille (par ex.. oranges, pamplemousses, pomelos)

(La répartition des produits entre les deux groupes pourrait poser problème car il existe pour chaque plante cultivée de très nombreuses variétés pouvant entrer aussi bien dans la catégorie des agrumes de petite taille que dans celle des agrumes de grande taille).

FB Baies et autres petits fruits

- 4-1 Framboises et mûres (par ex. mûres de ronce, framboises, mûres des haies)
- 4-2 Baies d'arbrisseau (par ex. airelles, cassis et groseilles vertes)
- 4-3 Autres petites baies fruitées (par ex. raisins, fraises)

VA groupe 9 Légumes bulbeux

- 9-1 Bulbes (par ex. oignons, échalotes)
- 9-2 Légumes bulbeux entiers (par ex. oignons de printemps) (légumes entiers sans racines)

VB groupe 10 Légumes du genre *Brassica*

- 10-1 Choux à rameaux florifères (par ex. chou-fleur, brocoli)
- 10-2 Choux cabus (par ex. chou, blanc, rouge)
- 10-3 Légumes feuillus du genre *Brassica* (ancien code des légumes feuillus, par ex. chou chinois, verts de moutarde)

kohlrabi?

VC groupe 11 Légumes-fruits, Cucurbitacées

- 11-2 à peau comestible (par ex. concombre, courgette)
- 11-2 à peau non comestible (par ex. melon, potiron)

VO groupe 12 Légumes-fruits, autres que les Cucurbitacées

- 12-1 Solanacées (par ex. tomates, piments)
- 12-2 Champignons

VL groupe 13 Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre *Brassica*) devient Légumes-feuillus , sauf légumes feuillus du genre *Brassica*

VR groupe 16 Légumes-racines et tubercules

Un nouveau groupe proposé pour les feuilles des légumes-racines et tubercules ou les verts ou les feuilles devrait être ajouté au groupe des légumes feuillus et aux aliments pour animaux (verts de la betterave à sucre).

GC groupe 20 Céréales

- 20-1 Petites céréales (par ex. millet, teff)
- 20-2 Céréales (par ex. blé, orge, riz)
- 20-3 Céréales immatures (par ex. maïs doux)

**APPENDICE 3: AUTRES AMENDEMENTS (SYNONYMES, NOMS SCIENTIFIQUES,
EXTENSION DES CODES, REGROUPEMENTS)**

Code proposé	Produit	Nom latin	Synonymes	Remarques	Proposé par
Propositions pour renvois					
HH 4 HH 0727	Ciboulette	<i>Alium tuberosum</i>		Renvoi à VA	Australie
HH 4 HH 0727	Fleurs de ciboulette	<i>Alium tuberosum</i>		Renvoi à VA	Australie
HS 0784	Gingembre, racine	<i>Zingiber officinale</i>		Renvoi à VR	Australie
HS 0794	Curcuma, racine	<i>Cucurma longa</i>		Renvoi à VR	Australie
Propositions pour étendre les codes					
VO 4 VO 0440	Aubergine thai	<i>Solanum undatum</i>		Étendre le code Aubergine	Australie
VO 4 VO 0440	Aubergine pois	<i>Solanum torvum</i>		Étendre le code Aubergine	Australie
VL 0473	Cresson de fontaine	<i>Roripa nasturtium aquaticum</i> Synonym of <i>N. officinalis</i>		Inclusion de <i>Roripa</i> sous le code VL 0473	Australie
VD 0531	Dolique d'Egypte	<i>Lablab purpureus</i> (L.) Sweet subsp <i>purpureus</i>		Inclusion de la variété <i>purpureus</i>	Australie
VR 0576	Balisier comestible, marante	<i>Canna indica</i>		Inclusion de la variété <i>indica</i>	Australie
	Poivre long (de Java)	<i>Piper longum</i> , <i>P. sarmentosum</i>		Amendement pour 0489 Feuilles de poivrier	Australie
Propositions visant à regrouper des produits individuels					
FT 4123, FT 312	Tamarillo			Regroupement dans FI (peau non comestible)	Nouvelle-Zélande
VO 447 VO 1275	Maïs doux			Regroupement dans céréales GC	États-Unis
FI 339	Jamelongue			Regroupement dans FT (peau comestible)	
VA 380	Fenouil doux			Regroupement dans VS	Hollande
Propositions pour la mise à jour des noms scientifiques					
VB 0401	Brocoli de Chine; Gai lan	<i>Brassica oleracea</i> <i>var. alboglabra</i>	kailan	Nom scientifique actuel incorrect	Australie
VS 627	Rhubarbe	<i>Rheum x hybridum</i>		Nom scientifique actuel incorrect	États-Unis
Ajout de synonymes					
VL 486	Tétragone; Épinard de Nouvelle-Zélande	<i>Tetragonia tetragonoides</i> (Pall.) Kuntze		Ajouter un synonyme	Australie
	Taro, japonais	<i>Colocasia antiquorum</i>		Synonyme de taro VR 0505	Australie

ANNEXE X

**PROJET DE CRITÈRES RÉVISÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS
PROCÉDURE RELATIVE À LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE PESTICIDES
SUR LES LISTES DE PRIORITÉS DU CODEX**

Les États membres sont invités à proposer des substances chimiques qui, à leur avis, sont à inclure dans les listes de priorités en se conformant à la procédure suivante:

1. CRITERES GÉNÉRAUX**1.1 Critères régissant l'inscription d'une substance chimique sur la liste des priorités**

Pour qu'un pesticide soit considéré apte pour insertion dans la liste de priorités, celui-ci doit:

- a) être disponible comme produit commercial;
- b) ne pas avoir déjà été accepté pour examen.

Pour satisfaire aux critères d'inscription sur la liste de priorités, l'utilisation du pesticide doit donner lieu à la formation de résidus dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale faisant l'objet d'échanges internationaux, dont la présence suscite (ou pourrait susciter) des craintes pour la santé publique et donc occasionne (ou est susceptible d'occasionner) des problèmes au niveau des échanges internationaux.

1.2 Critères de sélection des produits alimentaires pour lesquels le Codex devrait fixer des limites maximales de résidus (LMR) ou des limites de résidus d'origine étrangère (LMRE)

Le produit pour lequel on demande la fixation par le Codex d'une LMR ou d'une LMRE doit être susceptible de contenir des résidus de pesticides et faire l'objet d'échanges internationaux. Les produits constituant une proportion appréciable du régime alimentaire ont un rang de priorité plus élevé.

2. CATÉGORIE DU TYPE D'ÉVALUATION PROPOSÉE

Il est recommandé aux gouvernements de s'assurer que le pesticide en question ne fait pas déjà partie du système Codex.

NOTE: Une liste de combinaisons pesticide/produit alimentaire déjà incluses dans le Système Codex ou faisant l'objet d'un examen figure dans un document de travail élaboré et utilisé comme base de discussions par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à chacune de ses sessions. Veuillez consulter le document relatif à la dernière session, qui vous permettra de savoir si un pesticide donné a déjà été examiné.

Si le pesticide ne fait pas partie du Système Codex, les gouvernements sont invités à préparer une proposition d'évaluation en remplissant la section sur les "Informations relatives aux pesticides à l'intention du CCPR" ci-après.

Ce faisant:

- i) vérifier auprès du(des) fabricant(s) qu'il existe des données suffisantes sur la toxicité et les résidus et s'assurer que le(s) fabricant(s) est(sont) prêt(s) à soumettre des données à la JMPR et en quelle année, et
- ii) transmettre l'information au groupe de travail ad hoc sur les priorités en utilisant pour cela le formulaire de la section "Informations relatives aux pesticides à l'intention du Comité du Codex sur les résidus de pesticides", avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius.

2.1 Nouvelles substances chimiques

Pour les nouvelles substances chimiques, les informations relatives au critère de substance “plus sûre” ou à “moindre risque”devront être fournies en remplissant le point 6 “Justification d’emploi” de la section sur les Informations relatives aux pesticides à l’intention du CCPR ci-après.

Le pays soumettant une proposition de nouvelle substance est invité à fournir les informations suivantes:

- Les noms de la ou des substance(s) chimique(s) que la substance proposée devrait remplacer;
- Un résumé des calculs de l’exposition aiguë et chronique par le régime alimentaire pour tous les régimes alimentaires pris en compte par le CCPR;
- Autres informations pertinentes à l’appui des nouvelles substances chimiques proposées au titre de produit de remplacement.

2.2 Réévaluation périodique

2.2.1 Les substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de toxicité depuis plus de 15 ans et/ou d'un examen approfondi de leurs limites maximales pendant 15 ans du fait de la lourde charge de travail de la JMPR seront proposées au Groupe de travail ad hoc sur les priorités pour réévaluation.

2.2.2 Les gouvernements pourraient vouloir proposer la revaluation d’un pesticide et le faire conformément à la section sur les Informations relatives aux pesticides à l’intention du CCPR ci-après.

2.3 Évaluation

Lorsque le pesticide a déjà été évalué par la JMPR et que des limites maximales de résidus (LMR), des limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) ou des teneurs indicatives (TI) ont été fixées, les cas suivants peuvent se présenter:

2.3.1 La JMPR peut relever une carence des données dans une réévaluation périodique ou une évaluation de nouvelle substance chimique.

Dans ce cas, les industriels ou autres parties intéressées peuvent s’engager à fournir des informations au co-secrétaire concerné de la JMPR, avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données fournies par les industriels ou autres parties intéressées devront être soumises au co-secrétaire concerné de la JMPR.

2.3.2 Le CCPR peut placer une substance chimique dans le cadre de la règle des quatre ans. Dans ce cas, le gouvernement ou les industriels devront communiquer leur appui pour les limites Codex spécifiques, au Secrétaire FAO de la JMPR, avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, toutes les données à l’appui du maintien de la ou des limites Codex devront être soumises au Secrétaire FAO de la JMPR.

2.3.3 Un État membre ou des industriels peuvent souhaiter élargir l’emploi d’une substance chimique faisant déjà partie du système Codex; c’est-à-dire obtenir des LMR pour un ou plusieurs nouveaux produits alors qu’il existe déjà des limites Codex pour d’autres produits. La demande aux fins d’examen devra être adressée au secrétaire FAO de la JMPR avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être transmises au secrétaire FAO de la JMPR.

2.3.4 Un État membre ou des industriels peuvent souhaiter élargir l'application d'une limite Codex en vigueur. Par exemple, une nouvelle BPA peut nécessiter une LMR plus élevée. Dans ce cas la demande devra être adressée au secrétaire conjoint de la FAO, avec copie au président du groupe de travail sur les priorités. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être transmises au secrétaire FAO de la JMPR.

2.3.5 Lorsque le CCPR demande des éclaircissements ou un nouvel examen à propos d'une recommandation de la JMPR, le secrétaire conjoint approprié inscrira la demande au calendrier de la JMPR suivante.

2.3.6 Lorsqu'un pesticide donné suscite de graves inquiétudes en matière de santé publique, les gouvernements membres doivent en informer rapidement le Secrétaire OMS de la JMPR et transmettre les données pertinentes.

3. CRITERES RELATIFS A L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS

3.1 Nouvelles substances chimiques

Lors de l'établissement de priorités relatives aux nouvelles substances chimiques dont l'évaluation est proposée à la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères suivants:

1. La substance chimique présente un risque de toxicité grave ou chronique moindre pour la santé humaine par rapport à d'autres substances chimiques figurant dans sa classification (insecticide, fongicide, herbicide);
2. Date de la soumission de proposition;
3. Date à laquelle les données seront communiquées (disponibilité des données);
4. disponibilité d'examens aux niveaux international et national, et coordination avec d'autres listes nationales/internationales;
5. Prévoir d'évaluer autant de nouvelles substances chimiques que de substances chimiques faisant l'objet d'une réévaluation périodique.

3.2 Réévaluation périodique

Lors de l'établissement de priorités relatives à la réévaluation périodique des substances chimiques par la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères suivants:

1. Substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de toxicité depuis plus de 15 ans et/ou d'un examen approfondi de leurs limites maximales pendant 15 ans du fait de la lourde charge de travail de la JMPR;
2. Année d'inscription du produit sur la liste des substances chimiques proposées pour une réévaluation périodique -Non encore prévue;
3. Date à laquelle les données seront communiquées,
4. Le cas échéant, la consommation ou le profil toxicologique indiquent un niveau élevé de risque pour la santé humaine;
5. Le cas échéant, le CCPR a été informé par un gouvernement national que la substance est à l'origine de perturbations au niveau des échanges commerciaux;
6. Il existe une substance chimique étroitement apparentée pour laquelle une réévaluation périodique est proposée et qui est susceptible d'être évaluée parallèlement;
7. Prévoir d'évaluer autant de nouvelles substances chimiques que de substances chimiques faisant l'objet d'une réévaluation périodique.

3.3 Évaluations

Lors de l'établissement de priorités relatives aux évaluations de résidus par la JMPR, le Groupe de travail sur les priorités prendra en compte les critères suivants:

1. Date de réception de la demande;
2. Date de transmission des données;
3. Le cas échéant, si les données sont soumises dans le cadre de la règle des 4 ans régissant les évaluations de données supplémentaires;
4. La nature des données à soumettre.

ANNEXE XI

LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PRÉVUES POUR ÉVALUATION ET RÉ-ÉVALUATION PAR LA JMPR

On trouvera ci-après la liste provisoire des substances à évaluer par la Réunion conjointe FAO/OMS d'experts sur les résidus de pesticides (JMPR) entre 2004 et 2013

JMPR DE 2004

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Fludioxinil	Fludioxinil
trifloxystrobin	Trifloxystrobin
	Pyraclostrobin
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
glyphosate (158)	éthoprophos (149)
phorate (112)	métalaxyl-M
pirimicarbe (101)	paraquat (057)
propiconazole (160)	prochloraz (142)
triadiméfon (133) {devraient être évalués	Propineb
triadiménol (168) {ensemble	
Évaluations	Évaluations
bentazone (172) - toxicité aiguë	chlorpyrifos (017)
captan (007) - toxicité aiguë	
diméthipin (151) - toxicité aiguë	folpet (041)
fenpropimorph (188) - toxicité aiguë	fénitrothion (037)
fenpyroximate (193) - toxicité aiguë	malathion (047)
folpet (041) - toxicité aiguë	méthomyl (094)
	oxydéméton-méthyle (166)
	pirimiphos-méthyle (086)
	spinosad (203)

JMPR DE 2005

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
diméthénamide-P	diméthénamide-P
Fenhexamide	Fenhexamide
Indoxacarbe	Indoxacarbe

Novaluron	Novaluron
sulfuryl fluoride	sulfuryl fluoride
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
bénalaxyl (155)	alpha et zéta cyperméthrine
clofentezine (156)	cyperméthrine (118)
cyhexatine(067)/azocyclotin (129)	cyhexatine(067)/azocyclotin (129)
propamocarbe (148)	endosulfan (032)
	glyphosate (158)
	méthoprène (147)
	phorate (112)
	terbufos (167)
Évaluations	Évaluations
Carbendazime (072) –toxicité aiguë	éthoxyquine (035)
Chlorpropham (201)	guazatine (114)
éthoxyquine (035)	méthiocarbe (132)
guazatine (114)	
haloxyfop (194)	
imazalil (110) - toxicité aiguë	
Thiabendazole (065)	

JMPR DE 2006

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Bifénazate	Bifénazate
Diméthomorph	Diméthomorph
Pyriméthanil	Pyriméthanil
Quinoxyfen	Quinoxyfen
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
cyromazine (169)	pirimicarbe (101)
alpha et zéta cyperméthrine (118)	propiconazole (160)
flusilazole (165)	triazophos (143)
procymidone (136)	triadiméfon (133) { devraient être évalués
profénofos (171)	triadiménol (168) {ensemble
Évaluations	Évaluations
pirimiphos-méthyle (086) –toxicité aiguë	propargite (113)
thiophanate-méthyle (077) – toxicité aiguë	

JMPR DE 2007

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	<i>Nouvelles substances</i>
Zoxamide	Zoxamide
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
azinphos-méthyle (002)	clofentezine (156)
cyfluthrine/béta cyfluthrine (157)	perméthrine (120)
fentin (040)	propamocarbe (148)
vinclozolin (159)	triforine (116)
<i>lamda-cyhalothrin</i>	
Évaluations	Évaluations

JMPR DE 2008

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
bioresméthrine (93)	benelaxyl (155)
buprofézine (173)	cyromazine (169)
chlorpyrifos-méthyle (090)	<i>lambda</i> -cyhalothrine (en remplacement de cyhalothrine)
hexythiazox (176)	flusilazole (165)
	procymidone (136)
	profénofos (171)
Évaluations	Évaluations

JMPR DE 2009

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
bifenthrine (178)	azinphos-méthyle (002)
cadusafos (174)	cyfluthrine/béta cyfluthrine (157)
chorothalanil (081)	fentin (040)

cycloxydim (179)	vinclozolin (159)
Évaluations	Évaluations

JMPR DE 2010

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
aldicarbe (117)	bioresméthrine (93)
dicofol (026)	buprofézine (173)
dithianon (028)	chlorpyrifos-méthyle (090)
fenbutatin oxide (109)	hexythiazox (176)
Évaluations	Évaluations

JMPR DE 2011

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
dichlorvos (025)	
diquat (031)	amitraz (122)
étofenprox (184)	bifenthrine (178)
fenpropathrine (185)	cadusafos (174)
	chorothalanil (081)
Évaluations	Évaluations

JMPR DE 2012

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
	aldicarbe (117)
	cycloxydim (179)
	dithianon (028)
	fenbutatin oxyde (109)
Évaluations	Évaluations

JMPR DE 2013

Évaluations de toxicité	Évaluations de résidus
Nouvelles substances	Nouvelles substances
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
	dichlorvos (025)
	dicofol (026)
	diquat (031)
	étofenprox (184)
	fenpropathrine (185)
Évaluations	Évaluations

APPENDICE I

**SUBSTANCES PROPOSÉES POUR INSCRIPTION DANS LA LISTE DE PRIORITÉS
MAIS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN AVANT PRISE DE DÉCISION.**

DDT (LMRE)

Gentamicine, oxytétracycline hydrochloride

LMR pour différents pesticides sur les épices sur la base des données de suivi.

ANNEXE XII

**AVANT-PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS
POUR LES PESTICIDES**
(Maintenus aux étapes 7 et 4)

LMR (mg/kg) Étape Note

194 HALOXYFOP

AL	1021	Luzerne fourragère (en vert)	5	poids frais	4
MO	1280	Rognons de bovins	1		4
MO	1281	Foie de bovins	0,5		4
MM	812	Viande de bovins	0,05		4
ML	812	Lait de bovins	0,3		4
PE	0840	Œufs de poule	0,01	(*)	7
PM	0840	Chair de volaille	0,01	(*)	7
PO	0840	Abats comestibles de volaille	0,05		7
SO	0691	Graine de coton	0,2		7
OC	0691	Huile de coton non raffinée	0,5		7
AM	1051	Betterave fourragère	0,3		7
AV	1051	Betterave fourragère (fanés ou verts)	0,3	poids frais	4
SO	0697	Arachide	0,05		7
VP	0063	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,2		7
VR	0589	Pomme de terre	0,1		7
VD	0070	Légumes secs	0,2		7
SO	0495	Graine de colza	2		7
OC	0495	Huile de colza non raffinée	5		7
OR	0495	Huile comestible de colza	5		7
CM	1206	Son de riz non transformé	0,02	(*)	7
CM	0649	Riz décortiqué	0,02	(*)	7
CM	1205	Riz poli	0,02	(*)	7
OC	0541	Huile de soja non raffinée	0,2		7
OR	0541	Huile comestible de soja	0,2		7
VR	0596	Betterave sucrière	0,3		7
AV	596	Betterave sucrière (feuille ou fane)	0,3	poids frais	4
SO	0702	Graine de tournesol	0,2		7

201 CHLORPROPHAM

MM	0812	Viande de bovins	0.1	(graisse)	7
ML	0812	Lait de bovins	0.0005	(*)	7
MO	0812	Abats comestibles de bovins	0.01	(*)	7
VR	0589	Pomme de terre	30	Po	7